RÉPUBLIQUE POLONAISE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

CONCERNANT

LES RELATIONS POLONO-LITHUANIENNES

(DÉCEMBRE 1918 — SEPTEMBRE 1920)

VARSOVIE

IMPRIMERIE DE L'ETAT.

1920

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE II

Depuis la reconnaissance par la Pologne du Gouvernement Lituanien comme indépendant de fait jusqu'à la Conférence de Suwałki.

[1]) Traduit du polonais.
[2]) Traduit de l'anglais.

RÉPUBLIQUE POLONAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

CONCERNANT

LES RELATIONS POLONO-LITHUANIENNES

(DÉCEMBRE 1918 — SEPTEMBRE 1920)

CHAPITRE I

DEPUIS LA PRISE DE WILNO PAR LES BOLCHÉVIKS JUSQU'À LA RECONNAISSANCE PAR LA POLOGNE DU GOUVERNEMENT LITHUANIEN COMME INDÉPENDANT DE FAIT

№ 1.

Commissariat Général des Territoires de l'Est au Conseil des Ministres de la République Polonaise.

Varsovie, le 20 avril 1919.

Vers la fin décembre 1918, l'évacuation de Wilno par les Allemands étant décidée et l'invasion bolchéviste menaçante, le Gouvernement Polonais envoya dans la deuxième moitié de décembre le capitaine Górka, en vue d'obtenir des autorités militaires allemandes les secours indispensables pour la défense de Wilno par ses propres moyens, ainsi que le consentement de transporter des renforts polonais de Varsovie à Wilno. Afin de faciliter ses négociations avec les Allemands, le capitaine Górka entama des pourparlers avec le Gouvernement Lithuanien, présidé par le professeur Waldemaras à Wilno, afin de s'entendre avec ce dernier au sujet de la défense en commun de la Pologne et de la Lithuanie contre l'invasion bolchéviste. A la suite de ces pourparlers, le Gouvernement Lithuanien s'étant convaincu que M. Górka avait la possibilité de se communiquer directement avec Varsovie, lui envoya une réponse officielle par téléphone à Kowno et le pria de la faire parvenir dans le plus bref délai au Gouvernement Polonais. Le texte de cette réponse est le suivant:

„Considérant qu'il est du devoir de tout gouvernement du peuple de défendre les intérêts des masses et de lutter pour l'indépendance, le Gouvernement Lithuanien se charge de défendre sa patrie contre toutes les invasions. Nous accueillons sincèrement le secours proposé à notre Etat de la part de la République Polonaise, reconnue par nous, mais nous ne pouvons accepter ce secours qu'à condition que le Gouvernement Polonais reconnaîtra immédiatement l'indépendance de l'Etat Lithuanien avec sa capitale Wilno. Nous considérons dans la situation actuelle qu'une entente réciproque ainsi qu'une collaboration des deux Etats ne sauraient être réalisées qu'à la condition que soient nommés un représentant polonais à Wilno et un représentant lithuanien à Varsovie. Wilno. 23 décembre 1918. Le Cabinet des Ministres".

Cette note, étant donné les difficultés de communication, n'a pas été remise au G=nt Polonais par le cpt. Górka en temps opportun.

Le 30 décembre, deux jours avant l'évacuation de Wilno par le G=nt Lithuanien à cause de l'approche des bolchéviks, M. Jonas Wilejszys, ministre lithuanien de l'intérieur, invita chez lui les représentants des partis démocratiques et nationaux polonais en Lithuanie pour discuter la question de l'entente polono-lithuanienne et celle de la formation d'un cabinet commun. Du côté polonais prirent part à ces déliberations M. M. Jundził, Chomiński, Abramowicz, Jean Piłsudski et Staniewicz; du côté lithuanien M. M. Wilejszys, Birzyska et Slezewicz. Les pourparlers démontrèrent que la condition „sine qua non" du côté polonais était une union politique de la Lithuanie avec la Pologne et du côté lithuanien, que l'Etat Polonais, ainsi que les Polonais en Lithuanie, reconnaissent un Etat Lithuanien avec capitale à Wilno. La Constituante de Wilno aurait décidé des rapports avec la Pologne. En outre les Lithuaniens furent d'avis que si les Polonais de Lithuanie reconnaissaient l'Etat Lithuanien avec Wilno, il serait certain que la même attitude devait être adoptée par le G=nt Polonais qui hésite à reconnaître l'Etat Lithuanien, en considération de l'attitude des Polonais en Lithuanie.

Là-dessus les pourparlers furent suspendus et les représentants des partis polonais promirent de soulever cette question encore le soir même, au cours de la première séance de la Section Exécutive du Conseil national provisoire Polonais en Lithuanie, et d'en communiquer la décision le lendemain aux représentants des Lithuaniens. C'est donc le même soir que cette question fût examinée à la réunion de la Section Exécutive, et après une discussion prolongée fut adoptée la formule de réponse suivante:

„Tout en reconnaissant l'indépendance de l'Etat Lithuanien dans ses territoires etnographiques nous déclarons que la délimitation des frontières entre la Pologne et la Lithuanie, ainsi que la solution des questions en litige, dépendront des rapports politiques qui s'établieront entre les deux Etats".

Cette réponse fût remise le lendemain, 1-er Janvier 1919, au cours de la conférence tenue avec les Ministres lithuaniens. M. Abramowicz donna lecture de cette réponse. Le protocole de la séance rédigé par M. Jundził et signé par tous les présents fût laissé chez M. Wilejszys dans la supposition que la conférence suivante aurait lieu le lendemain. Mais le G-nt Lithuanien quitta Wilno, et lorsque le lendemain M.M. Abramowicz, Chomiński, Mickiewicz et Jundził se présentèrent chez M. Wilejszys, ils ne trouvèrent qu'une note laconique, écrite au crayon, exposant l'ultimatum des Lithuaniens, dont la teneur était la suivante:

„Les Lithuaniens ne peuvent entamer de négociations qu'à la condition:

1) que si les Polonais, en leur qualité de citoyens de la Lithuanie, reconnaissent sans aucune restriction l'indépendance de l'Etat Lithuanien dans les frontières actuelles avec Wilno pour capitale;

2) sans cette reconnaissance et en particulier, attendu qu'une force armée étrangère occupe le pays sans être subordonnée au G-nt Provisoire Lithuanien, les négociations en question ne sauraient avoir lieu".

Cet ultimatum était signé par M. Wilejszys. Sur ces entrefaites les bolchéviks s'approchèrent de la ville. Des défenseurs recrutés parmi la population polonaise de Wilno, réussirent à repousser les attaques bolchévistes et prirent possession de la ville; malheureusement comme les lignes de communication étaient coupées par les Allemands qui se trouvaient à l'arrière, le détachement polonais ne put se maintenir en ville pendant longtemps.

Arrivé à Kowno, le G-nt Lithuanien adressa le 4 janvier 1920 une note au G-nt Polonais, dans laquelle donnant le résumé des pourparlers, il protestait contre la nomination par le G-nt Polonais de commissaires polonais et contre la formation de forces armées polonaises en Lithuanie. Dans cette note le G-nt Lithuanien exigea catégoriquement que fussent immédiatement révoqués tous les commissaires et fonctionnaires nommés par le G-nt Polonais dans le territoire lithuanien, qu'aucun détachement polonais ne franchît le territoire de la Lithuanie sans le consentement préalable du G-nt Lithuanien, tout en faisant remarquer, qu'au cas où il ne serait pas fait droit à ces demandes, le G-nt Lithuanien se verrait contraint de prendre des mesures appropriées. En même temps des détachements de troupes lithuaniennes commencèrent à désarmer les détachements polonais sans leur permettre de revenir en Pologne.

Le G-nt Polonais reçut cette note vers la mi-janvier, c'est à dire après la chute de Wilno et après que le ci-devant gouvernement de Wilno fût presque entièrement occupé par les bolchéviks, ainsi qu'une partie du gouvernement de Kowno.

Etant donné la reconstruction du Cabinet polonais, la réponse du G-nt à cette note fut retardée; elle ne fut envoyée que le 12 fé-

vrier 1919. Elle était conçue en ces termes: „A la Représentation du G-nt Lithuanien à Kowno. Le G-nt Polonais a toujours reconnu et reconnait le droit des peuples à disposer de leur sort, tout particulièrement il le reconnaît pleinement par rapport au peuple lithuanien. Toutefois, étant donné que le G-nt Lithuanien agit au nom d'un Etat Lithuanien comprenant outre les territoires incontestablement lithuaniens également des territoires habités par une population blanc-ruthénienne et polonaise, n'ayant non seulement jamais exprimé son assentiment à être incorporée à l'Etat Lithuanien, mais ayant au contraire par une série de résolutions et de déclarations protesté contre ce fait, le G-nt Polonais ne saurait reconnaître un Etat Lithuanien dans les frontières que voudrait lui assigner le G-nt Lithuanien actuel. Le G-nt Polonais est d'avis que la question des frontières entre le futur Etat Lithuanien et l'Etat Polonais doit être réglée conformément à la volonté librement exprimée de la population des territoires litigieux. Le Congrès de Paix se rangera probablement à cet avis.

Toutefois, le G-nt Polonais ne voit pas dans ce qui précède d'empêchement à nouer dès maintenant, selon les nombreux intérêts communs, des relations amicales directes entre les autorités politiques responsables des deux nations; au contraire, il estime que de telles relations pourraient contribuer à une entente, écarter nombre de difficultés et faciliter des rapports de bon voisinage que désirent sans aucun doute les deux parties".

Cette note parvint à Kowno à la fin février et fût examinée par le G-nt Lithuanien qui toutefois n'adopta dans cette question aucune attitude décidée. Nous ne possédons à ce sujet qu'une déclaration de la „Lietuva", organe officiel du G-nt Lithuanien, où on dit ce qui suit dans l'article de fond du 5 mars:

„Ces jours derniers plusieurs événements importants se sont produits qui peuvent peser d'un grand poids sur la future politique lithuanienne. Le premier — c'est la conclusion d'une convention avec le G-nt Letton; le second — c'est la proposition du G-nt Polonais d'entrer avec nous en rapports diplomatiques. Cela équivaut presque à la reconnaissance de l'indépendance de la Lithuanie par le G-nt Polonais, d'autant plus qu'autrefois celui-ci n'aurait même pas voulu parler de rapports officiels. Notre G-nt, tout en consentant en principe à envoyer à Varsovie son représentant, estime que si les Polonais ne prouvent pas leur bonne volonté par des actes (s'ils ne renoncent pas publiquement et définitivement à leurs prétentions sur Wilno et sur les autres villes de la Lithuanie), il ne saurait entrer en relations plus intimes avec la Pologne, comme il l'a fait avec le G-nt Letton.

Il faut malgré tout saluer cette première démarche du G-nt Polonais, car, dans l'avenir elle rendra possible l'établissement de relations avec la Pologne et permettra d'éviter les conflits armés".

Ce n'est qu'à la mi-avril que le G-nt Lithuanien se décida à donner une réponse à la note du G-nt Polonais du 12 février, et

à cet effet il envoya à Varsovie une mission spéciale, présidée par M. le docteur J. Saulis.

№ 2.

TELEGRAMME.

Le Chef de l'Etat à M. Georges Clémenceau, Président du Conseil et Ministre de la Guerre.

Varsovie, le 29 Décembre 1918.

Les autorités militaires ont commencé depuis quelque temps l'évacuation systématique des territoires dits de l'Ober=Ost en les livrant aux armées rouges et aux bandes bolchévistes. Le 4 janvier les troupes allemandes évacuèrent Wilno qui est exposé ainsi à toutes les horreurs du régime bolchéviste si les armées polonaises n'arrivent pas à temps pour arrêter l'invasion des gardes rouges et pour permettre à la population locale d'organiser la défense. Des détachements polonais sont prêts à être expédiés immédiatement à Wilno, mais le gouvernement de Berlin vient d'ordonner au général Hoffmann, commandant de l'Ober-Ost, de refuser le passage aux troupes polonaises, sous le prétexte que leur présence à Wilno serait en contradiction avec les termes de l'armistice conclu avec les Alliés. Je m'empresse de Vous prier de bien vouloir contraindre le gouvernement allemand à livrer immédiatement passage à Wilno aux troupes polonaises qui ont pour but unique de maintenir l'ordre, d'assurer la sécurité des habitants et d'arrêter l'invasion bolchéviste. Veuillez contraindre les autorités militaires allemandes de livrer aux organisations locales polonaises antibolchévistes des armes en suffisance pour organiser la défense. Le moindre délai serait désastreux pour la sécurité de la Lithuanie et de la Pologne entière.

PIŁSUDSKI

№ 3.

TELEGRAMME.

Ministre des Affaires Etrangères Wasilewski à la Légation Polonaise à Vienne.

Varsovie, le 29 Décembre 1918.

Télégraphiez Zaleski Bern: Etat major polonais a depuis quelques jours entamé négociations avec autorités militaires allemandes de l'Ober=Ost et avec gouvernement de Berlin au sujet du passage de troupes polonais à Wilno. Les Allemands évacuent Wilno

le 4 janvier et la ville sera immédiatement occupée par les bolchévistes si les troupes polonaises n'obtiennent pas le libre passage à Wilno de la part des autorités militaires allemandes. Le délégué de l'Etat-major polonais, capitaine Górka, était déjà arrivé à régler la question dans tous les détails avec autorités militaires Ober-Ost, Général Hoffmann, lorsque gouvernement de Berlin envoya dépêche au Commandant Ober Ost faisant interrompre toutes les négociations et refusant catégoriquement passage troupes polonaises sous prétexte que ce passage serait en contradiction avec conditions générales de l'armistice. Il est urgent que les puissances de l'Entente et la commission d'armistice de Spaa imposent au gouvernement allemand la réalisation immédiate de nos exigences qui ont pour but unique la sauvegarde de l'ordre et de la sécurité des habitants polonais de Wilno. Sinon Wilno subira toutes les horreurs du régime bolchéviste et le danger bolchéviste rayonnera sur Pologne entière. A Wilno un accord est intervenu entre Polonais, Lithuaniens et Juifs qui attendent tous l'arrivée des troupes polonaises pour commencer l'action commune de défense contre les bolchévistes. Les troupes allemandes devraient laisser aux organisations locales antibolchévistes polonaises des armes pour organiser cette défense. Vu les derniers evénements à Berlin supposons que gouvernement allemand désire contribuer épanouissement du bolchévisme en Pologne et veut paralyser toute action défensive de la part des Polonais. Exposez immédiatement la situation aux ambassadeurs alliés, demandez intervention immédiate, soulignez urgence. Télégraphiez aussitôt tous détails commission de l'armistice à Spaa et demandez intervention d'urgence. En même temps je m'adresse par télégraphie sans fil au président du Conseil français, Georges Clémenceau.

WASILEWSKI.

№ 4.

PROCLAMATION DU CHEF DE L'ETAT.

„Aux habitants de l'ancien Grand Duché de Lithuanie".

Wilno, le 22 avril 1919.

Depuis cent et quelques dizaines d'années votre pays ne connaît plus la liberté, opprimé qu'il est par des forces ennemies russes, allemandes et bolchévistes, forces, qui malgré les voeux de la population, lui ont imposé une ligne de conduite qui lui était étrangère, entravant sa volonté et quelquefois même brisant sa vie.

Cet état d'esclavage permanent, que je connais si bien personnellement, né moi même dans ce pays malheureux, doit enfin être âboli, et dans ce pays que Dieu lui-même semble avoir oublié,

doit enfin renaître la liberté et être restitué le droit de la population de se prononcer librement et sans entraves quant à ses aspirations et ses besoins. Les troupes polonaises que j'ai amenées pour chasser d'ici le règne de la force et de la violence, pour renverser les régimes contraires à la volonté de la population — ces troupes vous apportent, à vous tous, la liberté!

Je veux vous donner la possibilité de régler vous - mêmes vos affaires intérieures, de trancher les questions de nationalité et de confession comme vous l'entendrez vous-mêmes, sans une pression ni violence quelconque de la part de la Pologne.

C'est pourquoi, malgré que le canon tonne encore sur votre territoire et que le sang continue à couler, je n'institue point d'administration militaire, mais une administration civile, à laquelle j'appelerai des habitants du pays, fils de cette terre.

La tâche de l'administration civile sera:

1) de permettre à la population de se prononcer sur son avenir et ses besoins par l'entremise de représentants élus librement. Il sera procédé aux élections par voie de suffrage universel, secret, direct, sans distinction de sexe des votants.

2) de secourir en vivres ceux qui en ont besoin; de protéger le travail productif; d'assurer l'ordre et la paix; d'étendre une protection sur tous, sans distinction de religion et de nationalité.

J'ai placé M. Georges Osmołowski à la tête de l'administration; c'est à lui, ou aux personnes indiquées par lui qu'il faut vous adresser franchement et ouvertement dans tous vos besoins et dans toutes les questions qui vous touchent et qui vous tiennent à coeur.

JÓZEF PIŁSUDSKI.

№ 5.

Pleins pouvoirs de la Mission Lithuanienne du dr. Saulys.

Kaunas, le 16 avril 1919.

Le Gouvernement Lithuanien envoie en Pologne la présente Mission composée de MM. le dr. Jurgis Saulys, membre du Conseil d'Etat, Ministre plénipotentiaire et chef de la Mission, Vladas Daumantas, représentant du Ministre des Affaires Etrangères, colonel M. Velykis, attaché militaire, membres de la Mission. Cette Mission a reçu les instructions nécessaires pour:

1) traiter et négocier avec le Gouvernement polonais en vue de la reconnaissance de l'indépendance réciproque des deux Etats.

2) l'établissement de relations diplomatiques et économiques entre eux.

3) l'adoption d'une action commune contre l'invasion bolchéviste en précisant quelles doivent être l'attitude et les relations des troupes des deux Etats qui seraient amenées à agir sur le territoire de l'autre Etat, sans que cela puisse entraîner pour les

troupes aucun droit ou privilège en matière administrative ou politique.

La Mission est autorisée à conclure des traités préliminaires concernant les points en question. Ces traités n'entreront en vigueur qu'après la ratification des deux Gouvernements.

Les présents pleins pouvoirs serviront de titre à ses membres dans l'accomplissement de leur mission.

M. SLEZEVICIUS.

Président du Conseil des Ministres et administrateur du Ministère des Affaires Etrangères.

№ 6.

Dr. J. Saulys, Chef de la Mission Lithuanienne en Pologne au Ministre des Affaires Etrangères.

Varsovie, le 25 avril 1919.

MONSIEUR LE MINISTRE.

Le Gouvernement de la République Polonaise, par la réponse du 12 février 1919 à la note de mon Gouvernement (du 4 janvier 1919), bien que la question des frontières des deux Etats ne soit pas encore réglée, a exprimé le désir d'entamer dès à présent des relations diplomatiques entre le Gouvernement Polonais et celui de l'Etat lithuanien. Comme ce désir répond entièrement aux voeux du Gouvernement Provisoire Lithuanien, celui-ci n'a pas manqué de déléguer une Mission spéciale, chargée de traiter à ce sujet avec le Gouvernement Polonais.

Faisant suite à notre entretien d'hier, jai l'honneur de demander la réponse par écrit du Gouvernement de la République Polonaise quant à la reconnaissance de l'indépendance de la Lithuanie, avec Vilnius comme capitale. C'est seulement après l'acceptation de cette condition de la reconnaissance de l'Etat Lithuanien, condition primordiale de bonnes relations entre les deux Etats, que la Mission pourra poursuivre les négociations ultérieures.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération

Dr. J. SAULYS,
Chef de la Mission.

Je me permets en même temps de vous prier de bien vouloir me renvoyer l'original des pleins pouvoirs que j'ai oublié hier chez vous, ainsi que la copie du texte des résolutions du Parlement concernant la Lithuanie que vous avez eu la bonté de promettre de m'envoyer.

№ 7.

M. Wróblewski, Sous Sécretaire d'Etat aux Affaires Etrangères à M. J. Saulys, Chef de la Mission Lithuanienne en Pologne.

Varsocie, le 2 mai 1919.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la très honorée lettre de Votre Excellence du 25 Avril.

Vu l'importance essentielle des questions traitées par Votre Excellence et entrant dans la compétence de la Mission qui a reçu plein pouvoir du gouvernement lithuanien provisoire, j'ai jugé nécessaire, avant de répondre a la note reçue, de m'entendre avec Mr. Paderewski, Président du Conseil des Ministres, qui est en ce moment à Paris.

Sitôt recus de Paris les renseignements voulus, j'aurai l'honneur de transmettre à Votre Excellence une réponse précise à la note du 25 avril.

Ci-joint l'original des pleins pouvoirs et les copies des dispositions de la Diète législative intéressant Votre Excellence.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération

WRÓBLEWSKI.

ANNEXE I AU № 7.

Au cours de la séance tenue le 4 avril 1919, sur la motion du député Niedziałkowski, la Diète Constituante prit la décision suivante:

La Diète Constituante, attestant le droit primordial des peuples lithuanien et blanc-ruthène, habitant les territoires de l'ancien Grand-Duché de Lithuanie, à décider en toute indépendance de leur sort, ne saurait considérer comme conséquence d'une telle décision ni une République Soviétiste lithuano-blanc-ruthène, dépendant de l'etat russe, ni les gouvernements créés avec l'assentiment des autorités allemandes des classes possédantes lithuanienne et blanc-ruthène, mais sans la participation des masses laborieuses

ANNEXE II AU № 7.

Au cours de la séance, tenue le 4 avril 1919, sur la motion du député Dąbski, la Diète Constituante prit la décision suivante:

La Diète invite le Gouvernement et le Commandement en Chef à faire tous leurs efforts pour que dans le plus bref délai

les territoires nord - est de la Pologne, avec leur capitale Wilno, soient libérés de l'invasion bolchéviste et réunis étroitement à la République Polonaise.

№ 8.

M. I. J. Paderewski Ministre des Affaires Etrangères à M. Saulis, Chef de la Mission Lithuanienne en Pologne.

Varsovie, le 16 mai 1919.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence du 25 Avril.

C'est avec la satisfaction la plus vive que le gouvernement accueille la déclaration de la Mission, suivant laquelle le gouvernement lithuanien provisoire serait prêt à s'entendre avec lui.

Quant à la question de la reconnaissance de l'indépendance de l'Etat lithuanien, soulevée par Votre Excellence, je me permets d'attirer son attention sur le vote de la Diète législative du 5 Avril qui proclame le droit des habitants de la Lithuanie d'organiser leur propre Etat. Ce droit, de l'avis du gouvernement de la République polonaise, est incontestable. Le Gouvernement polonais juge qu'il est impossible en ce moment de pouvoir traiter la question des frontières, surtout en prenant en considération le fait, confirmé aussi par la Mission lithuanienne, que la question des frontières ne saurait être définitivement résolue. Par contre le gouvernement polonais se joindra avec empressement à toute démarche visant à une entente au sujet de la défense en commun contre les bolchéviks, ainsi qu'à l'établissement des relations les plus cordiales avec la nation lithuanienne.

Par conséquent, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien prendre note de cette attitude du gouvernement polonais et faire d'autres propositions au sujet des questions que la Mission a plein pouvoir de traiter.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération

PADEREWSKI.

№ 9.

M. Saulys, Chef de la Mission Lithuanienne en Pologne au Ministre des Affaires Etrangères.

Varsovie, le 22 mai 1919.

MONSIEUR LE MINISTRE.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note du 16 mai 1919.

C'est avec une vive satisfaction que je constate dans cette réponse le désir du Gouvernement Polonais de chercher à établir de bonnes relations avec l'Etat Lithuanien, désir que le Gouvernement lithuanien lui-même a exprimé déjà dans toutes ses notes précédentes au Gouvernement de la République Polonaise. Mais en même temps, je dois exprimer mon profond regret du fait que le Gouvernement Polonais n'a pas voulu me donner de réponse précise à la question que j'avais posée dans ma note du 25 avril 1919. Seule cette réponse précise nous permettrait de continuer nos négociations ultérieures au sujet des questions énumérées dans nos pleins pouvoirs.

En quittant la Pologne, j'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Ministre, le note suivante de mon gouvernement:

Dans sa note du 12 février 1919 au Gouvernement Lithuanien le Gouvernement Polonais a exprimé le désir d'entamer des relations plus intimes avec le Gouvernement Lithuanien. Il a déclaré que tout malentendu concernant les frontières des deux Etats devrait être soumis à la décision du Congrès de la Paix.

Ayant reçu cette note le Gouvernement Lithuanien était persuadé que jusqu'à cette décision aucun de ces Etats n'oserait de sa volonté et surtout par force militaire agir contre la volonté et la vie de l'autre Etat par un changement des frontières. Le Gouvernement Lithuanien était ainsi persuadé que tout malentendu concernant les frontières entre l'Etat Polonais et l'Etat Lithuanien serait décidé non par les armes, mais par voie d'une entente et par la résolution définitive du Congrès de la Paix. Il en a été autrement.

Le Gouvernement Polonais, tandis qu'il parlait de paix et d'entente, agissait militairement dans la Lithuanie, et sous le prétexte de combattre les bolchéviks russes, envahissait la Lithuanie, et sans en avertir le Gouvernement Lithuanien occupait à main-armée Baltstoge (Bielostok), Vilkaviskis (Wolkowysk), Lida et autres villes appartenant à l'Etat Lithuanien. Il a sous le même prétexte occupé même la capitale du pays — Vilnius. De plus les troupes polonaises, d'accord avec le commandement allemand se trouvant encore en Lithuanie, ont occupé Gardinas (Grodno) sans s'être entendues avec le gouvernement lithuanien alors qu'aucun danger ne menaçait cette ville et que les troupes lithuaniennes l'occupaient déjà. Enfin le gouvernement polonais a installé ses troupes et son administration civile dans la partie de la Lithuanie occupée.

Tous ces actes du gouvernement polonais ont été accomplis et continuent encore lorsque le Gouvernement Lithuanien lui même a déjà fait la proposition au Gouvernement Polonais d'une action commune contre les bolchéviks russes, avec une seule condition, celle de le reconnaissance réciproque de l'indépendance des deux Etats, de la part de la Pologne la reconnaissance de la Lithuanie indépendante avec Vilnius comme capitale et de la part de la Li-

thuanie la reconnaissance de la Pologne avec la capitale Varsovie.

Prenant tout cela en considération le gouvernement Lithuanien exprime sa protestation la plus énergique contre l'atteinte portée à la souveraineté de l'Etat Lithuanien par l'Etat Polonais et répète sa décision, exposée déjà dans sa note du 4 janvier 1919 que l'action commune des troupes lithuaniennes et celles de la Pologne contre les bolchéviks russes, quoique très désirable, ne sera possible qu'après une entente des deux Etats pour cette action.

D'abord le gouvernement exige:

1. que le gouvernement polonais rappelle de suite tous les fonctionnaires et agents se trouvant sur le territoire lithuanien qui mènent une action hostile à l'état lithuanien et à son gouvernement;

2. que le gouvernement polonais fasse cesser de suite la terreur contre les citoyens de l'Etat lithuanien sur les territoires envahis de la Lithuanie, surtout la terreur exercée contre les Lithuaniens, les Blancs-Ruthenes et les Juifs:

3. que tous les dommages faits par les troupes polonaises, ainsi que par ses fonctionnaires à l'Etat lithuanien et à ses habitants soient réparés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération

Dr. J. SAULYS.

№ 10.

Dr. J. Saulys, Chef de la Mission Lithuanienne en Pologne au Ministre des Affaires Etrangères.

Varsovie, le 20 mai 1919

MONSIEUR LE MINISTRE

C'est avec un véritable plaisir que j'appris la nouvelle selon laquelle le Gouvernement Polonais a exprimé son consentement concernant notre représentant dans les affaires consulaires lithuaniennes en Pologne. Son travail, jusqu'à ce que les relations de nos deux Etats soient réglées définitivement, consistera à délivrer des passeports ou des certificats aux citoyens de Lithuanie.

Jusqu'à nouvel avis ou nouvelle désignation je nomme Mr. Antoine Kasakajtis représentant consulaire de Lithuanie, et j'espère que sa personne sera agrée par le Gouvernement de la République Polonaise.

Fermement persuadé que Mr. Kasakajtis ne trouvera pas de difficultés inutiles dans son travail et que le Gouvernement Polonais voudra bien donner aide et protection aux citoyens de l'Etat

Lithuanien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, avec mes remerciementes, l'assurance de mes sentiments les plus distingués

Dr. J. SAULYS.

№ 11.

M. Kasakajtis, Agent Consulaire de Lithuanie à Varsovie au Ministre des Affaires Etrangères.

Varsovie, 25 mai 1919.

MONSIEUR LE MINISTRE.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que la Représentation Consulaire de Lithuanie a commencé à fonctionner le 24 courant et a son siège rue Nowogrodzka № 33. La Représentation comprend M.M. Kaźmiera Celińska, Marja Kasakajtis, Aleksander Dudzińskis — employés habitant Varsovie et M. Stanislas Povilanis, habitant l'ancien gouvernement de Suwałki, séjournant à Varsovie en vertu d'un passeport diplomatique délivré par le Gouvernement lithuanien. Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire vérifier le passeport ci—joint et de le faire renvoyer ensuite.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

KASAKAJTIS.

№ 12.

Compte rendu des négociations avec la Délégation lithuanienne du 20 et 21 mai 1919.

Présents du coté polonais: MM. le cap. Perkowicz, le com. Mackiewicz, le cap. Grabowski.

Présents du coté lithuanien: MM. le colonel Gedgaudes et la major Gawianin.

Les négociations ont eu un caractère exclusivement militaire: les questions politiques n'y ont pas été examinées. Dans sa motion la Délégation polonaise a formulé le désir que la ligne de démarcation s'etende d'Olita à Stopliszki—Koszedary—Czabiszki—Szyrwinty.. Les Lithuaniens garderaient Olita et Koszedary, les autres localités resteraient du coté polonais. Les Lithuaniens maintiendraient la chaussée Kowno—Wiłkomierz—Dźwinsk, comme ligne d'opération. La ligne de démarcation s'étendrait parallèlement au sud de la chaussée. Les Lithuaniens proposèrent une motion contraire relative à la ligne de démarcation, à savoir: la ligne de démarcation doit suivre le chemin de fer Dźwinsk—Wilno

jusqu'à Orany. Le territoire situé à l'est de cette ligne doit appartenir à la zone des opérations militaires polonaises; à l'ouest doit se trouver la base des opérations lithuaniennes. La voie ferrée est appartient egalement aux deux parties, et les conditions plus détaillées doivent être élaborées par une commission technique spéciale. A Wilno même, les Lithuaniens exigent une gare de marchandises et des locaux pour des dépôts en ville; ils demandent à installer une administration militaire dans la partie de la ville où se trouveront ces dépôts. Ils prétendent que les opérations de guerre seront impossibles à poursuivre s'ils n'ont à leur service que la chaussée Kowno—Wiłkomierz—Dźwińsk.

Selon les délégués lithuaniens, la voie ferrée Wilno—Dźwińsk pourrait rester soumise à une administration polonaise, pourvu que les transports des troupes et du matériel lithuanien puissent être assurés. Les exigences des Lithuaniens à ce sujet portaient le caractère d'un ultimatum, au point que même au sujet des petites concessions qu'ils promettaient de faire — sur une étendue d'un ou de 2 kilomètres à l'ouest de la voie du chemin de fer, — ils déclaraient devoir s'entendre au préalable avec leur commandement de Kowno.

Ils ont défini leurs rapports à l'égard des Lettons et des Esthoniens comme très amicaux. Les Lithuaniens, les Lettons et les Esthoniens ne pensent qu'à une chose, c'est-à-dire à la lutte contre les bolchéviks qu'ils veulent mener pour défendre leurs frontières. La Constituante de Rewel a voté à l'unanimité la guerre contre les bolchéviks; les Esthoniens espèrent qu'à la fin mai, de concert avec les Finlandais, ils occuperont Pétersbourg. Les Lithuaniens prétendent que les Allemands demeurent sur le territoire lithuanien uniquement en vertu d'un ordre des Alliés comme force armée pour défendre la Lithuanie et l'Europe Occidentale contre les bolchéviks. Les Allemands ne partiront que lorsque le différend polono-lithuanien sera résolu et lorsque le maintien du front bolchéviste sera garanti par les Polonais et les Lithuaniens. Malgré cela les délégués lithuaniens ont déclaré que même le front proposé par la délégation polonaise à l'est et au nord-est de Święciany ne saurait être maintenu exclusivement par les forces lithuaniennes sans la participation des Allemands, et cela jusqu'au moment où les forces lithuaniennes seront réunies et organisées à l'intérieur du pays où elles stationnent actuellement, dans la crainte de l'attaque polonaise. L'extension du front lithuanien jusqu'à la voie ferrée Dźwińsk—Wilno entraînera le renforcement des troupes allemandes jusqu'au moment de l'organisation des troupes lithuaniennes. Les Lithuaniens affirment qu'ils détestent les Allemands, qu'ils sont contraints de faire cause commune avec eux tant que la question polono-lithuanienne ne sera pas réglée. Les Allemands ne veulent pas qu'on en vienne à une entente.

Attendu qu'aucune des parties ne pouvait faire des concessions en ce qui regarde la ligne de démarcation, les deux déléga-

tions interrompirent les délibérations en vue de compléter leurs instructions et indiquèrent Kowno comme lieu de la prochaine conférence. Les délégués polonais ont remporté l'impression que pour les Lithuaniens les troupes allemandes servent à un chantage afin d'effrayer le Commandement polonais et de profiter de la situation pour entrer sur le territoire de Wilno et à Wilno même. Le caractère d'ultimatum de leur proposition prouve qu'ils subissent complètement l'influence des Allemands. Les exigences posées par les Lithuaniens au sujet de la remise entre leurs mains du chemin de fer Wilno-Dźwinsk, à titre de voie d'opérations, ont en vue de priver la Pologne de rapports directs avec les Etats avec lesquels elle envisage la possibilité d'une alliance étroite.

major MACKIEWICZ.

PLEIN POUVOIR.

№ 13.

Varsovie, le 21 mai 1919.

Monsieurs Stanislas Staniszewski, Ministre Plénipotentaire de la République Polonaise, se rend à Kowno, résidence du Gouvernement Provisoire Lithuanien, en qualité de Chef de la Mission Polonaise en Lithuanie, pour entrer en relations avec les représentants de la nation lithuanienne. Les membres de la Mission sont: M. Wacław Przesmycki secrétaire et deux officiers de l'armée polonaise, le commandant Mieczysław Mackiewicz, comme expert militaire, et le lieutenant Michał Hurczyn, comme attaché militaire.

Le Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires Etrangères.

PADEREWSKI.

№ 14.

M. S. Staniszewski, Chef de la Mission Polonaise en Lithuanie au Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 29 mai 1919.

Le lendemain de notre arrivée à Kowno, c'est à dire le 29 mai, la Mission in gremio se rendit au Ministère des Affaires Etrangères lithuanien afin de présenter ses lettres de créance. Nous fûmes reçus par M. Slezewicius, Ministre des Affaires Etrangères et en même temps Président des Ministres, en compagnie de son secrétaire. M. Slezewicius nous ayant déclaré qu'il ne parlait que le lithuanie et que son secrétaire connaissait aussi le français, on

s'entretint par l'entremise d'un interprète; le lieutenant Hurczyn traduisait du lithuanien et M. Przesmycki, secrétaire de la Mission, traduisait en français.

En premier lieu, M. Slezewicius nous reprocha que M. Saulys était revenu de Varsovie sans rapporter de réponse précise, attendu que le Gouvernement polonais n'avait pas voulu négocier avec lui. En réponse à cette remarque, M. Staniszewski, Ministre plénipotentaire fit observer que s'il en avait été ainsi et si notre Gouvernement n'avait pas voulu effectivement entrer en rapports avec le Gouvernement lithuanien, il ne l'aurait pas délégué à Kowno. Il déclara que par conséquent notre présence à Kowno était la meilleure preuve des intentions sincères du Gouvernement polonais. Ayant pris connaissance de cette réponse, M. Slezewicius observa qu'il voudrait également aboutir à une entente, mais qu'il soulignait pour commencer que les conditions indispensables afin de procéder à des négociations quelles qu'elles soient, étaient: 1) la reconnaissance de la Lithuanie comme Etat indépendant, dans de l'administration civile aux Lithuaniens dans tous les territoires occupés par les troupes polonaises M. Slezevicius ajouta en outre que la Mission polonaise devrait formuler par écrit l'engagement pris à cet égard. M. Staniszewski répondit que la Pologne, en tant qu'Etat allié, admettait les principes de Wilson en ce qui regarde le droit des peuples à la libre disposition et par conséquent qu'elle reconnaissait l'indépendance de la Lithuanie, ce qui avait été confirmé par la Diète et le Chef de l'Etat; qu'il ne saurait donc être question de non reconnaissance. Quant au deuxième point, c'est à dire à la question des frontières et à la remise de l'administration civile entre les mains des Lithuaniens, c'était là l'objet des négociations, car la Pologne en qualité de pays allié, devait se conformer, ainsi que tout autre allié aux décisions prises par la Conférence dela Paix, qui ne s'était prononcée jusqu' à présent que sur nos frontières occidentales. M. Staniszewski déclara en outre que la Pologne, en qualité d'état démocratique admettant les principes de Wilson, estime que la population devait décider elle-même de son sort par la voie du plébiscite ; de cette manière la question des frontières ainsi que celle de la remise de l'administration civile aux Lithuaniens serait tranchée sur place. M. Slezewicius répéta alors que la seule condition de toutes les négociations ultérieures était la remise immédiate de l'administration civile aux organes lithuaniens.

M. Staniszewski ayant fait remarquer qu'une telle remise immédiate de l'administration civile aux Lithuaniens n'était pas facile à effectuer dans des pays tels que la Lithuanie, pays habité par une population mixte, et surtout que certaines parties de la population n'étaient pas assez considérablement représentées auprès du Gouvernement lithuanien actuel, M. Slezewicius répliqua qu'il n'en était pas ainsi car les Russes et les Juifs avaient leurs repré-

sentants à la Taryba et auprès du Gouvernement, qu'il n'était pas responsable de l'absence des Polonais, attendu que les Polonais avaient refusé de participer aux travaux du Gouvernement lithuanien. Après cette réplique, M. Staniszewski, demanda au Ministre des Affaires Etrangères s'il considèrait notre séjour ultérieur comme superflu et s'il y avait encore des chances que des négociations ultérieures pussent aboutir. M. Slezewicius y répondit également par une question, à savoir: si nous possédions des pleins pouvoirs pour traiter au sujet de la remise immédiate de l'administration civile entre les mains des Lithuaniens. M. Staniszewski répondit que, malgré que ces pleins pouvoirs ne nous eussent pas été conférés, nous pouvions toujours envoyer un courrier à Varsovie en vue de faire savoir à notre Gouvernement que le Gouvernement lithuanien considérait la remise immédiate de l'autorité civile aux Lithuaniens comme condition indispensable des délibérations ultérieures. Nous fîmes observer à ce sujet que nous envisagions comme condition indispensable pour envoyer notre courrier à Varsovie une garantie donnée par le Gouvernement lithuanien et portant que les autorités civiles lithuaniennes ne seraient pas suivies par des troupes allemandes, car il importait que nous sachions si nous aurions à faire à des amis ou à des éléments mal disposés à notre égard. M. Slezewicius consentit à nous donner quand nous le voudrions une pareille garantie, mais il nous demanda si nous espérions obtenir une réponse favorable du Gouvernement polonais. M. Staniszewski observa qu'il ne pouvait pas l'affirmer, attendu que tout peuple et tout Gouvernement a sa manière de voir et ses idées, mais que s'il n'avait pas cet espoir il partirait immédiatement et n'enverrait pas un courrier diplomatique à Varsovie. La-dessus l'entrevue a pris fin.

STANISZEWSKI.

№ 15.

M. S. Staniszewski, Chef de la Mission Polonaise en Lithuanie, au Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 29 mai 1919.

Bien que nous ne soyons ici que depuis 24 heures, dans des conditions ou il est quelquefois très difficile de recueillir des informations impartiales, l'impression générale est défavorable. Il est évident qu'il ne sera pas bien facile de trouver un terrain commun pour s'entendre avec le G-nt Lithuanien actuel. Le parti le plus considérable dans le G-nt Lithuanien actuel, est le parti démocrate-chrétien, très chauvin, malgré que son attitude à notre égard ne soit pas entièrement défavorable. La population polonaise est persécutée; de nombreux hommes politiques polonais ont été dépor-

tés de Kowno. Le Gouvernement actuel est plutôt germanophile et peu populaire même parmi les Lithuaniens. Dans une interview que nous avons eue avec le Ministre des Affaires Etrangères, j'ai remporté l'impression que celui-ci était le représentant d'un chauvinisme outré; en réalité toutefois il est socialiste et bien disposé à notre égard (comme je viens d'en être informé de source certaine). M. Slezewicz, Ministre des Affaires Etrangères, parle couramment le polonais, malgré qu'il nous ait dit aujourd'hui qu'il ne connaissait que le lithuanien.

STANISZEWSKI.

№ 16.

M. S. Staniszewski, Chef de la Mission Polonaise en Lithuanie, au Chef de l'Etat.

Kowno, le 8 juin 1919.

Me référant à la lettre du 29 mai concernant notre première entrevue avec M. Slezevicius, Ministre des Affaires Etrangères, entrevue ayant eu lieu après notre arrivée à Kowno, je certifie que le G-nt Lithuanien avait posé comme condition indispensable des négociations quelles qu'elles soient, la question de la remise de l'autorité civile au G-nt Lithuanien. M. Slezevicius ne s'était pas prononcé assez nettement à ce sujet, notamment il avait dit que l'autorité civile devrait passer entre les mains des Lithuaniens sur les territoires de l'ancien Ober-Ost, tandis qu'une autre fois il avait déclaré qu'en cette matière il s'agissait des territoires où les autorités lithuaniennes avaient autrefois exercé leur pouvoir. Ayant reçu hier de nouvelles instructions je lui communiquai que nous consentions, avant de traiter d'autres questions, à examiner celle de la remise éventuelle de l'autorité civile entre les mains des Lithuaniens, mais que nous demandions toutefois que la question des territoires où cela pouvait avoir lieu fût formulée d'une manière plus précise. En outre je posai encore plusieurs questions au cours de notre entretien. Aussitôt que j'aurai obtenu une réponse par écrit, qui, selon la promesse faite par M. Slezevicius, doit nous arriver dans 2 ou 3 jours au plus tard, j'ai l'intention de partir immédiatement pour Varsovie afin de soumettre personnellement cette affaire à M. le Chef de l'Etat. Eu égard aux conditions locales, je considère comme impossible mon séjour ultérieur à Kowno. J'ai employé mon temps libre à recueillir des informations sur les conditions locales. Je rédigerai un exposé vers la fin de la semaine, lors de mon retour à Varsovie. Les autorités militaires lithuaniennes ont exprimé le désir d'établir, jusqu'au moment de la clôture des délibérations politiques, un contact plus étroit entre les flancs

des deux armées près de Dyinaburg. La question à été discutée d'une manière privée et n'a pas été largement traitée.

STANISZEWSKI.

№ 17.

M. S. Staniszewski, Chef de la Mission Polonaise en Lithuanie, au Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 12 juin 1919.

Ainsi qu'il ressort du protocole Nr. 1 il a été constaté lors de la première entrevue avec M. Slezewicz, Ministre lithuanien des Affaires Etrangères, que le Gouvernement lithuanien avait posé, comme condition de toutes négociations, la remise de l'autorité civile entre les mains des Lithuaniens. Dépourvus d'instruction précise à ce sujet nous envoyâmes un courrier au Chef de l'Etat afin de lui en demander. Au retour du courrier, apportant l'autorisation d'étudier cette question, nous nous rendîmes pour la deuxième fois chez M. Slezewicz; cette fois la réception eut un caractère moins officiel et moins froid; nous présumons qu'il en était ainsi à la suite de l'entretien privé entre M. Staniszewski et M. Slezewicz qui avait rendu visite à notre Ministre. A la deuxième entrevue chez M. Slezewicz ont pris part M. M. Staniszewski, Ministre Plénipotentiaire et le major Mackiewicz, accompagnés de M. Przesmycki, secrétaire de la Mission. L'entretien eut lieu sans interprètes. M. Staniszewski parlait polonais, M. Slezewicz lithuanien, et lorsqu'il était difficile de s'entendre, le lieutenant Jakutis, présent du côté lithuanien, servait d'interprète. M. Staniszewski, Ministre Plénipotentiaire, dit à M. Slezewicz qu'il était très content de pouvoir lui communiquer des nouvelles favorables, notamment que le Gouvernement polonais, désireux de poursuivre des négociations avec le Gouvernement lithuanien, consentait à ce que la question de la remise de l'autorité civile entre les mains des Lithuaniens fût traitée en premier lieu; attendu que M. Slezewicz, en parlant de la remise de l'autorité civile entre les mains des Lithuaniens, n'avait pas spécifié les territoires en question (la première fois, M. Slezewicz avait dit que l'autorité civile devait passer aux Lithuaniens dans les territoires de l'ancien Ober-Ost et la deuxième fois il avait parlé des territoires où autrefois les autorités lithuaniennes exerçaient leur pouvoir), nous demandâmes à M. le Ministre des Affaires Etrangères de formuler sa demande d'une façon plus précise. En outre, étant donné qu'à l'occasion d'une telle remise de l'autorité surgissent différents problèmes, nous lui posâmes les questions suivantes;

1) Quelles sont les frontières précises des territoires où le Gouvernement lithuanien désire prendre l'autorité civile entre ses mains?

2) Quelles seront de la part du Gouvernement lithuanien les garanties assurant que les troupes allemandes ne viendront pas à la suite des autorités civiles lithuaniennes, comme cela a lieu actuellement sur les territoires soumis au Gouvernement lithuanien?

3) Quelles seront les rapports entre les autorités civiles et militaires?

4) En quelles mains resteront les voies ferrées?

5) Qui sera chargé de l'approvisionnement de la population civile sur les territoires occupés par les autorités lithuaniennes?

6) Comment le Gouvernement lithuanien se propose-t-il de régler la question de la langue dans les services et aux écoles sur les territoires habités en majeure partie par la population polonaise ou blanc-ruthénienne?

7) Comment le Gouvernement lithuanien considère-t-il la question des fonctionnaires engagés par les autorités polonaises, demeurés jusqu'ici en fonction?

8) Forme et date de la prise de possession.

M. Slezewicz fit remarquer qu'il était très satisfait d'entendre ces questions, mais qu'il demandait en même temps de les lui formuler par écrit afin de pouvoir les examiner avec ses collègues. M. Staniszewski ayant exprimé son consentement, nous prîmes congé de M. Slezewicz et quittâmes le Ministère. Quelques heures plus tard, M. Przesmycki, Secrétaire de la Mission, remit personnellement à M. Slezewicz les 8 questions rédigées par écrit. Quatre jours après M. Slezewicz envoya la réponse à M. Staniszewski, Ministre Plénipotentiaire. Nous reçumes cette réponse le 12 juin et nous en donnons ci-joint la traduction. Vu que le Gouvernement lithuanien a indiqué un terme trop rapproché pour la réponse, notamment le 18 juin, M. le Ministre Plénipotentiaire Staniszewski, au cours de sa visite de congé chez M. Slezewicz, qui eut lieu le même jour, réussit à obtenir un terme plus éloigné, notamment le 26 juin.

ST. STANISZEWSKI.

ANNEXE AU № 17.

M. S. Staniszewski, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Pologne, en mission spéciale à Kowno, au Président des Ministres du G-nt Provisoire lithuanien.

Kowno, le 7 juin 1919.

Monsieur le Ministre!

Avant d'entrer en discussion au sujet des rapports futurs entre la Pologne et la Lithuanie, et pour me conformer au désir du

G=nt Provisoire lithuanien d'aboutir en premier lieu à une entente au sujet de la question de la remise des pouvoirs civils entre les mains des Lithuaniens sur les territoires occupés par les troupes polonaises, il m'est nécessaire de posséder des renseignements en vue de rendre compte personnellement de cette question au G=nt polonais de Varsovie, à savoir:

1) Quelles sont les frontières précises des territoires dans lesquels le G=nt lithuanien désire prendre en mains l'autorité civile?

2) Quelles garanties donnera le G=nt lithuanien que les troupes allemandes ne suivront pas les autorités civiles lithuaniennes, comme cela a lieu actuellement sur les territoires soumis à son pouvoir?

3) Quels seront les rapports entre les autorités militaires et civiles (comment le G=nt lithuanien comprend=il la délimitation de l'autorité civile et militaire sur les territoires où les autorités militaires polonaises se trouveront en contact avec les autorités civiles lithuaniennes)?

4) En quelles mains resteront les voies ferrées?

5) Qui sera chargé de l'approvisionnement de la population civile sur les territoires occupés par les autorités civiles lithuaniennes?

6) Comment le G=nt lithuanien se propose=t=il de régler la question de la langue dans les services et les écoles sur les territoires habités en majorité par une population polonaise ou blanc-ruthénienne?

7) Comment le G=nt lithuanien envisage=t=il la question de garder les fonctionnaires institués par les autorités polonaises?

8) Date et lieu de la prise de possession.

ST. STANISZEWSKI.

№ 18.

Monsieur Slezewicius, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie, à Monsieur Staniszewski, Chef de la Mission Polonaise à Kowno.

Kowno, le 11 juin 1920.

En réponse à la note de Votre Excellence du 7 Juin 1920, j'ai l'honneur de communiquer ce qui suit:

En vue d'une entente avec le Gouvernement Polonais ayant pour but la lutte contre la République Russe Fédérative des Soviéts, ennemi commun des deux Etats, le G=t lithuanien a entamé des négociations avec le Gouvernement polonais et lui a exposé dans sa note du 22 mai les conditions indispensables pour que l'entente puisse avoir lieu, conditions que j'ai eu l'honneur de répéter à Votre Excellence durant notre entretien personnel le 29 mai dernier.

Le gouvernement lithuanien considère comme condition indispensable des négociations ultérieures une déclaration nette du G=t polonais, à savoir:

1) que le G=t polonais reconnaît l'indépendance de la Lithuanie avec Wilno comme capitale, et lui remet l'autorité civile sur tous les territoires de la Lithuanie, occupés par les troupes polonaises.

a) en premier lieu et immédiatement, à Wilno et sur tout le territoire à l'est de Wilno jusqu'à la ligne Dynaburg—Druja, le lac de Narocz et de Derewna jusqu'au Niemen, ensuite le long du Niemen jusqu'à Grodno, à Grodno même et aux environs de cette ville à une distance de 5 klm. sur tout le territoire au nord de la ligne Nowy Dwór, Dąbrowo—Suchowola, la rivière de Berezówka, Kopytko;

b) sur les territoires situés au sud de cette ligne, des commissaires du G=nt lithuanien devront être immédiatement admis, avant l'institution de l'autorité civile lithuanienne. La frontière sud entre la Pologne et la Lithuanie sera définitivement fixée par la Conférence de la Paix.

2) que les troupes polonaises, restant sur les territoires de la Lithuanie uniquement en vue de lutter contre les bolchéviks et soumises en ce qui regarde les opérations de guerre au Commandement Lithuanien, ne se mêleront pas des affaires politiques, administratives ou économiques du pays.

II. Si le G=nt Polonais estime possible de faire une telle déclaration, le G=t Lithuanien, considérant les troupes polonaises comme troupes alliées auxiliaires, exigera que les troupes allemandes soient évacuées de Lithuanie et demandera aux G=nts de l'Entente d'ordonner au G=nt allemand de se conformer à cette exigence du G=nt Lithuanien.

III. Après avoir repris tous les chemins de fer, le G=nt Lithuanien, tenant compte des besoins de l'armée polonaise, permettra aux autorités militaires polonaises de faire usage temporairement, tant que durera la lutte avec les bolchéviks, de certaines lignes de chemin de fer, à des conditions qui seront ultérieurement discutées.

IV. En réponse à la question secondaire de la lettre du 7 courant de Votre Excellence, j'ai l'honneur de communiquer ce qui suit:

1) Le G=nt Lithuanien se charge de l'approvisionnement de la population civile des territoires où sera établie l'autorité lithuanienne.

2) dans les localités où la population parle non seulement le lithuanien, mais aussi d'autres langues, les langues polonaise, russe, ou juive pourront être employées dans la même mesure que la langue de l'Etat, c'est-à-dire que la langue lithuanienne; le G=nt lithuanien fait remarquer toutefois que cette

question ne regarde que lui et qu'il ne se voit pas tenu à la discuter avec qui que ce soit.

3) Le G=nt lithuanien ne laissera sur ses territoires que ceux des fonctionnaires nommés par le G=nt polonais, qui, citoyens de l'Etat Lithuanien, répondront aux exigences du G=nt Lithuanien.

V. En outre j'estime comme indispensable de déclarer que la remise de l'autorité civile aux Lithuaniens sur les territoires occupés par les troupes polonaises doit commencer au plus tard 8 jours après avoir reçu le consentement du G=nt polonais.

VI. Nous avons l'honneur de prier le G=nt Polonais de répondre d'ici au 18 juin, à toutes les conditions exposées dans la présente note.

Si jusqu'à ce jour le G=nt Lithuanien n'est pas en possession de cette réponse, il considèrera les négociations comme terminées et l'entente entre les Gouvernement Polonais et Lithuanien comme n'ayant pas été obtenue.

SLEZEVICIUS.

(voir annexe Nr. 17).

№ 19.

M. Okęcki, Gérant du Ministère des Affaires Etrangères, au Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie.

Varsovie, le 24 juin 1919.

Monsieur le Ministre!

En réponse à la note du 22 mai 1919 et en conséquence du compte rendu de M. Stanislas Staniszewski, envoyé en Mission spéciale à Kowno, j'ai l'honneur de communiquer ce qui suit:

Dans ses notes du 12 février et du 16 mai 1919, le Gouvernement Polonais exprima son désir ardent de voir s'établir une union des plus étroites et une collaboration avec le peuple lithuanien. L'attitude du Gouvernement polonais, basée sur le principe généralement connu du droit des peuples de décider de leur sort, a trouvé son expression aussi bien dans la proclamation du Chef de l'Etat à la population de l'ancien Grand Duché de Lithuanie que dans les décisions de la Diète Constituante Polonaise, et ne saurait être contestée.

Le reconnaissance réelle par le Gouvernement polonais d'une Lithuanie indépendante est en connexion étroite avec la supression de l'occupation allemande des territoires soumis actuellement au Gouvernement provisoire Lithuanien. Aussi longtemps que les autorités allemandes, comme autorités d'un Etat ennemi de l'Entente et par conséquent de la Pologne, sont à même d'avoir une

ingérence dans la vie et dans les affaires du peuple lithuanien, et que ce dernier ne peut pas exprimer sa volonté en toute liberté, le Gouvernement polonais ne possède pas de garanties suffisantes quant à la liberté d'action et à l'indépendance du Gouvernement provisoire lithuanien. C'est pourquoi la discussion au sujet de toutes les mesures concrètes et des dispositions pratiques devrait être précédée de la suppresion de l'occupation allemande.

Indépendamment de ce qui précède, le Gouvernement Polonais croit indispensable de déclarer, et sous ce rapport il partage le point de vue du Gouvernement Provisoire lithuanien, que la question des frontières entre la Pologne et la Lithuanie, ainsi que toutes les questions connexes ne sauraient être décidées actuellement, attendu qu'elles sont du domaine des questions examinées par la Conférence de la Paix à Paris.

En ce qui regarde les pourparlers au sujet des modifications éventuelles du territoire soumis à l'autorité du Gouvernement Provisoire lithuanien, l'occupation allemande existante les rend impossibles.

Le Gouvernement Polonais connaît toute une série de cas où les fonctionnaires du Gouvernement Provisoire lithuanien, en introduisant des dispositions pratiques, ont eu recours à l'aide des autorités d'occupation allemandes. Par conséquent des garanties sérieuses devraient être données au Gouvernement polonais que des faits pareils ne se reproduiront pas à l'avenir et que les autorités administratives lithuaniennes seront organisées sur des bases suffisamment solides, démocratiques et modernes.

Ici il faut souligner que le Gouvernement polonais, répondant aux demandes et aux désirs de la population des localités libérées de l'invasion bolchéviste, et désireux d'organiser la vie publique conformément à la volonté de cette population, n'a nulle part constaté le désir exprimé par la population de ces localités d'être soumises à l'autorité du Gouvernement Provisoire lithuanien; par contre, les décisions des diétines de district et la mise en vigueur d'une autonomie organisée par la population locale attestent des aspirations tout à fait contraires.

Ne manifestant nulle part des sentiments hostiles à l'égard de l'armée et encore moins à l'égard du peuple lithuanien, le Gouvernement Polonais n'a pas hésité à sacrifier la vie et le sang de ses soldats pour libérer la majeure partie de l'ancien Grand Duché de Lithuanie de l'occupation bolchéviste et pour créer des conditions qui permettraient à tous les peuples habitant ces territoires de jouir largement de leur droit de décider eux-mêmes de leur sort. Le Gouvernement polonais estime qu'il est évident que son action militaire, dirigée exclusivement contre l'invasion bolchéviste, n'a nullement été contraire aux intérêts de la Lithuanie et que, par contre, elle a rendu un grand service au peuple lithuanien en rectifiant et repoussant vers l'est le front bolchéviste.

Tout en communiquant ce qui précède, le Gouvernement polonais déclare que toute son activité future tendra d'une façon

constante à créer dans les territoires de l'ancien Grand Duché de Lithuanie les conditions nécessaires pour que la population locale puisse s'organiser librement, exprimer ses désirs et disposer de son sort.

OKĘCKI.

№ 20.

Le Prince S. Radziwill, Aide de Camp du Chef de l'Etat, au Ministre des Affaires Etrangères.

Wilno, le 1 août 1919.

MONSIEUR LE MINISTRE.

Ayant quitté Varsovie le 1 août, je me suis présenté à Wilno le 2 août chez le Chef de l'Etat et je lui ai remis le courrier.

Selon les informations recueillies par moi auprès du Commandant lui-même, la question lithuanienne se présente comme suit:

Etat de la question lithuanienne jusqu'à ce jour. Lors de la prise de Wilno par nos troupes, le Commandement en Chef a fait toute sorte de tentatives pour éclaircir la question lithuanienne, tentatives qui jusqu'à présent n'ont abouti à aucun résultat, étant donné l'attitude polonophobe de la Taryba. L'absence dans la colonie polonaise de personnes sur lesquelles on pourrait compter et la terreur régnant en Lithuanie n'ont pas permis d'entreprendre une action plus déterminée. En même temps l'action politique allemande pour conserver une frontière commune entre la Russie et l'Allemagne s'exerce ces derniers temps avec la plus grande persévérance en vue d'un rapprochement, aussi bien avec les facteurs de la réaction russe qu'avec la Russie bolchéviste, et profite de ses anciennes influences auprès de la Taryba et des dispositions anti-polonaises de celle-ci pour brouiller nos rapports avec la Lithuanie.

Il n'a pas été possible d'établir jusqu'à présent quel est le rôle dans tout ceci des facteurs de l'Entente et particulièrement de l'Angleterre.

Il paraît toutefois que jusqu'à ce jour ils s'orientent fort peu dans la situation, méconnaissant peut-être la force que présente encore l'Allemagne.

L'activité allemande a atteint son but ces jours derniers, car elle a abouti à une action commune russo-allemande tout le long de la côté Baltique; aujourd'hui il faut déjà prendre en considération une armée russo-allemande de plus de 100.000 hommes, c'est-à-dire tout un front sur une ligne à partir de la frontière de la Prusse Orientale à l'est d'Augustów par Kalwarja, Marjampol, Pilwiszki, Rosienie, Radziwiliszki, Szawle et Mitau. Les troupes alle-

mandes et les troupes russes de l'armée Liewen agissent paraît-il, sur cette ligne en contact et en entente étroite. En vue de mettre ma thèse complétement en lumière, je dois ajouter que la division allemande du gen. Diebitsch ayant, conformément à la convention, quitté Augustów, au lieu de se retirer en Prusse, a été dirigée dans la direction de Rosienie. On a remarqué ces temps derniers que de nombreux échelons de prisonniers russes venant d'Allemagne réjoignent le corps du comte Liewen. On observe tous les jours, le long de la chaussée Taurogi — Szawle, des avions allant dans la direction nord qui ne reviennent plus. J'ajoute, comme signe caractéristique, que lorsque le Commandant lithuanien de Szawle s'adressa à l'état-major de „l'armée volontaire", alors à Kurszany, avec la prière de lui expliquer ce que voulait signifier le séjour de cette dernière dans les territoires lithuaniens, celui-ci répondit „C'est moi qui dois vous demander qui vous êtes, ce que vous faites et de quel droit vous me posez des questions".

Situation dans laquelle se trouve le Gouvernement Lithuanien.

On peut considérer la situation du G-nt de Slezewicz comme désespérée. Le manque de fonds, la moitié du pays occupée par les Allemands et les Russes, l'incertitude au sujet de la fidélité des troupes, le manque de respect et de confiance, même de la part de la population purement lithuanienne, tout cela fait présumer une chute prochaine. Il est difficile de dire si ce sont des engagements personnels ou tout simplement des sentiments hostiles qui n'ont pas permis aux membres du gouvernement d'adopter la seule issue possible, c'est-à-dire de s'entendre avec nous. Toutefois, selon les dernières informations, on pourrait croire que leur choix est déjà fait. Le départ de M. Wilejszys, ministre des finances, pour Berlin, le départ de M. Zimerle pour Mitau et en même temps la cure fictive de Mgr. l'évêque Karewicz à Dresde l'indiquent bien. Selon des informations identiques, reçues de tous côtés, il nous est tout à fait impossible de nous entendre avec ce gouvernement, même au prix de grandes concessions.

Le cap. Brodié, agent du gen. Gough à Kowno, le premier parmi les étrangers, s'est orienté dans cette situation. Comme il l'avoue lui-même, ces derniers temps il a perdu le contact avec son chef et par conséquent il agit sans instructions. Il tâche d'amener à une entente polono-lithuanienne, voyant tout le danger que présente une action commune germano-russe dans les territoires de la Lithuanie pour les projets Baltiques de l'Angleterre et s'en rendant parfaitement compte. La présence d'un officier de l'état-major allemand dans l'état-major lithuanien, fait que nous avons réussi à lui prouver et qui lui avait échappé durant son séjour à Kowno l'a fortement frappé et l'a définitivement convaincu paraît-il. Maintenant il est parti pour faire un rapport à ses autorités à Riga. Né et élévé en Russie, il s'oriente très bien dans l'ensemble du problème oriental.

STANISŁAW RADZIWIŁŁ.

№ 21.

M. Wasilewski, Ministre Plénipotentiaire en Mission Spéciale à Kowno, à M. Skrzyński, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Wilno, le 9 août 1919.

Arrivé à Wilno le 2 août, j'y ai pris part à toute une série de conférences avec les personnes exécutant, au nom des autorités militaires polonaises, des travaux se rapportant aux buts de la mission qui m'avait été confiée, à savoir: avec MM. le cpt. W. Sławek, le lieutenant Kościałkowski et le lieutenant Dunin-Wąsowicz, notre officier de liaison auprès de l'Etat-major lithuanien. Ce sont eux qui m'ont informé de l'Etat des choses à Wilno et à Kowno.

Le jour même arrivèrent à Kowno et à Wilno les officiers de liaison esthonien et letton auprès de l'Etat-major lithuanien, ainsi que M. le cpt. Brodié, membre de la mission militaire et diplomatique anglaise de Riga. J'eus avec eux un entretien de deux heures en présence du cpt. Sławek. Le cpt. Brodié est très bien disposé à l'égard de la Pologne et se propose avant tout d'organiser un front commun esthono-letto-lithuano-polonais, en vue d'amener une entente politique entre le Gouvernement Lithuanien actuel et la Pologne. Notre conception de créer une large zone composée des peuples alliés menacés, d'une part, par les Allemands et, de l'autre, par l'impérialisme russe, a été très bien comprisse par le cpt. Brodié: il considère cela comme une toute nouvelle conception politique et s'étonne qu'elle ne soit pas assez propagée dans les pays de l'Occident. Non seulement le cpt. Brodié se rend bien compte du danger allemand menaçant l'ensemble des pays Baltes, mais encore il a la certitude basée sur une série de faits découverts par lui-même que des machinations existent actuellement entre les Allemands et les agents de Koltchak opérant sur les territoires de la Lithuanie et de la Lettonie. Le capitaine Junkur (estonien) et un lieutenant letton, grâce à des arguments qu'ils lui ont eux-mêmes fournis, réussirent à raffermir le cpt. Brodié dans cette certitude. Le fait de la présence à Kowno et surtout à l'etat-major lithuanien de militaires allemands lui a donné beaucoup à réfléchir. Le Letton ainsi que l'Esthonien ont souligné avec énergie la nécessité de former un front commun avec les Polonais et ont exprimé leur conviction que les gouvernements de leur pays entreraient volontiers dans une alliance avec la Pologne. Mais ni le cpt. Brodié, ni eux-mêmes ne possédaient de pleins pouvoirs pour traiter officiellement des questions politiques. Le cpt. Brodié avait la mission de rassembler des informations et de les fournir à la Mission anglaise de Riga, éven-

tuellement à ses chefs à Londres. Toutefois ayant examiné les conditions locales et n'ayant pas la possibilité (les communications étant occupées par les Allemands) de recevoir des instructions de Riga, il s'est chargé d'intervenir en vue de réaliser une entente polono-lithuanienne (en risquant même de dépasser ses pleins pouvoirs). Le lendemain les trois officiers, esthonien, letton et anglais furent présentés au Chef de l'Etat.

Dimanche, le 3 août, j'eus une conférence de deux heures avec M. Biržyska, redacteur du Journal „La voix de la Lithuanie" (Głos Litwy", journal polonais édité à Wilno par les Lithuaniens) directeur d'un gymnase lithuanien à Wilno et un des plus éminents politiciens nationalistes lithuaniens. L'entretien eut un caractère très amical. M. B. reconnut la nécessité d'une entente polono-lithuanienne; il prétendit que parmi les Lithuaniens il ne se trouvait aucun groupe qui voulût marcher avec les Allemands ou la Russie, que tous les bruits selon lesquels les membres du G-nt Lithuanien auraient voté pour une union avec la Russie, ainsi que les nouvelles relatives au séjour à Kowno d'une mission russe sont tout à fait mensongers. Il présume que dans les pourparlers avec les Lithuaniens l'idée d'une union ne saurait même pas être évoquée, attendu que dans les esprits lithuaniens cette conception est liée à l'idée de servitude (sic.). Par contre, on peut parler d'une alliance basée sur un accord volontaire de la Pologne et de la Lithuanie et exprimée au moyen d'un vote quelconque.

Le 3 août, la nuit, le major Kasprzycki, délégué du Commandement en Chef, et moi, reçûmes des instructions détaillées au sujet de la direction des négociations avec les Lithuaniens, et le lendemain, à midi, nous arrivâmes à Kowno. Nous rendimes visite à M. Slezewicz, président des Ministres, à M. l'évêque Skwirecki (remplaçant l'évêque Karewicz absent et actuellement à Dresde où il fait une cure) et au gén. Žukowski, commandant en chef des armées lithuaniennes. On ne nous assigna aucun logement et ainsi nous fûmes obligés d'occuper des logements privés en dehors de Kowno.

La première séance en commun fut tenue le 5 août dans le bâtiment où siège le G-nt Lithuanien. Etaient présents: M. M. Slezewicz, Président des Ministres, Norejko, Ministre de la Justice, Szymkus, Ministre du Commerce et de l'Industrie, Szimkow ancien professeur de l'Université de Moscou, et un interprète. Outre nous deux et les Lithuaniens surnommés, le cpt. Brodié fut présent pendant toute la séance. Nous avons parlé polonais, les Lithuaniens se sont exprimés en leur langue et le cpt. Brodié en russe.

Les discours polonais et lithuaniens furent traduits. J'exposai notre attitude et le manque de toutes intentions annexionnistes de la part du G-nt polonais à l'égard de la Lithuanie, ainsi que le désir de résoudre la question en s'en référant à la volonté de la population elle-même. Ensuite je fis aux Lithuaniens un résumé par écrit de ce discours (annexe I). Les Lithuaniens persistèrent

à l'unanimité à exiger que les territoires considérés par eux comme ethnographiquement lithuaniens ne pussent comme faisant déjà partie de l'Etat lithuanien être soumis à aucun plébiscite. „Wilno non reconnue comme ville lithuanienne, c'est la mort pour la Lithuanie", dit M. Slezewicz. Au cours des débats qui durèrent trois heures, le cpt. Brodié tâcha de persuader qu'il était nécessaire d'aboutir à une entente, étant donné le danger commun, et proposa de remettre à plus tard la solution des affaires politiques et de ne s'occuper à présent que des affaires militaires qui ne sauraient être ajournées. Mais les parties n'y consentirent pas, estimant que la solution des questions courantes de caractère exclusivement militaire pourrait être réalisée par une entente directe du major Kasprzycki avec l'état major lithuanien.

Les Lithuaniens déclarèrent à la fin qu'ils donneraient le lendemain la réponse à nos propositions après s'être au préalable informés de l'avis du Conseil des Ministres, convoqué pour le soir même.

Le major Kasprzycki eut une conférence avec le gén. Żukowski, partisan d'une entente avec les Polonais.

Le lendemain, 6 août, on nous transmit la réponse des Lithuaniens (annexe II). Je déclarai que je ne pouvais donner de réponse définitive avant de m'être entendu avec mes mandants (quoique je pusse dire d'avance que les conditions lithuaniennes n'étaient pas acceptables) que par conséquent je considérais la conférence comme suspendue.

La conférence ayant été interrompue, nous invitâmes le gén. Żukowski et le Chef de l'Etat major Welikis à dîner. Ce dernier vint seul, le général envoya son officier d'ordonnance. Nous passâmes plusieurs heures à nous entretenir d'une façon très amicale. Les officiers, les Lettons et les Esthoniens prirent aussi part à la conversation. Le capitaine Brodié était parti pour Riga en vue de se procurer des pleins pouvoirs plus complets. L'impression générale est telle qu'il faut actuellement, profitant de notre séjour à Wilno, suivre avec la plus grande attention le cours des événements, tout en activant de notre côté une solution qui permettrait de reprendre dans le plus proche avenir les négociations dans des conditions modifiées.

LEON WASILEWSKI.

ANNEXE I. AU Nr. 21.

Kowno, le 6 aout 1919.

Au cours d'une séance avec les représentants du Gouvernement Lithuanien, tenue à Kowno le 5 août 1919, M. Léon Wasilew-

ski, délégué du Gouvernement Polonais, présenta la déclaration motivée suivante:

Le Gouvernement Polonais n'a aucune intention d'annexer les territoires de la Lithuanie. Se basant sur le principe démocratique du droit des peuples à disposer de leur propre sort, et agissant conformément à la proclamation du Commandant en Chef du 22 avril 1919, garantissant aux habitants de la partie de la Lithuanie libérée par les troupes polonaises de l'invasion bolchéviste, l'accomplissement de leur volonté, le Gouvernement Polonais, par l'entremise de son délégué, propose ce qui suit:

Dans le territoire de la partie de la Lithuanie qui vient d'être occupée par les troupes polonaises, ainsi que dans le territoire soumis à l'administration des autorités lithuaniennes, il sera procédé aux élections conformément aux mêmes principes démocratiques. Les deux délégations élues de cette manière se rencontreront à Wilno et résoudront en commun toutes les questions concernant le régime politique, ainsi que les rapports entre les pays voisins et le territoire de la Lithuanie dont ils seront les représentants. Pour que ces élections ne soient pas faussées par qui que ce soit, et afin qu'elles arrivent à être l'expression réelle de la volonté de la population des territoires libérés des bolchévistes par les troupes polonaises, elles seront organisées non par l'administration civile créée par les autorités militaires polonaises, mais par les organes autonomes qui seront bientôt élus.

En vue d'assurer le contrôle des élections dans chacune des deux parties du pays, on pourrait procéder à la nomination de commissaires des deux parties.

L'adoption de cette condition écarterait les motifs des différends et des malentendus qui ont eu lieu jusqu'à présent et pourrait servir de base pour entamer une lutte coordonnée contre l'ennemi commun menaçant aussi bien la Lithuanie que la Pologne.

ANNEXE II. AU Nr. 21.

Ministère des Affaires Etrangères de l'Etat Lithuanien à M. Léon Wasilewski, Ministre Plénipotentiaire en Mission Spéciale à Kowno.

Kowno, le 6 aout 1919.

Le 6 Août 1919 fut reçue la note verbale ci-après, adressée à M. le Président du Conseil des Ministres, contenant la confirmation de la proposition du G-t polonais faite au G-t lithuanien le 5 Août 1919 par l'entremise du Ministre Plénipotentiaire du G-t polonais.

Voici le texte de ladite note (texte de la note voir annexe I).

Vu cette proposition du G-t polonais, on confirme par écrit la déclaration du Président du Conseil des Ministres, faite oralement au ministre plénipotentiaire du G-t polonais, le 6 Août 1919.

1) Le G-t lithuanien considère comme incontestable que le territoire ethnographique de l'Etat Lithuanien se compose des territoires suivants: dans le bassin du Niémen, l'ancien gouvernement de Kowno avec une partie du district de Grabiny de l'ancien gouvernement de Suwałki, excepté le district d'Augustów et la partie méridionale du district de Suwałki, l'ancien gouvernement de Wilno, sans les districts de Dzisna et de Wilejka, et la partie du gouvernement de Grodno située au Nord du Niémen.

2) Les élections à la Constituante lithuanienne dans le territoire occupée actuellement par les troupes polonaises, ne peuvent avoir lieu qu'à la condition qu'il n'y aura pas de troupes polonaises dans tout ce territoire et que des administrations lithuaniennes y fonctionneront.

3) Le G-nt lithuanien considère la partie de l'ancien gouvernement de Wilno, située au nord du Niémen (excepté les districts de Dzisna et de Wilejka) avec Wilno, capitale de la Lithuanie, occupée actuellement par les troupes polonaises, comme partie inséparable de la Lithuanie, et toute autre solution de la question politique concernant l'appartenance de cette partie de la Lithuanie comme inadmissible. Il ne saurait être opposé de difficultés à ce qu'une administration civile du G-nt lithuanien y soit immédiatement instituée.

4) Jusqu'au moment où seront fixées les frontières méridionales entre la Lithuanie et la Pologne dans les parties de l'ancien gouvernement de Grodno, situées au Sud du Niémen, des districts de Sokółka, Białystok, Wołkowysk, Słonim et Prużany, habités en majeure partie par des Blancs-Ruthènes, devra être constituée une zone neutre où ni la Lithuanie ni la Pologne n'auraient le droit de maintenir leurs troupes. L'administration de cette zone neutre serait confiée à une Commission de l'Entente, et l'administration locale devrait être composée d'habitants du pays.

5) Le G-t lithuanien, considérant les districts de Dzisna et de Wilejka de l'ancien gouvernement de Wilno et les gouvernements de Mińsk, de Witebsk et de Mohylów comme n'appartenant pas à la Lithuanie, estime que leur participation aux élections à la Constituante lithuanienne ne saurait être admise.

6) Indépendamment de ces conditions politiques de l'entente entre les gouvernements polonais et lithuanien, le G-t lithuanien exprime le désir d'entrer immédiatement en contact avec le G-t polonais, en vue d'une lutte commune contre les bolchéviks et attend les garanties expresses du G-t polonais quant au respect par les troupes polonaises de la ligne de démarcation fixée par les Alliés.

Bien que le G-t lithuanien considère cette ligne comme défavorable aux intérêts de la Lithuanie, néanmoins, devant faire face

aux graves difficultés de l'heure présente et ayant tout d'abord en vue la lutte avec les bolchéviks, il a décidé de son côté d'accepter cette ligne. Après avoir reçu une déclaration analogue du G-t Polonais, il pourra lutter d'une manière plus efficace contre les bolchéviks sans craindre des attaques à l'arrière et l'anéantissement des institutions du G-t lithuanien, ainsi que cela s'est produit au commencement de juillet pendant l'offensive des troupes polonaises sur Merecz, Olita et Zyzmory, après que fut fixée par les Alliés la ligne de démarcation entre les troupes polonaises et lithuaniennes.

№ 22.

Message au Sénat Académique de l'Université de Stefan Batory à Wilno.

Wilno, le 13 octobre 1919.

J'invite la célèbre Académie de Wilno, fondée par les Jésuites en 1570, élevée à la dignité d'Université par Stefan Batory en 1578, réformée par la Commission d'Education Nationale, restaurée grâce aux soins d'Adam Czartoryski et dissoute par la force brutale du despote russe, à reprendre ses fonctions historiques, après un intervalle de quelques dizaines d'années. J'agis ainsi, afin de réaliser les voeux de la population locale et de faire face à ses besoins, afin de renouer au nom de la vraie liberté les précieuses traditions de vertu, de science et de civilisation, qui avaient été interrompues par un acte de violence barbare.

L'Université de Wilno, dont la masse de recteur avait été portée par Pierre Skarga, Jacob Wujek, Martin Poczobut, Jean Śniadecki; où Sarbiewski, Jundził, Bojanus, Grodecki, Smuglewicz, André Śniadecki, Lelewel ont été professeurs; où Mickiewicz, Słowacki, Kraszewski, Zan, Joseph Mianowski, Pol, Odyniec, les frères Chodźko, Narbutt, Baliński, Domeyko, Oleszkiewicz, Wańkowicz ont fait leurs études, rouvrira en octobre 1919 ses portes à la jeunesse.

„Telle la République, telles seront les moeurs et l'éducation de ses citoyens", écrivait jadis Jean Zamoyski, lorsqu'il fondait l'académie de Zamość. Ces mots devraient guider les maîtres et les élèves de l'Académie qui vient d'être rouverte.

Puisse l'Université de Wilno en entrant dans une nouvelle période de son histoire, fidèle à ses brillantes traditions, resplendir d'un nouvel éclat; puisse-t-elle, selon les paroles de Thadée Czacki, adressées aux élèves du lycée de Krzemieniec, devenir „un temple de la vertu et un sanctuaire des sciences"; puisse-t-elle faire rayonner la civilisation sur les régions les plus éloignées, ennoblir les moeurs et former l'esprit de la jeunesse qui se presse sous son aile protectrice; puisse-elle être une de ces grandes voies lumineuses qui conduisent l'humanité vers la connaissance de la vérité.

Et afin que survive dans ses murs la mémoire de celui qui le premier a conféré à cette Haute Ecole la masse académique, cette Université, symbole de la domination de l'esprit sur la vie, sera à jamais appelée: „Université Stefan Batory". *Q. F. F. F. S.*

Le Généralissime:

JÓZEF PIŁSUDSKI.

№ 23.

Déclaration de M. Skrzyński, Sous-Secrétaire d'Etat, du 13 octobre 1919, concernant l'invasion de Bermond en Lithuanie.

Wilno, le 13 octobre 1920.

Etant donné les hostilités commencées par les troupes germano-russes contre la Lithuanie, M. W. Skrzyński, Sous-Secrétaire d'Etat, déclara aux Représentants étrangers à Varsovie, et communiqua à nos légations à l'étranger que les Lithuaniens pouvaient tranquillement concentrer leurs forces contre les armées russo-allemandes. Dans un moment pareil, la Pologne ne prendra pas une attitude hostile à la Lithuanie et ne secondera pas même indirectement l'intrigue du militarisme prussien. Le moment viendra où les aspirations réelles du peuple lithuanien trouveront leur expression dans la création d'un gouvernement qui sera l'interprète de l'opinion de la majorité du peuple lithuanien et qui ne basera pas son activité, ainsi qu'il en est avec le gouvernement actuel, uniquement sur une propagande anti-polonaise. Les Lithuaniens sauront apprécier alors l'attitude de la Pologne qui évite tout ce qui pourrait provoquer une effusion de sang entre les Polonais et les Lithuaniens.

№ 24.

M. L. Wasilewski, Ministre Plénipotentiaire en mission spéciale à Kowno, à M. W. Skrzyński, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Wilno, le 17 septembre 1919.

1) La politique du Gouvernement de Kowno qui a été inaugurée dans la seconde moitié du mois précédent et qui porte le caractère d'une action exterminatrice à l'égard de l'élément polonais, a pour le moment empêché de poursuivre les négociations

d'entente. Conformément aux instructions reçues du Chef de l'Etat, la possibilité même de ces pourparlers dépend de la mise en liberté des prisonniers détenus jusqu'à présent et de la renonciation totale à la politique anti-polonaise. Par conséquent, mon action se borne pour le moment à recueillir des documents probants concernant la politique anti-polonaise du Gouvernement de Kowno, tels que des dépositions officielles des personnes qui ont été lésées et d'autres, et à fournir ces matériaux à la presse polonaise. Je transmets ci-joint une série de copies de documents de ce genre, ainsi que d'articles de „Nasz Kraj" où il en a été tiré parti. Indépendamment de ces faits, M. Herbaczewski, Lithuanien, lecteur en langue lithuanienne à l'Université de Cracovie, que j'ai fait venir ici, publie dans l'organe local de la „Taryba", rédigé en polonais, des articles démontrant la nécessité pour la Lithuanie de s'assurer l'appui de la Pologne. Ces articles ont été aussi reproduits par la presse de Varsovie.

Le Gouvernement Lithuanien a envoyé à Wilno un de ses membres, M. Waldemaras, Ministre des Affaires Etrangères, qui, par l'intermédiaire de M. Herbaczewski, a exprimé le désir de s'entretenir avec moi. J'ai causé avec lui durant deux heures, ayant souligné le caractère tout privé de cette conversation, vu que les négociations officielles ne peuvent être poursuivies avec les représentants d'un Gouvernement qui, non seulement poursuit une politique anti-polonaise, mais, en plus, l'a adoptée comme base fondamentale de son action. M. Waldemaras déclara que ceci était un malentendu, que le Gouvernement de Kowno ne faisait point de politique anti-polonaise et reconnaissait aux deux langues — polonaise et lithuanienne — des droits égaux, et qu'un nombre considérable de détenus avait déjà été mis en liberté. Il s'efforça d'appuyer ces informations mensongèrés en niant certains faits cités par moi (tels que l'affaire du lycée de Wiłkomiersk, de nouvelles arrestations en masse, les persécutions de la langue polonaise etc). Il avoua que „des erreurs avaient été commises", mais qu'il ne pouvait être question de système anti-polonais. Le Gouvernement de Kowno reconnaît le caractère historique de l'elément polonais en Lithuanie, par conséquent, la persécution de cet élément n'est pas dans les intérêts de l'Etat Lithuanien lui-même. Il parla ensuite de l'impossibilité d'effectuer un plébiscite au sud du Niémen dans la province de Grodno, à laquelle la Lithuanie ne prétend pas. „Nous n'avons pas réclamé le district de Białystok au nom de nos propres intérêts, mais par égard pour les engagements pris envers les juifs. Nous comprenons que la forteresse de Brześć, située à 8 h. de la capitale de la Pologne, est aussi nécessaire pour celle-ci que le sont pour nous Grodno ou Dynaburg etc." — telles sont ses propres paroles. Sur mon affirmation qu'au cas où on ne parviendrait pas à s'entendre au sujet des territoires litigieux, cette question devrait être tranchée par un plébiscite, le Ministre sembla très mécontent, soutenant

que le plébiscite était inadmissible dans la province de Wilno. A la fin, il déclara que les Lithuaniens voudraient traiter avec le Chef de l'Etat qui jouit de la confiance de tous les milieux démocratiques en Lithuanie.

Je lui ai fait savoir par l'intermédiaire de M. Herbaczewski que le Chef de l'Etat était attendu à Wilno, où devaient arriver également pour se rencontrer avec lui MM. Smetona et Waldemaras, ou bien seulement ce dernier, accompagné de M. Slezewicz. Toutefois ils ne sont pas venus, peut-être à cause de l'absence de Kowno de M. Slezewicz.

Comme jusqu'à présent il n'y a eu de la part du Gouvernement Polonais aucune intervention active en faveur de la population polonaise opprimée en Lithuanie, cette abstention est jugée avec amertume et suggère à ce peuple la conviction que la Pologne est faible. Il sera sans doute nécessaire d'apporter un secours matériel aux réfugiés assez nombreux, provenant de l'autre côté de la ligne de démarcation, lesquels fuyant les persécutions se rassemblent de ce côté de ladite ligne.

L. WASILEWSKI.

№ 25.

Déclarations faites à la Conférence des Etats Baltiques à Helsingfors au sujet des rapports polono-lithuaniens.

Protocole de la séance du 19 janvier 1920.

La Conférence se réunit à midi en séance plénière sous la présidence de M. Vennola. Tous les délégués sont présents. Les Présidents des quatre Commissions spéciales annoncent, à tour de rôle, que les Commissions respectives n'ont pas encore terminé leurs travaux, mais espérent, en continuant immédiatement leur travail, pouvoir présenter ce soir différents projets, se rapportant aux questions qui leur ont été soumises. Dans ces conditions la Conférence décide d'ajourner la séance à ce soir, 7 h.

A la seconde séance, à laquelle M. M. Erich, Pozersky, Samson-Himmelstjerna et Zarine sont empêchés d'assister, la parole est tout d'abord donnée à M. Holsti qui, en sa qualité de Président de la Commission des Affaires Politiques, remet à la Conférence la lettre suivante et le projet ci-joint:

„La Commission Politique a reçu l'écrit ci-joint, envoyé par la Commission Nationale. La Commission Politique se permet d'appuyer le projet en question; elle fait toutefois remarquer que la portée de celui-ci est limitée par deux réserves".

Commission politique
RUDOLF HOLSTI.

PROJET.

„La Conférence exprime le désir que les questions litigieuses polono-lithuaniennes soient réglées, tout en prenant en juste considération les intérêts nationaux, historiques et politico-géographiques des deux parties, par la voie d'une commune entente pacifique et que des mesures appropriées soient prises à cet effet. Par conséquent, la Conférence se permet de proposer aux parties intéressées de nommer une Commission d'Enquête, comme mesure préparatoire pour résoudre le conflit selon les principes suivants:

1) En vue d'élucider les questions polono-lithuaniennes sera élue une Commission qui se composera d'un représentant et d'un suppléant de tous les Etats prenant part à la Conférence. Les membres de la Commission seront nommés par les Gouvernements respectifs.

2) La première séance de la Commission aura lieu à Wilno. Le lieu des séances ultérieures sera choisi par la Commission elle-même. La date de la première séance sera fixée par le Gouvernement Finlandais, d'accord avec les autres Gouvernements mentionnés à l'art. I.

3) Le fonctionnement de la Commission, ainsi que le réglement seront définis par la Commission elle-même.

4) La Commission formule les questions litigieuses et élabore les projets, aussi bien en ce qui concerne les moyens de régler le conflit, que la solution elle-même.

5) Les projets de la Commission seront communiqués aux Gouvernements de la Pologne et de la Lithuanie".

Commission Nationale
RAFAEL ERICH.

A ce projet se trouvent jointes deux déclarations, l'une de la Délégation Lithuanienne et l'autre de la Délégation Polonaise, exprimant les réserves que les membres lithuaniens et polonais ont cru devoir faire au sujet de la proposition en question. Elles sont ainsi conçues:

RESERVE DE LA PART DE LA LITHUANIE.

Vu que la Délégation Lithuanienne n'a reçu de son Gouvernement aucune instruction spéciale concernant la rédaction des projets au sujet de la solution de la question lithuano-polonaise, et comme elle n'est pas sûre que d'autres mesures n'ont pas été prises à cet effet par le Gouvernement Lithuanien, elle n'est pas dans la possibilité de considérer le projet de la Commission Nationale comme le sien propre. Les membres lithuaniens de la Commission Nationale ne sont pas contraires à ce que le projet en question soit exposé en séance plénière, sans toutefois pouvoir fournir d'informations relatives à l'exécution de ce projet".

RESERVE DE LA PART DE LA POLOGNE.

„La Pologne reconnaît en principe que le peuple lithuanien a le droit de fonder un Etat indépendant. Toutefois, en ce qui concerne le fait de reconnaître l'Etat Lithuanien comme tel, le Gouvernement Polonais considère que cela dépend de l'attitude que le Gouvernement de Kowno adoptera envers la population polonaise qui habite les territoires soumis au Gouvernement Lithuanien, de l'attitude de ce Gouvernement à l'égard des provinces de l'ancien Duché de Lithuanie qui sont situées au-delà de la ligne frontière que constitue la différence des langues (Wilno, Grodno etc.) et enfin de l'attitude du Gouvernement Lithuanien vis-à-vis de la Pologne. Avant la solution de ces problèmes le Gouvernement Polonais ne possède aucune garantie d'un voisinage pacifique avec le peuple lithuanien. Il ne peut donc prendre aucun engagement relatif à la reconnaissance de l'Etat Lithuanien comme tel".

№ 26.

Le Général S. Haller, Chef de l'Etat Major de l'Armée Polonaise, au Chef de l'Etat.

Varsovie, le 20 mars 1920.

Rapport sur les événements qui ont eu lieu sur la ligne de démarcation des troupes polonaises et lithuaniennes.

Le 10 mars 1920, le Commandement de l'armée lithuanienne plaça un poste dans la zone neutre, au village d'antokol, ce qui était contraire à la convention locale, faite par le Général Rydz-Smigły, le 21 février 1920. En réponse à cet acte, le 6-me rég. d'inf. des Légions, à qui est confiée la garde du chemin de fer Wilno—Dynaburg, avança un poste d'observation de 4 hommes dans la même région. Les deux postes se trouvaient à une distance de 500 mètres.

Le 12 mars, notre poste a été brusquement attaqué par un peloton lithuanien et refoulé. Le 14 mars, en réponse à cette attaque, le 6-me rég. d'inf. des Légions, dont le front occupetoute la région de la ligne du chemin de fer, et qui, confiant dans la convention, n avait que des postes d'observation, après avoir concentré quelques forces, occupa les villages d' Antokol et Pokropiszki en faisant 33 prisonniers et prenant une mitrailleuse. Les prisonniers, conservant leurs armes, et la matrailleuse ont été immédiatement renvoyés au commandement lithuanien.

Le 15 mars, notre faible poste de Pietraryszki fut brusquement attaqué par une compagnie et 2 mitrailleuses. Devant ces forces, grandement supérieures, notre poste dut reculer en emportant 2 blessés. Le même jour les Lithuaniens attaquèrent dans le secteur de Grigarino-Bachany le même régiment. Vu la faiblesse de nos

postes, ils réussirent à occuper la ligne de nos postes et ils atteignirent la ligne du chemin de fer. Les lignes téléphoniques et télégraphiques furent detruites à la hauteur du bloc-poste N-ro 514. Un train qui passait à ce moment fut attaqué à l'aide de grenades à main, la voie fut barricadée. Ce n'est que l'arrivée de notre train blindé qui la débloqua. Le 16 au matin des détachements du 6-me rég. d'inf. nettoyèrent Pietrażyszki, Antokol et Szigarino en faisant 50 prisoniers et prenant une mitraillleuse. Le 16 mars l'artillerie lithuanienne bombarda notre poste à Rumpoże.

Le 18 mars notre poste d'observation de Podlipniki fut attaqué par des forces supérieures lithuaniennes. Notre poste dut se retirer. Le soir le village fut nettoyé par nos troupes.

Les renseignements du 17 mars annoncent une concentration de forces lithuaniennes à Koszedary, Żyżmory et Olita.

Le 18 crt. une mission composée d'un capitaine anglais, d'un lieutenant français et de deux officiers lithuaniens est arrivée à Kalkuny chez le capitaine Ruckeman, Commandant de bataillon du 6 R. I. des L., et a exigé que nos troupes soient retirées sur la ligne du 13 mars. Le capitaine déclara qu'il ne pouvait abandonner la ligne occupée, garantissant l'intégrité du chemin de fer, dont la garde lui avait été confiée, et que sa conduite lui serait dictée par la façon dont se comporteraient les postes lithuaniens. La mission se retira, en déclarant accepter pour le moment la ligne de démarcation actuelle, et que les missions alliées allaient s'occuper de cette question avec les autorités compétentes polonaises. Selon la déclaration des officiers alliés, le comandant lithuanien aurait donné des ordres afin d'éviter toutes opérations.

La manque de fidélité à la parole donnée (Convention Polono-Lithuanienne du 21 février) a enlevé à nos troupes toute confiance. La situation du 6-me régiment échelonné le long de la voie ferrée sur une énorme étendue, le fait acquis que le haut commandement lithuanien ne pouvait ignorer que les 2 rég. d'inf. en garnison à Wilno avaient été transportés sur un autre front, que la crue de la Duna avait détruit nos communications sur cette rivière, — enlève à ces attaques tout caractère de hasard ou d'escarmouches purement locales, toujours possibles sur une ligne de démarcation. Ce point est encore aggravé par le fait que, le 18, quand nos ponts furent prêts, le commandement lithuanien chercha à commencer des pourparlers.

Le rapport du 20 crt. annonce qu'une compagnie lithuanienne avec deux mitrailleuses et des lanceurs de mines a attaqué notre poste à Podlipniki. L'attaque a été repoussée.

Par ces attaques où nos voies de communication ont été coupés, les troupes lithuaniennes ont démontré qu'on ne pouvait compter sur leur parole et qu'il faut prendre des mesures sérieuses pour garantir dorénavant l'intégrité de nos communications.

ST. HALLER.

№ 27.

Note de M. S. Patek, Ministre des Affaires Etrangères.

Varsovie, le 22 mars 1920.

Le 22 Mars 1920, à 7 h. du soir, se présentèrent au Ministère le colonel anglais Robinson et le capitaine prince Stanislas Radziwill. Le colonel Robinson déclara qu'il venait du Belvédère, de la part du Chef de l'Etat, afin de me communiquer, en ma qualité de Ministre des Affaires Etrangères, le rapport suivant:

„Ces derniers jours, les Lithuaniens ont franchi les armes à la main sur la ligne Turmonty—Kalkuny la voie ferrée en la possession des Polonais.

Les troupes polonaises ont reconquis cette ligne, et le Commandant en Chef a résolu de rejeter les Lithuaniens à quelques kilomètres au delà de la voie ferrée, afin de s'assurer la libre disposition de cette artère, vu son importance de premier ordre, aussi bien pour les opérations militaires que pour les transports.

Le colonel Robinson représentant des autorités anglaises à Kowno, dont l'arrivée à Varsovie avait été motivée par cette affaire, se rendit avec le général Carton de Viart chez le Comandant en Chef pour le prier de renoncer à l'expédition contre les Lithuaniens. Le Commandant en Chef s'y refusa longtemps. Ce n'est que lorsque le général Carton de Viart et le colonel Robinson lui eurent déclaré que ce dernier préviendrait Sir Thorner et les Lithuaniens, qu'au cas où l'armée lithuanienne attaquerait encore une fois, soit la voie ferrée, soit quelqu'autre point stratégique militaire de la Pologne, les Anglais déclineraient toute responsabilité, cesseraient de prêter leur appui aux Lithuaniens et considèreraient comme justifiée toute attaque de la part des Polonais tendant à atteindre une ligne garantissant les intérêts de la Pologne, ce n'est qu'alors que le Commandant en Chef consentit à faire cesser le mouvement des troupes dirigé contre les Lithuaniens, en précisant cependant que c'était bien pour la dernière fois qu'il agissait ainsi".

Le Colonel Robinson m'a répété, en ma qualité de Ministre des Affaires Etrangères, la déclaration qu'il venait de faire au Commandant en Chef.

CHAPITRE II.

DEPUIS LA RECONAISSANCE PAR LA POLOGNE DU GOUVERNEMENT LITHUANIEN COMME INDÉPENDANT DE FAIT JUSQU'À LA CONFÉRENCE DE SUWAŁKI.

№ 28.

TELEGRAMME.

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, au Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie.

MONSIEUR LE MINISTRE.

Varsovie. le 4 juillet 1920.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Polonais a pris la décision de reconnaître l'Assemblée Constituante de la Lithuanie et le Gouvernement mis en fonction par la dite Assemblée, comme des organisations indépendantes de fait.

Désirant donner en même temps un vif témoignage des sentimentes qui animaient toujours la nation polonaise à l'égard de la nation lithuanienne, sentiments qui, vu le passé commun des deux nations si étroitement liées, ne feront, je l'espère, que grandir et s'affermir, le Gouvernement Polonais se déclare prêt de sa part à entrer avec le Gouvernement Lithuanien en relations d'amitié.

Le Gouvernement Polonais est convaincu que l'adaptation des principes de justice et d'équité à tous les rapports entre les deux pays et envers les minorités nationales de part et d'autre formera la base la plus sûre de cette amitié.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération

SAPIEHA.

№ 29.

TELEGRAMME.

M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 24 Juillet 1920.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous communiquer que j'ai reçu votre note du quatre juillet dix neuf cent vingt, numéro quatre mille vingt, dans laquelle vous avez bien voulu annoncer que le Gouvernement Polonais a décidé de reconnaître l'Assemblée Constituante de la Lithuanie et le Gouvernement institué par elle comme des organisations indépendantes de fait, et que le Gouvernement Polonais désire exprimer ses sentiments de bienveillance à la nation lithuanienne en déclarant qu'il est prêt à entrer en relations amicales avec le Gouvernement Lithuanien, que le Gouvernement Polonais pense que les principes de justice et d'équité doivent être appliqués dans le traîtement des questions des minorités nationales et que ces principes formeront des deux côtés la base des rapports d'amitié exprimés ci-dessus. Le Gouvernement Lithuanien présente ses remerciments au Gouvernement Polonais pour les sentiments bienveillants manifestés à son égard, ainsi que pour le désir que les deux Etats entrent en relations amicales. Quant à la base sur laquelle le Gouvernement Polonais désire établir ces relations, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de votre Excellence sur le fait que le gouvernement de la Lithuanie, comme Etat profondément démocratique, n'a jamais lésé ni ne lésera les droits des minorités nationales. Les minorités nationales en Lithuanie, dont les sentiments adhèrent à l'Etat Lithuanien, jouissent et pourront jouir de leur propre culture telle quelle est garantie par les lois. Le Gouvernement Lithuanien pense que l'établissement de relations amicales est moins entravé par la question des minorités nationales que par le fait de la non-reconnaissance de l'Etat Lithuanien et par la fréquente violation de ses droits fondamentaux de la part de la Pologne. Aussitôt que le Gouvernement Polonais aura éliminé ces entraves, le Gouvernement Lithuanien ne voit plus d'empêchement à l'établissement de bonnes relations entre les deux Etats. Nous pouvons Vous assurer Excellence que la nation lithuanienne ne nourrit aucun sentiment de haine contre la nation polonaise et que les Lithuaniens désirent le plus vite possible entrer en relations cordiales avec les Polonais ainsi qu'avec toutes les nations voisines. Veuillez agréer, etc.

PURICKIS.

№ 30.

RADIOTELEGRAMME.

Le Colonel Reboul, Chef de la Mission Militaire Française à Kowno, au Général Henrys, Chef de la Mission Militaire Française en Pologne.

Libau, le 15 Juillet 1920.

Combats entre troupes lithuaniennes et partisans polonais à 15 k. ouest de Wilna durent depuis 14 juillet 16 heures. Comme ces combats retardent occupation par Lithuaniens de Wilno et permettent bolchévistes y arriver, vous prie intervenir près Gouvernement Polonais pour faire retirer immédiatement ces partisans.

Vous envoie journellement nouvelles télégraphiques.

REBOUL.

№ 31.

Deux clauses supplémentaires au Traité de Paix entre la Lithuanie et la Russie des Soviets.

Extrait du „Times" du 5 Août:

Deux clauses suplémentaires étaient annexées au Traité de Paix russo-lithuanien, signé à Moscou le 12 Juillet, sous forme de notes échangées entre les deux délégations respectives et qui n'ont pas été publiées jusqu'à présent. Ces notes autorisent les bolchéviques à occuper les territoires lithuaniens. Il paraît qu'au dernier moment les délégués lithuaniens avaient été obligés à faire cette concession, par M. Joffe, principal délégué des Soviets.

Voici le texte de la note russe:

„Prenant en considération l'état de guerre entre la Russie et la Pologne et l'occupation par cette dernière d'une partie du territoire qui, conformément au Traité de Paix actuel, constitue le territoire de la Lithuanie, et attendu qu'il est impossible à l'armée russe, au point de vue stratégique, de suspendre ses opérations militaires contre la Pologne sur la frontière lithuanienne, le soussigné déclare, au nom du Gouvernement des Ouvriers et des Paysans de la République Soviétiste Russe, que celui-ci ne doute pas que le passage de la frontière lithuanienne par les troupes russes ainsi que l'occupation par lesdites troupes d'une partie des territoires lithuaniens ne sera d'aucune façon considéré par le Gouvernement Lithuanien comme violation du Traité de Paix actuel ou comme un acte hostile envers la Lithuanie.

Signé: A. JOFFE,
J. MARCHLEWSKI,
S. OBOLENSKI.

Une déclaration analogue avait été signée par les délégués lithuaniens, avec la seule différence que les Lithuaniens y avaient ajouté ce qui suit:

„A la condition toutefois, qu'au moment où les nécessités stratégiques prendront fin, les troupes russes seront retirées des territoires susmentionnés".

№ 32.

VI Séance plénière de la Conférence des Etats Baltiques à Riga. Extrait du Protocole.

Bulduri, le 31 août 1920.

M. Z. A. Meierowicz constate que les relations polono-lithuaniennes rendent difficile la conclusion d'une convention militaire défensive. Dans le but de trouver une solution favorable, la Commission Politique, le 12 août, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

„Après avoir entendu les exposés des représentants de la Pologne et de la Lithuanie, concernant les rapports des deux Etats, la Commission Politique de la Conférence des Etats Baltiques à Riga trouve qu'il serait désirable, aussi bien pour les intérêts de la Pologne et de la Lithuanie que pour ceux des autres Etats prenant part à la Conférence, que les questions litigieuses polono-lithuaniennes fussent élucidées et résolues dans le plus bref délai, et, par conséquent, décide à l'unanimité d'inviter les représentants de la Pologne et de la Lithuanie à s'adresser à leurs gouvernements respectifs, en vue d'entamer sans tarder des négociations afin de résoudre les questions litigieuses subsistant entre les deux Etats".

Cette résolution de la Commission Politique, en date du 12 août, est adoptée à l'unanimité.

Il est donné lecture de la déclaration suivante faite le 23 août par la Délégation Polonaise:

„En ce qui concerne les relations polono-lithuaniennes, la Délégation Polonaise à la Conférence de Riga constate: que la politique polonaise était tout le temps dirigée par le désir de trouver une solution amicale de toutes les questions litigieuses entre la Pologne et la Lithuanie. La Délégation Polonaise croit une pareille solution encore possible, à condition que le Gouvernement Lithuanien déclare qu'il n'est lié par aucun accord dirigé contre la Pologne et qu'il renoncera au système des persécutions envers les citoyens lithuaniens de nationalité polonaise. Selon les renseignements récemment reçus, une délégation spéciale du Gouvernement polonais se rend ces jours-ci à Kowno pour y entamer des pourparlers directs avec le Gouvernement de Lithuanie. Au cas où les négociations directes n'aboutiraient pas à des résultats définitifs, la Pologne serait disposée à régler les différends entre

elle et la Lithuanie par d'autres moyens pacifiques, pratiqués par les nations civilisées au XXᵉiéme siècle, sans recourir aux armes".

La Conférence décide à l'unanimité de prendre note de cette déclaration.

Il est donné lecture de la déclaration suivante de la Délégation Lithuanienne:

„La Délégation Lithuanienne déclare que la Lithuanie considère comme utile et désirable une entente cordiale de tous les Etats Baltiques pour sauvegarder l'indépendance de ces Etats, qu'elle trouve possible et nécessaire une convention militaire défensive de tous les Etats qui ont déjà conclu la paix avec la Russie, entre autres également la Pologne, après qu'elle aura résolu les questions litigieuses concernant la Lithuanie par des moyens pacifiques et qu'elle aura conclu la paix avec la Russie.

Se basant sur ce qui a été formulé, la Délégation Lithuanienne déclare que la Lithuanie est prête à entreprendre sans délai les travaux préparatoires à la convention militaire susmentionnée avec les Etats qui ont déjà conclu la paix avec la Russie".

ANNEXE AU № 32.

Déclaration concernant l'Ukraine de la Délégation Lithuanienne à la Conférence de Riga.

19/VII 1920.

Etant donné que:

1) la situation juridique du Gouvernement Ukrainien de Stanislawow n'est pas claire,

2) la conférence de Riga se propose exclusivement de discuter les questions plus restreintes concernant seulement les Etats Baltiques;

3) le Gouvernement de la Russie considère la participation des réprésentants ukrainiens à la Conférence de Riga comme une immixtion dans ses rapports intérieurs et que, par conséquent, cette participation pourrait donner lieu à un conflit avec la Russie.

La Délégation Lithuanienne trouve que la participation des réprésentants du Gouvernement de Stanislawow à la Conférence de Riga n'apporterait d'une part aucun résultat positif à l'Ukraine, et que d'autre, elle pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la Lithuanie.

Ayant envisagé ce qui précède, la Délégation Lithuanienne se déclare contraire à la participation des dits représentants de l'Ukraine à la Conférence de Riga. Cependant la Délégation Lithuanienne communique simultanément qu'elle ne déclinera pas sa participation à la Conférence, au cas où la majorité des Etats qui prennent part à cette réunion déciderait d'y inviter cette dernière, et se réserve seulement en ce cas le droit de s'abstenir de voter.

Dr. SAULIS.

№ 33.

TELEGRAMME.

M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 28 août 1920.

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence que dans la guerre entre la Pologne et la Russie Soviétiste, la Lithuanie continuera d'observer la stricte neutralité. Pour éviter des conflits possibles entre les troupes polonaises et lithuaniennes, le Gouvernement Lithuanien propose au Gouvernement Polonais de donner ordre à ses troupes de ne pas passer les frontières de Lithuanie qui sont gardées par des troupes lithuaniennes. Dans l'ancien gouvernement de Suwałki, où la frontière de l'Etat Lithuanien n'est pas encore fixée, le Gouvernement lithuanien propose que la ligne de démarcation entre les troupes lithuaniennes et polonaises passe provisoirement par Grajewo — Augustów — Sztabin. Veuillez agréer etc.

PURICKIS.

№ 34.

TELEGRAMME.

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie.

Varsovie, le 31 août 1920.

En réponse à la dépêche de Votre Excellence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Lithuanien que le Gouvernement Polonais, désireux d'éviter tout conflit entre les troupes polonaises et les troupes lithuaniennes, et vu la nécessité de conserver toute liberté d'action pour les opérations militaires, se voit obligé de prier le Gouvernement Lithuanien de retirer ses troupes au delà de la ligne de démarcation fixée le 18 Juillet 1919, qui est aussi la ligne de frontière entre la Lithuanie et le territoire reconnu polonais par la décision du Conseil Suprême du 8.XII 1919. En même temps, je tiens à exprimer le désir du Gouvernement Polonais de procéder à des négociations directes entre la Pologne et la Lithuanie, en vue de trouver une solution, amicale à toutes les questions litigieuses entre les deux Etats. J'attends des propositions de Votre part à ce sujet et je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute considération.

SAPIEHA.

№ 35.

Compte-rendu des négociations avec le Commandement en Chef des Troupes Lithuaniennes, menées par le colonel Mackiewicz et le lieutenant Romer, délégués du Commandement en Chef des Armées Polonaises.

1 septembre 1920.

La première séance des délégués du Commandement en Chef des Armées Polonaises avec les représentants du Commandement en Chef des Armées Lithuaniennes eut lieu le 27/VIII dans le bureau du Colonel Kleszczyński, Chef de l'Etat-Major lithuanien

Présents du côté lithuanien: le Ministre de la Défense Nationale, lieutenant-colonel Zukas, le colonel Kleszczyński, Chef de l'Etat-Major Général, et le lieutenant-colonel Ladyga.

Etant donné la déclaration de principe des Lithuaniens au sujet de la résolution de garder une stricte neutralité dans la guerre polono-russe, la délégation polonaise, profitant, d'une part, de l'impression produite par nos succès militaires, de l'autre, du conflit lithuano-bolchévique, surgi à la suite du fait que les troupes lithuaniennes avaient expulsé les bolchéviks des territoires qui avaient été attribués à la Lithuanie par le Traité de Paix avant le terme fixé, s'efforça d'influencer les Lithuaniens, afin de leur faire conclure une convention militaire avec la Pologne. Cette convention pourrait être éventuellement strictement défensive et, par conséquent, n'engageant point, pour le moment, les troupes lithuaniennes dans un conflit armé contre l'armée rouge, qui aurait pour but de protéger notre flanc gauche et de nous assurer les principaux points stratégiques, ainsi que les voies de communication indispensables en vue de l'offensive projetée. La délégation polonaise affirma que la Pologne était disposée à régler à l'amiable les différends territoriaux, en se conformant avant tout aux principes démocratiques. La Délégation polonaise rappela également combien vivaces sont en Pologne les traditions de l'Union avec la Lithuanie en faisant ressortir la nécessité de renouer les rapports les plus étroits entre ces deux nations, mais laissant toutefois nettement comprendre que la frontière attribuée à la Lithuanie par la Russie Soviétiste ne pouvait être admise par la Pologne, étant donné que la partie de cette frontière, depuis le confluent de la Gorodzianka et du Bóbr jusqu'au Niemen, est tracée a travers des territoires appartenant incontestablement à la Pologne, en vertu de la décision du Conseil Suprême du 8 decembre 1919. Les bolchéviks avaient, par conséquent, disposé en faveur de la Lithuanie d'un territoire auquel ils n'avaient aucun droit.

Le Ministre Zukas exposa dans sa réponse qu'il considérait personnellement que tous les différends territoriaux entre la Li-

thuanie et la Pologne pourraient être réglés par voie de concessions réciproques, ainsi qu'au moyen d'un plébiscite largement appliqué, ou d'un arbitrage. En ce qui concerne toutes conventions militaires avec la Pologne, le ministre déclara que la Lithuanie devait d'abord exiger la garantie que ses frontières seraient respectées par la Pologne. Malgré nos restrictions quant au caractère litigieux de la question des frontières lithuaniennes, vu qu'il nous est impossible de reconnaître le traité lithuano-bolchévique pour un acte légal qui nous engage, les représentants lithuaniens persistèrent dans leur affirmation que la frontière reconnue à la Lithuanie par les bolchéviks correspondait aux limites naturelles, consacrées par des raisons etnographiques, géographiques et historiques, et que cette solution devait moralement engager la Pologne, en tant que celle-ci voudra sincèrement adopter les principes démocratiques. Tous nos arguments démontrant l'absence de bien fondé d'un pareil point de vue furent vains.

En même temps fut soulevée la question de la mise en liberté de la brigade du colonel Pasławski, et on s'efforça de convaincre le Lithuaniens qu'une telle mesure était nécessaire pour acquérir la gratitude polonaise. Les représentants lithuaniens s'obstinèrent à retenir cette brigade dans les camps de concentration, en se basant sur le traité de paix conclu avec la Russie bolchéviste. Ils promirent seulement d'améliorer autant que possible les conditions dans lesquelles se trouvaient les internés, ainsi que d'assurer toute liberté de mouvements aux officiers dans certaines limites et sous certaines conditions. A la fin de la conférence, les représentants de la Lithuanie nous invitèrent à formuler par écrit toutes nos revendications et toutes nos propositions concernant la convention militaire, en nous promettant, au cas où celles-ci seraient remises lundi matin au plus tard, de nous transmettre la réponse le soir du même jour.

Le texte de nos propositions, rédigé en français et en polonais, avec le concours de colonel Pasławski et du lieutenant-colonel Modalski, fut remis lundi matin (le 30/VIII) au Chef de l'Etat-Major lithuanien, avec prière de donner une prompte réponse et de nous dire quand nous pourrions compter sur le départ de la délégation lithuanienne pour Varsovie, afin de l'y reconduire. On fit remarquer que la situation militaire exigeait que cette question fût réglée au plus vite. Le Ministre Puryckis auquel nous avions été présentés la veille par le Ministre de la Guerre Zukas, promit d'envoyer une délégation militaire et diplomatique.

Sur ces entrefaites, nous reçûmes des nouvelles qui nous déterminèrent à agir sans retard, notamment, celle du passage de 10.000 bolchéviks sur le territoire lithuanien aux environs d'Augustów. Les postes peu nombreux des Lithuaniens qui s'y trouvaient parvinrent à peine à les désarmer, et cela uniquement grâce à ce que les bolchéviks n'avaient opposé aucune résistance, ni manifesté aucun désir de regagner leurs lignes. On les dirigea sur

Merecz. Par suite de l'intervention énergique de la Mission Française, ainsi que de notre protestation, on envoya, à ce qu'il paraît, à Merecz un régiment d'infanterie lithuanienne, en vue de transporter plus loin les bolchéviks en question. Tous nos efforts, ainsi que ceux des Français pour apprendre ce qu'ils étaient devenus, demeurèrent sans résultat. Le colonel Kleszczyński, Chef de l'Etat-Major, dans un entretien privé pendant le souper qui fut donné en l'honneur de notre arrivée, fut d'avis que,. vu la pauvreté de la Lithuanie, la solution la plus avantageuse pour elle de la question du passage des bolchéviks, était de les mettre en liberté après les avoir désarmés. Cependant, lorsque nous avons exigé officiellement que ces bolchéviks fussent internés et que comme compensation nous eûmes posé la condition de mettre en liberté la brigade du colonel Pasławski, le Ministre Zukas déclara catégoriquement que nos renseignements étaient tendancieux et que tous les bolchéviks, franchissant la frontière de la Lithuanie, avaient été et seraient internés. On a cependant appris, de source certaine, que le nombre des bolchéviks internés dans les camps lithuaniens ne s'est pas accru ces derniers temps.

Durant toute la journée de lundi 30/VIII, nous attendîmes en vain la réponse des Lithuaniens. Dans l'après-midi le colonel Reboul m'informa, par l'intermédiaire du capitaine Romer, que, selon le communiqué lithuanien, il y avait eu des escarmouches entre les troupes polonaises et lithuaniennes aux environs de Suwałki et d'Augustów; les Polonais occupaient Suwałki et s'avançaient en même temps vers Sejny. Il dit qu'il voulait immédiatement y envoyer un officier français pour constater ces faits et me pria d'accompagner cet officier, afin de tâcher de contenir la marche des Polonais, car les Lithuaniens qui s'étaient déjà déclarés prêts à se retirer volontairement, étaient irrités au dernier point par cet incident. Je me décidai par conséquent à partir la nuit même, afin d'arriver le matin, et en cas de nécessité, pour me rendre à Varsovie sur-le-champ, afin d'en aviser le Commandement en Chef. Le capitaine Romer communiqua tout de suite verbalement cette décision au Chef de l'Etat-Major lithuanien, en lui exposant en même temps les suites graves que l'obstination des Lithuaniens pourrait entraîner. Le colonel Ladyga, chef de l'armée active, me fit toutefois comprendre que les troupes lithuaniennes avaient ordre de ne pas permettre aux Polonais de franchir les positions qu'ils occupaient. Le général Kleszczyński, Chef de l'Etat-Major, mit immédiatement à notre disposition une auto et un officier de liaison. Nous ne reçûmes pourtant pas ce soir-là de réponse à nos requêtes par écrit, malgré notre intervention téléphonique réitérée. Le capitaine français, l'officier de liaison et moi, partîmes dans la nuit du 30 au 31 août pour Suwałki et Sejny. Le lendemain (mardi 31), le capitaine Romer se rendit une seconde fois auprès du Commandement en Chef Lithuanien (Ministère de la Défense Nationale) pour demander une réponse. Le Chef de l'Etat-major promit de la

lui remettre à midi, au plus tard. Par contre, il donna immédiatement un ordre concernant les réclamations du capitaine Romer au sujet de nos soldats détenus en prison avec les bolchéviks, rue Mickiewicz (annexe 2) et que nous demandions de faire transporter au camp de Freda, ainsi que le transfert des malades du typhus à l'hôpital. Dans l'après-midi, le capitaine français revint de la ligne de démarcation avec ma lettre au capitaine Romer. Quant à moi, je partis pour Varsovie. Le capitaine apprit par ma lettre que: 1) il arrive que des groupes plus ou moins nombreux de prisonniers de guerre bolchéviks venant de la Prusse Orientale, traversent le territoire lithuanien, ce à quoi les autorités lithuaniennes n'opposent par faiblesse aucun obstacle; des rapports français le confirment nettement, 2) il n'y a eu aucune rencontre entre nos troupes et celles des Lithuaniens, sauf qu'une compagnie lithuanienne a été arrêtée à Augustów (et, sur mon intervention elle a été immédiatement mise en liberté sans être désarmée). L'occupation d'Augustów, de Suwalki et de Sejny s'accomplit sans aucun incident car les troupes lithuaniennes se retirèrent partout de bon gré. Des officiers français de Kowno et le général français auprès du Commandement de notre 2-me armée ont toujours servi d'intermédiaires d'une manière efficace entre les Polonais et les Lithuaniens, 3) une grande offensive polonaise sur toute la ligne est projetée pour briser la résistance des bolchéviks et elle débutera par un mouvement enveloppant sur Grodno par Sejny dans la direction du Niémen, 4) les bolchéviks redoutent une trahison de la part de la Lithuanie. Suivant ma recommandation, le capitaine Romer se rendit sans tarder chez le ministre de la Défense Nationale et, après lui avoir exposé toute l'affaire, déclara ce qui suit:

„La Commandement en Chef des Armées Polonaises commence une grande offensive en vue de vaincre définitivement l'armée bolchévique. Le fait que les troupes lithuaniennes n'ont point opposé de résistance aux troupes polonaises traversant Sejny, devrait servir de base favorable pour une action en commun. L'accord de la Pologne et de la Lithuanie est une nécessité urgente et il ne devrait pas y avoir de conflits entre les deux nations. La Pologne, se rendant parfaitement compte de la situation difficile de la Lithuanie et de son appréhension de la vengeance bolchévique possible, n'exercera aucune pression sur elle jusqu'au moment où la situation favorable à notre commun effort sera suffisamment éclaircie. M. le Ministre voudra bien exposer à Son Gouvernement la nécessité d'envoyer à Varsovie une délégation suffisamment nombreuse et munie des pleins pouvoirs nécessaires, en vue de discuter avec le Gouvernement Polonais les conditions d'une convention territoriale offrant les perspectives les plus avantageuses, ainsi que d'élaborer une convention militaire plus détaillée dont les principes fondamentaux peuvent être établis sur place. En même temps, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de M. le Ministre sur les cas continuels de libre passage des bolchéviks, séparément ou par groupes,

à travers le territoire de la Lithuanie. Comprenant la position difficile de la Lithuanie ne disposant pas d'un nombre suffisant de troupes, je considère que le meilleur moyen d'en effacer l'impression fâcheuse sur les Polonais, serait la mise en liberté de la brigade du colonel Pasławski".

A cette déclaration le capitaine Romer obtint la réponse suivante:

„Il n'est pas exact qu'aucun engagement n'ait eu lieu entre nos troupes et les Polonais. Il y a des blessés et des morts. Le sang lithuanien répandu appelle la vengeance. Le commandant de la division se trouvant entre Grodno et Sejny se considère en état de guerre avec les Polonais. J'ai donné l'ordre au représentant militaire lithuanien qui devait se rendre à Varsovie avec vous de défaire sa valise. Probablement le Gouvernement n'enverra pas non plus son représentant, par crainte de l'exposer à la risée. Je me demande s'il ne serait pas nécessaire de déclarer immédiatement la guerre à la Pologne. J'ai déjà donné l'ordre d'interner les officiers de la brigade de Pasławski et de les traiter en prisonniers de guerre ordinaires. Les officiers et soldats polonais seront détenus dans des camps d'où il leur sera impossible de s'évader. Je soupçonne les militaires polonais internés en Lithuanie de faire de l'espionnage. En même temps le Gouvernement prendra toutes les mesures de répression contre la population polonaise civile, afin de lui rendre impossible toute action en faveur de la Pologne et des prisonniers de guerre polonais. Les meneurs polonais, détenus en prison, seront jugés avec toute la rigueur des lois militaires. Le Commandement en chef lithuanien ne se dissimule pas qu'il se trouve á la veille d'une lutte à mort contre l'invasion polonaise et fera tout son possible pour devenir un adversaire redoutable pour la Pologne, même s'il devait recourir à l'aide des bolchéviks et des Allemands, pouvant faire une grave diversion en Haute Silésie. Je ne crois pas à vos succès sur le front bolchévique Je vous souhaite des succès partout, sauf dans notre patrie qui, en cas de victoire remportée sur les bolchéviks, sera également perdue. Les Polonais ne tiennent aucun engagement: la meilleure preuve, c'est qu'ils ont franchi la ligne de démarcation de Foch, presque aussitôt qu'elle eut été fixée. Par contre, les bolchéviks ont reconnu à la Lithuanie des frontières naturelles et légitimes et sont fidèles aux traités conclus avec nous. L'existence ultérieure de l'Etat soviétiste et le maintien de sa puissance militaire au moment où la Pologne adopte une attitude hostile à nos aspirations nationales et où les autres puissances sont disposées à lui prêter leur concours, sont la meilleure garantie de la sauvegarde de l'indépendance de la Lithuanie. La Lithuanie désire en principe vivre en paix avec tous ses voisins, toutefois, si elle était forcée dans les conditions actuelles à choisir entre la Pologne et la Russie Soviétiste, ce choix serait de toute évidence fait au détriment de la Pologne".

La protestation de capitaine Romer au sujet des répressions contre les internés, exercées avant la déclaration de guerre, ainsi que contre l'assertion que les Polonais auraient attaqué à main armée les Lithuaniens dans la province de Suwałki, n'eut aucun résultat. Cette dernière accusation a été formellement démentie dans le rapport officiel français, constant la substitution à l'amiable des troupes polonaises aux troupes lithuanienne à Suwałki et la retraite de Sejny des troupes du colonel Glowacki, én raison d'une convention conclue avec le général français Manneville, qui s'était rendu en auto à Sejny de la part du Commandement Polonais. Le capitaine Romer déclara par conséquent, qu'au cas où il ne recevrait pas jusqu'au lendemain (1/IX) d'autre réponse aux propositions de la délégation polonaise, qui avaient été formulées par écrit ainsi qu'au cas où il n'aurait pas de renseignements concernant le départ pour Varsovie de la délégation lithuanienne, il considèrerait les négociations comme rompues. En prenant congé du Ministre, il attira encore une fois son attention sur les conséquences redoutables qu'entraînerait la rupture de la Lithuanie avec la Pologne et avec les Alliés. „Nous ne craignons point les alliés, répondit le Ministre, vous leur convenez comme instrument contre les bolchéviks, mais ils ne vous sauveront pas en cas de péril. Il est peut-être préférable de tenir avec la Russie et l'Allemagne".

Le lendemain (1/IX), le capitaine Romer prit officiellement congé des représentants du Commandement en Chef des troupes lithuaniennes et partit après avoir accompli les formalités nécessaires.

M. MACKIEWICZ.

ANNEXE au Nr. 35.

Texte des propositions remises au Gouvernement Lithuanien par la Délégation Polonaise.

Arrivés à Kowno le 28 août 1920, en qualité de délégation militaire, par ordre du Grand Quartier Général de l'Armée Polonaise, nous avons l'honneur d'exposer par écrit, sur la demande du Grand Quartier Général Lithuanien et selon la conférence qui a eu lieu entre nous le 27 et 29 août, ce qui suit:

La situation actuelle de nos troupes et la suite de nos opérations exigent des pourparlers pour nous mettre d'accord sur nos actions parallèles dans un terrain qui, au point de vue stratégique, ne saurait être indifférent pour les opérations polonaises. Sans vouloir en rien anticiper les négociations que le Haut Gouvernement Lithuanien entamera avec notre Gouvernement, ayant pour but de fixer les principes communs pour la vie politique des deux Etats, nous avons l'honneur, en notre qualité de représentants militaires de la Pologne, de vous demander de bien vouloir

nous informer quelle sera l'attitude du Grand Quartier Général Lithuanien par rapport au développement des opérations de nos troupes:

a) vu la situation de notre aile gauche,

b) vu la nécessité éventuelle de développer plus largement notre action dans le terrain nord-ouest.

En particulier nous avons l'honneur d'attirer votre attention bienveillante sur les points suivants:

1) Notre action ne saurait être indifférente au Grand Quartier Général Lithuanien, vu l'état qui peut être provoqué par des malentendus éventuels susceptibles de causer des complications graves que le Grand Quartier Général Polonais voudrait éviter à tout prix.

2) Le Grand Quartier Général Polonais ne saurait être indifférent en ce qui concerne les mesures que le Grand Quartier Général Lithuanien compte prendre pour assurer la sécurité complète du flanc gauche polonais en cas de diversion bolchéviste de ce côté là.

3) Une quantité de circonstances de nature purement militaire, dans cette lutte à vie et à mort menée pour la défense de notre existence contre l'invasion bolchéviste, lutte ayant pour but la liquidation totale de ce danger pour l'avenir, exigera de même que notre base d'opérations dans le nord-ouest soit à l'abri de toute surprise possible — vu en particulier que nous ignorons si et jusqu'à quel point le traité signé entre la Lithuanie et la Russie Soviétiste permet des mouvements de troupes bolchévistes par le territoire occupé par l'armée lithuanienne.

4) Quelles seraient les garanties que pourrait nous donner le Grand Quartier Général Lithuanien que les éventualités sus dites n'auront pas lieu, vu surtout malheureusement le manque entre nous d'une convention correspondante non seulement politique mais aussi militaire.

5) Le Grand Quartier Général Polonais ne saurait admettre pour des raisons purement stratégiques la possibilité que des unités lithuaniennes paraissent au-devant de nos troupes dans leur poursuite des bolchéviks, puisque des faits pareils, au point de vue purement militaire, ne pourraient être considérés que comme une couverture de la retraite bolchéviste. Quelles seraient les garanties que le Grand Quartier Général Polonais pourrait obtenir de la part du Grand Quartier Général Lithuanien que ces incidents ne se produiront pas.

Nous avons l'honneur, en notre qualité de délégation militaire, de vous transmettre les demandes ci-dessus, persuadés qu'une réponse favorable éliminera la possibilité d'une surprise quelconque, ce qui — nous le déclarons tout loyalement — dépend uniquement du Grand Quartier Général de l'armée lithuanienne.

De notre côté nous proposons la solution suivante des dits problèmes:

a) Vu la nécessité, dictée par les buts finals de l'action militaire polonaise, que la voie ferrée Grodno — Lida — Molodéczno nous soit réservée, l'armée lithuanienne, dès le moment de la sortie des troupes polonaises sur la ligne Niémen—Szczara suivra l'avance des troupes polonaises en contact parallèle avec leur aile gauche. La ligne de démarcation passerait par Grodno — Nowy Dwór—Raduń—Woronów—Oszmiana—Soły—Lac Narocz—Dzisna (les endroit susdits à notre disposition). Pour éviter la possibilité d'une rupture bolchéviste, la Lithuanie devrait engager au moins 3 divisions.

b Si pour des causes quelconques les propositions susdites ne pouvaient être réalisées, et si en particulier l'aile gauche polonaise n'était pas assez en sécurité, faute de mesures militaires nécessaires de la part de l'armée lithuanienne, la Pologne se trouverait en face d'une tâche militaire énormément lourde. Dans ce cas, la seule solution possible serait de mettre à la disposition du Grand Quartier Général Polonais, pendant toute la durée des opérations militaires, la voie ferrée Grodno—Wilno, la ville incluse, comme base d'opérations. L'action de l'armée lithuanienne serait alors réduite au rayon au nord de Podbrodzie, et la ligne de démarcation passerait par Podbrodzie — Sarkowszczyzna — Dzisna, tous ces endroits à notre disposition.

Nous déclarons catégoriquement que l'occupation militaire de terrains quelconques ne peut décider de leur répartition politique.

La tâche de régler toute cette question sera accomplie par la mission diplomatique et militaire qui, selon la promesse qui nous fut donnée par des représentants du Haut Gouvernement Lithuanien, sera à Varsovie le 31/VIII 20.

Pour régler la question de nos relations militaires mutuelles dans l'ancien gouvernement de Suwałki, la délégation militaire polonaise propose au Grand Quartier Général Lithuanien de retirer graduellement les troupes lithuaniennes vers la ligne du Maréchal Foch, en accord avec l'avance de nos troupes. En particulier, le maintien de la ligne Augustowo—Sztabin pourrait servir aux bolchéviks de couverture trop efficace pour leur aile droite près de Grodno.

№ 36.

Mémoire du Conseil National de l'arrondissement de Suwałki adressé au Gouvernement Polonais.

Suwałki, le 1 septembre 1920.

Avant que les troupes polonaises eussent quitté le territoire de Suwałki, le 21 juillet 1920, dans une séance tenue en commun par

le conseil municipal de la ville de Suwałki et la délégation de la diétine du district, avec la participation de représentants de la population locale, il a été décidé de créer un organe auquel pourrait être confiée l'administration de l'arrondissement de Suwałki.

L'organe administratif ainsi créé le 21 juillet 1920, nommé „Conseil National de l'arrondissement de Suwałki", profitant de ce que les tribunaux, ainsi que la plupart des représentants des services de l'Etat et le personnel des bureaux étaient restés en place, les invita à reprendre leur service; au lieu de la police absente une milice nationale fut organisée.

Le 30 juillet, à 19 heures du soir, les troupes lithuaniennes entrant à Suwałki trouvèrent tous les services en fonctions. Une proclamation à la population, publiée par le chef du détachement lithuanien, assurait non seulement le respect de l'état actuel de choses mais invitait même les services à s'acquitter tranquillement de leurs fonctions. Cette proclamation annonçait en même temps que les troupes lithuaniennes venaient en qualité d'amis pour défendre le territoire de Suwałki contre les bolchéviks.

Mais cette idylle fut de courte durée, car quelques jours plus tard, le lieutenant Krikszcziunas ayant été nommé commandant, en commenca à paralyser l'activité des services et à entraver les fonctions des institutions autonomes. Sans licencier, par exemple, le service des forêts et à son insu, on donna aux gardes forestiers des ordres contraires aux instructions de leurs chefs. On arrêta les miliciens remplissant les fonctions dont ils avaient été chargées. On emprisonna l'inspecteur des lacs pour avoir légalement contrôlé la pêche; on leva les scellés du service des accises à son insu et sans l'avoir licencié au préalable.

Le 10 août, le commandant de la ville ordonna au conseil municipal de hisser à la tour de la municipalité un drapeau lithuanien, et le conseil municipal ayant catégoriquement refusé de faire droit à cette demande réitérée, le commandant arriva au conseil municipal et déclara que attendu que sa demande se basait sur un ordre du major Walewicz, commandant du groupe de Mariampol, le drapeau devait immédiatement être arboré et que, dans le cas contraire, le conseil allait être arrêté et jugé par la cour martiale qui, ajouta-t-il, agira sans nuls égards.

Le Conseil municipal ayant encore rejeté cette nouvelle demande, le 13 août arriva à Suwałki le major Walewicz, commandant du groupe, et appela chez lui le président du conseil et celui de la ville. Après avoir pris connaissance des motifs du conseil municipal, il déclara que l'ordre des autorités militaires devait être exécuté et qu'il trouverait à cet effet un moyen approprié. Quelques jours plus tard, le 17 août, un moment avant l'arrivée à Suwałki des ministres lithuaniens de la Guerre et de l'Intérieur, il ordonna aux soldats lithuaniens, contrairement à la décision du conseil municipal, de hisser le drapeau à la tour de la municipalité. Sur ces entrefaites, le 14 août arriva au tribunal d'arrondissement

de Suwałki, M. Stankuans, président du tribunal d'arrondissement de Mariampol, qui déclara à M. Naumowicz, président du tribunal d'arrondissement de Suwałki, qu'il avait ordre de son gouvernement de Kowno d'occuper immédiatement les tribunaux, et demanda aux juges en fonctions de quitter le bâtiment du tribunal. M. Naumowicz ayant protesté contre cette mesure, il le menaça d'installer dans le bâtiment du tribunal un commandement militaire. M. Stankunas ne présenta aucun ordre écrit et ne fit dresser aucun protocole concernant la reprise du tribunal. Comme on le voit à présent, tout cela était fait exprès, attendu que immédiatement après s'être installé au tribunal, il le fit entourer par des sentinelles et commença à déménager secrètement les archives du tribunal, les hypothèques et les dossiers juridiques. Ne se bornant pas à emporter les dossiers hypothécaires, les actes juridiques, les documents et les preuves matérielles, M. Stankunas emporta également une partie de l'installation des bureaux du tribunal. En outre il enleva plusieurs caisses de linge et d'autres effets, gardés au tribunal, offrande de la Croix Rouge Américaine destinée à la prison locale.

En même temps les autorités lithuaniennes de l'arrondissement de Suwałki, d'abord dans le district de Sejny et ensuite dans celui de Suwałki, commencèrent à persécuter la population polonaise qui, inspirée par l'amour de la patrie, prenait part aux organisations militaires, et même ceux qui appelaient à la lutte contre les bolchéviks.

Au cours de ces persécutions, dans la propriété de Klejwy, district de Sejny, furent assassinés d'une façon barbare, après avoir été torturés, deux membres de l'organisation P. O. W., M. Stanislas Kozakiewicz et un autre dont le Conseil National ignore le nom. Ensuite, sans parler des pillages du bien de l'Etat et des pillages continuels des biens des habitants des districts de Sejny et de Suwałki, une série d'expropriations fut organisée, frappant ceux des propriétaires fonciers qui, en vue de donner un bon exemple de civisme, avaient mis leurs propriétés à la disposition du Gouvernement Polonais ou s'étaient enrôlés dans les rangs de l'armée polonaise. En outre, il fut procédé à nombre de perquisitions; beaucoup de personnes accusées d'avoir pris part aux organisations militaires ou d'avoir rempli autrefois des fonctions à la police furent également déportées des districts de Suwałki et de Sejny à Kowno. La liste des personnes ayant subi des dommages sera publiée.

Ensuite, les autorités polonaises ayant laissé à la gare de Suwałki 2 locomotives et 70 wagons, les autorités lithuaniennes, lors de la prise d'Augustów par les bolchéviks, sur la demande de ces derniers, mirent ces wagons et ces locomotives à leur disposition.

Lorsque le 17 août les ministres lithuaniens arrivèrent à Suwałki, le conseil municipal, désirant protester contre ces abus, demanda une audience, mais les ministres la refusèrent faute de temps et ne reçurent pas le conseil. Tous les services furent suc-

cessivement fermés, et enfin le 18 août on apposa les scellés sur le local du conseil municipal.

Le 19 août, une délégation du conseil municipal se rendit à Kowno, en vue de protester. M. Grynius, Président des Ministres, ne lui donna que de vagues explications et la renvoya à chacun des ministres en particulier; c'est du Ministre de l'Intérieur que la délégation apprit à sa grande stupefaction que l'arrondissement de Suwałki venait d'être incorporé à l'Etat Lithuanien, comme ayant été illégalement détaché de la Lithuanie, que, par conséquent toutes les dispositions des autorités lithuaniennes étaient légales à ce titre, que ces dernières ne reconnaissaient pas le conseil municipal et que le gouvernement avait déjà ordonné de remplaçer tous les services locaux par des services lithuaniens.

Etant donné toute une série de pillages et d'abus, commis par les autorités lithuaniennes contre la population, les services et les biens de l'Etat, abus s'étant déjà répétés dans le territoire de Suwałki pour la deuxième fois, et qui l'année dernière étaient restés impunis; étant donné que le transport des hypothèques devant être conservées à perpétuité au tribunal de l'arrondissement de Suwałki, fait craindre que tout cela ne soit fait à dessein, afin d'annihiler les preuves juridiques de l'état de possession polonais dans les districts lithuaniens; étant donné que les autorités lithuaniennes ont franchement prêté secours aux bolchéviks en leur fournissant les wagons restés à la gare de Suwałki après l'occupation de cette dernière par les Lithuaniens, — le Conseil National de l'arrondissement de Suwałki, au nom de toute la population, s'adresse au Gouvernement Polonais en vue d'obtenir satisfaction complète pour la population, et ne doute pas que le Gouvernement de son côté, ne manquera pas de demander satisfaction pour l'outrage fait à ses services et à ses tribunaux.

C'est pourquoi la population exige: 1) que les hypothèques soient de nouveau transportées à Suwałki en vue de garantir les intérêts matériels de la population; 2) que toutes les personnes arrêtées dans le courant de l'année ou l'année dernière soient immédiatement libérés par le Gouvernement Lithuanien, et que les dommages subis soient convenablement indemnisés; 3) que les biens de l'Etat ainsi que les biens privés, pillés cette année et l'année dernière, soient restitués sans délai en nature ou en espèces. Le Conseil National, connaissant á fond la situation locale et le caractère des Lithuaniens, est persuadé que ce n'est que l'attitude énergique du Gouvernement Polonais à l'égard du Gouvernement Lithuanien qui pourra contribuer à établir des rapports amicaux entre les deux nations.

CONSEIL NATIONAL POLONAIS
DE L'ARRONDISSEMENT DE SUWAŁKI.

№ 37.

Rapport du Commandement du 16-me régiment de uhlans polonais au Commandement du Groupe d'Armées.

Zubrówka, le 3 septembre 1920.

Ayant obtenu l'ordre d'atteindre avec une partie du régiment la ligne de démarcation du Maréchal Foch, je partis à la tête d'un détachement formé de deux escadrons avec 6 mitrailleuses et je suivis la chaussée Augustów—Sejny. La première rencontre avec Lithuaniens eut lieu le 31/VIII à Studzieniczna. Le pont était barré par des chevalets. Le détachement lithuanien recula sans un seul coup de fusil, apparemment à la suite d'un ordre de ses autorités.

A Serskilas mon détachement rejoignit et arrêta une patrouille lithuanienne (capitaine et 30 et quelques hommes). Lorsque nous fûmes arrivés, j'ordonnai leur mise en liberté. Je déclarai au capitaine que j'avais reçu l'ordre d'aller à Sejny et d'envoyer des patrouilles sur le territoire s'étendant jusqu'à la ligne de démarcation du Maréchal Foch. Afin d'expliquer ce qu'était cette ligne, je pris ma carte et le capitaine prit la sienne. Cette ligne était tracée d'une façon plus exacte sur la carte du capitaine, par conséquent, je priai le capitaine lithuanien de partir pour Sejny afin de communiquer à son commandement l'ordre que j'avais reçu de mon régiment, tout en ajoutant, que pour laisser le temps d'effectuer l'évacuation j'arriverais à 12.30 à Sejny.

Le 31/VIII, à 8 heures, je quittai Serskilas à la tête de la colonne et je pris la route de Sejny. Le peloton de front fût arrêté devant Giby par des tirailleurs déployés et abrités. A mon arrivée je rencontrai devant mon détachement le lieutenant lithuanien, commandant du détachement. Celui-ci déclara qu'il avait l'ordre de ne livrer passage à aucun détachement polonais. Afin d'éviter une effusion de sang ainsi que des malentendus, je me rendis avec le sous-lieutenant lithuanien à Sejny, pour m'entendre avec le commandement supérieur lithuanien au sujet de l'évacuation de la ville. J'y trouvai seulement le commandement lithuanien de la ville et le général Manneville en compagnie de quelques officiers français. Le général était venu de Suwalki qui avait déjà été occupé par les détachements polonais.

Je demandai la communication téléphonique avec le commandement de la II-me division des chasseurs qui se trouvait à Serge. Pendant l'entretien que j'eus avec le colonel Głowacki, commandant de la division, on apprit que la ligne de démarcation du Général Foch n'était pas connue au commandement de la II-me division, sur quoi je dictai cette ligne selon la carte du général Manneville. Cependant le colonel Głowacki déclara qu'il ordonnait à ses détachements de reculer, uniquement sous la pression

des troupes polonaises; en même temps il me pria de permettre d'emporter le matériel militaire lithuanien se trouvant à Sejny et dans ses environs. L'état de guerre n'existant par entre nous, je consentis naturellement et déclarai que j'aiderais même à fournir des moyens de transports. Après cet entretien le général Manneville eut une conversation avec le Chef de l'Etat Major Général lithuanien auquel il expliqua qu'il était venu pour empêcher des combats qui pourraient se produire, ainsi que pour élucider des malentendus survenus à propos de la ligne du Maréchal Foch qui, étant valable avant l'offensive bolchévique, ne cesse de l'être aussi après notre contre-offensive. La réponse du Chef de l'Etat Major m'est inconnue. La dessus je regagnai mon détachement, après quoi je retournai à Sejny. Sur ces entrefaites le commandant du détachement lithuanien, qui se trouvait près de Giby, reçut l'ordre de reculer à Berezniki. A mon arrivée je ne trouvai plus le détachement au lieu mentionné. Bien loin encore de la ville, la population locale vint au devant de mon détachement en nous offrant du pain et du sel ainsi que des fleurs. Lorsque nous entrâmes dans la ville, j'y trouvai seulement le lieutenant lithuanien et quelques soldats qui étaient restés (sur mon consentement) pour garder les propriétés lithuaniennes qui n'avaient pas encore été évacuées. Nous avons pu prendre possession de la ville sans avoir besoin de recourir aux armes et sans aucun malentendu.

J'ordonnai de livrer passage à un détachement lithuanien accompagné d'un train considérable (environ 40 chars) reculant de Gorczyca. Je ne fis point envoyer des patrouilles plus loin, afin d'éviter tout conflit. La nuit s'écoula paisiblement. Durant la journée affluèrent incessamment des plaintes de la population des environs au sujet des abus des troupes lithuaniennes. Je donnai l'ordre au commandant de la ville de dresser des procès verbaux.

Le 1/IX des patrouilles envoyées dans la direction de la ligne de démarcation revenaient sans difficultés. On leur avait seulement demandé si les Polonais voulaient encore poursuivre „l'offensive". Du côté lithuanien on assurait qu'on ne voulait non plus attaquer. On laissa passer librement sans les arrêter les détachements lithuaniens rencontrés au sud de Sejny.

Le 2/IX, les patrouilles envoyées au sud et à l'est signalèrent la présence de troupes lithuaniennes à Giby et à l'ouest à Berezniki. Quant au détachement se trouvant à Giby, je supposai que c'était un détachement lithuanien en retraite. Ce détachement livra passage à mon I-er escadron se rendant à Sejny, par contre, une patrouille composée de 4 cavaliers qui avait été envoyée vers l'est du côté de Berezniki, ne revint pas. A 6 heures 15 environ, une patrouille envoyée dans la direction de Giby, fut accueillie par un feu intense ouvert par le 2-me détachement de tirailleurs lithuaniens, déployés en avant de la ville. Il en fut de même pour la patrouille qui était partie dans la direction ouest. Certains détachements de tirailleurs s'avancèrent jusqu'auprès

de la ville. Ils furent rejetés par une contre-attaque. Après une fusillade de courte durée, je déléguai des parlementaires auprès des Lithuaniens, pour élucider les motifs de l'agression. Le lieutenant lithuanien avec lequel j'ai causé personnellement déclara seulement que les détachements lithuaniens avaient reçu l'ordre d'occuper Sejny. Afin d' obtenir des éclaircissements à ce sujet, le lieutenant lithuanien avait envoyé demander au commandement du groupe lithuanien attaquant Sejny „comment il devait agir". Après quelque temps il reçut l'ordre de poursuivre l'attaque. Ceci envisagé, j'ai cru qu'il y avait malentendu ou excès de zèle de la part d'un chef quelconque, et afin d'éviter une effusion de sang entre des Etats qui n'étaient point en guerre, je résolus de quitter la ville. Je réclamai à cet effet une demi-heure de temps. Lorsque nous quittions la ville; l'artillerie lithuanienne commença de tirer dans notre direction.

Nos pertes: 3 hommes tués, quelques chevaux blessés. Pendant que nous repoussions leur attaque, les Lithuaniens perdirent plus d'une dizaine d'hommes, tués et blessés, ainsi que 21 hommes faits prisonniers, que j'ai renvoyés au Commandement de la Brigade.

Aujourd'hui les Lithuaniens continuent leur attaque.

№ 38.

Le Général Rozwadowski, Chef de l'Etat Major Général de l'Armée Polonaise, à Monsieur le Général Henrys et à Monsieur le Général Carton de Viart.

Varsovie, le 4 septembre 1920.

Par une dépêche en date du 27/VIII. 20 le Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie a notifié au Gouvernement Polonais que la Lithuanie continuerait à observer une stricte neutralité dans la guerre entre la Pologne et la Russie soviétiste.

Le Grand Quartier Général de l'Armée Polonaise est en possession de faits qui sont contraires à la déclaration ci-dessus et qui constituent de la part du Gouvernement Lithuanien, non seulement une tolérance de la violation de la neutralité lithuanienne par les troupes soviétistes, mais encore une véritable coopération des autorités lithuaniennes avec les autorités soviétistes dans les mesures prises par elles et se rapportant à l'état de choses créé par la contre offensive polonaise.

Une telle coopération doit être considérée comme un acte inimical envers la République Polonaise, qui se réserve d'en tirer les conséquences dans le domaine du droit international.

La mission militaire du colonel Mackiewicz, envoyée à Kowno par le Grand Quartier Général de l'Armée Polonaise a officiellement constaté le passage en masse de soldats bolchéviques de Prusse Orientale en Lithuanie et de là en territoire soviétiste dans

le secteur Mariampol — Merecz où presque chaque jour et surtout la nuit ils traversent en groupes la ligne de démarcation lithuano-russe.

Les mesures des autorités lithuaniennes destinées à remédier à cet état des choses sont insuffisantes; elles ne s'inspirent d'aucun plan d'action et n'ont pour but semble-t-il que de sauver les apparences. La preuve en est dans le camp de concentration que les Lithuaniens ent établi pour les internés bolchéviques à Merecz, c'est-à-dire à proximité de la ligne de démarcation lithuano-soviétiste.

Selon les données de la Mission Militaire Française, près de 10.000 bolchéviks ont passé par le front lithuanien dans la zone d'Augustów. Ils appartienent à la 16-me division d'infanterie soviétiste (142 regt. d'inf.) 53 et 56 div. d'inf. (497 regt. d'inf.).

La Mission militaire du colonel Mackiewicz a constaté une coordination entre les mouvements des troupes lithuaniennes et bolchéviques. Les troupes lithuaniennes ont avancé dans la direction de Lida et Grodno laissant derrière elles les troupes soviétistes; elles couvrent ainsi leur retraite et rendent possible leur évacuation lente et systématique. Cette attitude prouve qu'il existe un accord lithuano-soviétiste en ce qui concerne l'occupation par les Lithuaniens des localités évacuées par les bolchéviks, la mise à exécution de cet accord constitue une collaboration entre les Lithuaniens et les troupes soviétistes sur le théâtre des opérations.

Le 2 août les Lithuaniens ont commencé une action offensive concentrique contre les troupes polonaises dans la direction d'Augustów, avec 10 bataillons d'infanterie et une quantité correspondante d'artillerie et de cavalerie. Ils sont appuyés par les troupes bolchévistes.

Un tel état de choses constitue pour l'armée polonaise un danger d'enveloppement de flanc et ne peut être toléré plus longtemps. Le Grand Quartier Général s'adresse à la Mission Militaire avec la prière de vouloir bien agir sur les facteurs lithuaniens compétents, afin d'amener un changement dans l'attitude des autorités lithuaniennes laquelle a rendu jusqu'ici impossible la mise à exécution indispensable d'un plan en rapport avec la campagne menée contre la Russie soviétiste.

ROZWADOWSKI.

№ 39.

Note du Gouvernement Polonais au Conseil de la Société des Nations.

Varsovie, le 4 septembre 1920.

Au moment de la retraite des armées polonaises, le Gouvernement Lithuanien a conclu un arrangement avec le Gouvernement bolchéviste, moyennant lequel le Gouvernement Lithuanien auto-

risait l'armée rouge à profiter du territoire reconnu par le dit Gouvernement comme lithuanien, tant pour le passage des troupes que pour l'établissement d'une base militaire. Ce fait par lui-même était une atteinte directe aux principes de neutralité dans la guerre entre la Pologne et les Soviets. Quand, au courant de la retraite, les armées polonaises se virent obligées d'évacuer le territoire ethnographique polonais (cercles d'Augustów et Sejny), qui avait été reconnu comme appartenant définitivement à la Pologne par la décision du Conseil Suprême du 8 Décembre 1919, les troupes lithuaniennes occupèrent ce territoire et y commirent pendant l'occupation de fréquents excès envers la population polonaise à cause des sentiments de fidélité de celle-ci pour la Pologne.

Lorsque à son tour l'armée polonaise, après avoir repoussé l'invasion bolchéviste, pénétra sur le territoire d'Augustów et de Suwałki, le Gouvernement Lithuanien adressa au Gouvernement Polonais une note par laquelle il porta à sa connaissance qu'il ne reconnaissait pas les frontières fixées auparavant et demandait que les troupes polonaises se retirassent au delà de la ligne Grajewo—Augustów—Sztabin. Le Gouvernement Polonais répondit par une note amicale demandant toutefois que les troupes lithuaniennes se retirent en dehors des frontières reconnues de la Pologne et proposant des négociations directes pour résoudre toute question en litige. Au cours de leur avance sur ce territoire national, les troupes polonaises cherchèrent à éviter toute effusion de sang, et quelques détachements de Lithuaniens qui avaient été désarmés furent immédiatement remis en liberté avec leurs armes, bien qu'ils se trouvassent illégalement sur le territoire polonais.

Par cette attitude conciliante le Gouvernement Polonais essayait d'arriver à une solution amicale des différends polono-lithuaniens. Sur ces entrefaites, au point du jour du 2 Septembre, un détachement de cavalerie polonaise qui occupait Sejny fut attaqué par les Lithuaniens et se retira en ayant perdu quatre hommes. Dans la suite l'armée lithuanienne attaqua Suwałki et avança sur Augustów sans déclaration de guerre préalable. Il a été constaté que des troupes bolchévistes coopéraient à ce mouvement militaire avec les troupes lithuaniennes. De plus le Gouvernement Polonais a des informations précises sur une concentration bolchéviste s'effectuant derrière la ligne d'avance lithuanienne sur le territoire lithuanien.

Le Gouvernement Polonais se trouve donc en face d'une agression directe de la part de la Lithuanie. Il n'y a pas de doute que les armées lithuaniennes se sont alliées avec l'armée rouge et que le Gouvernement Lithuanien est devenu l'instrument du Gouvernement des Soviets.

Vu les relations de plusieurs siècles qui ont maintenu dans une union fraternelle le peuple polonais et lithuanien, ce serait à contre coeur que le Gouvernement Polonais se verrait obligé de recourir aux armes pour délivrer son territoire.

Le Gouvernement Polonais a pris des mesures pour éviter tant que possible le contact avec les troupes lithuaniennes et évitera les engagements de troupes tant que la position stratégique le permettra, mais il se verra obligé de se considérer en guerre avec la Lithuanie si dans quelques jours les troupes lithuaniennes n'ont pas complètement évacué le territoire polonais et n'ont cessé de coopérer avec l'armée bolchéviste. De plus, vu le danger d'une concentration des troupes bolchévistes menaçant ses frontières, le Gouvernement Polonais s'est considéré comme entièrement libre d'exécuter des opérations militaires sur le territoire où se trouvaient des troupes bolchévistes non désarmées.

Le Gouvernement Polonais s'est adressé télégraphiquement à Sir Eric Drummond, Secrétaire Général de la Ligue des Nations, en le priant de soumettre ces faits à la Ligue des Nations et de la prier d'user de tous les moyens dont elle pourrait disposer afin de retenir le Gouvernement Lithuanien dans cette étrange entreprise et d'éviter à la nation polonaise la douleur d'avoir à lutter contre une nation soeur.

SAPIEHA.

№ 40.

TELEGRAMME.

M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 6 septembre 1920.

En réponse à la note de Votre Excellence transmise par la Légation Lithuanienne à Berlin, j'ai l'honneur de communiquer au Gouvernement Polonais ce qui suit:

Le Gouvernement Lithuanien regrette de ne pas pouvoir satisfaire à la demande du Gouvernement Polonais de retirer les troupes lithuaniennes au-delà de la ligne indiquée par votre note, pour les raisons suivantes:

1) une cession volontaire d'un territoire lithuanien qui est déjà au pouvoir de l'Etat Lithuanien serait une violation de la neutralité envers la Russie;

2) le Gouvernement Lithuanien ne trouve pas possible de céder à l'occupation étrangère un territoire qu'il considère comme appartenant incontestablement à la Lithuanie.

Quant aux lignes de délimitation indiquées dans votre télégramme du 2 Septembre, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que ces lignes ont été fixées dans des conditions spéciales, sans la participation ni l'assentiment du Gouvernement Lithuanien, et elles n'ont jamais été acceptées par lui. Le Gouvernement Lithuanien par un esprit de conciliation et désirant éviter des conflits

entre les troupes lithuaniennes et polonaises, avait proposé dans la note du 27 Aout au Gouvernement Polonais d'établir une ligne de démarcation, mais les Polonais sans avoir répondu à cette note ni terminé les négociations engagées à Kowno, ont attaqué les troupes lithuaniennes près d'Augustowo, les ont refoulées et ont pénétré profondément dans le territoire lithuanien. Le Commandement Lithuanien s'est vu contraint de réagir, en repoussant cette invasion. Le Gouvernement Lithuanien désirant arrêter l'effusion du sang et donner la preuve de sa politique pacifique et amicale envers la Pologne, propose de cesser sur le champ les hostilités et d'envoyer des délégués munis de pleins pouvoirs pour établir une ligne de démarcation. Les délégués pourraient se rencontrer à Mariampol. Après l'établissement d'une ligne de démarcation, le Gouvernement Lithuanien est prêt à entamer tout de suite des négociations ayant pour but de résoudre toutes les questions en litige. Le Gouvernement Lithuanien accepte pour base de ces pourparlers les points déjà fixés dernièrement par les délégués lithuaniens et polonais à la Conférence de Riga.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de ma haute considération.

PURICKIS.

№ 41.

TELEGRAMME.

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie.

Varsovie, le 9 septembre.

En réponse à Votre note transmise par la Légation de Lithuanie à Berlin, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence ce qui suit:

Le Gouvernement Polonais constate que le Gouvernement Lithuanien a violé et viole continuellement la neutralité envers la Pologne.

Le passage constaté de troupes bolchévistes par le territoire lithuanien, l'occupation par l'armée lithuanienne du territoire national polonais, le libre passage de la Prusse Orientale au nouveau point de concentration de l'armée rouge accordé à la majeure partie des fuyards de l'armée bolchéviste, dont une infime minorité seulement a été désarmée et internée, enfin la coopération directe de l'armée lithuanienne avec l'armée rouge constatée ces derniers temps, constituent des violations de la neutralité.

Le Gouvernement Polonais placé ainsi dans une position désavantageuse vis-à-vis son ennemi est obligé à le combattre sans aucune considération pour le territoire sur lequel il se trouve.

Vu votre proposition d'entreprendre des négociations, le Gouvernement Polonais accepte volontiers cette proposition aux conditions suivantes:

Primo: ces négociations n'auront pas comme but de fixer une nouvelle ligne de démarcation, la frontière entre la Pologne et la Lithuanie sur le territoire de l'ancien gouvernement de Suwałki ayant déjà été fixée le 8 décembre 1919 par le Conseil Suprême et cet acte constituant la seule base légale de délimitation existant entre la Pologne et la Lithuanie jusqu'à présent.

Secundo: la Lithuanie s'engagera à une neutralité absolue dans la guerre entre la Pologne et le Gouvernement des Soviets. Il va de soi que si l'armée rouge profitait du territoire lithuanien pour le passage de ses troupes ou comme base militaire le Gouvernement Polonais le considérerait comme une violation de neutralité.

Quant au lieu des négociations nous préfèrerions Kalwarja comme étant plus rapproché de nos lignes.

Le Gouvernement Polonais répète encore une fois ses protestations contre la violation de son territoire, violation d'autant plus regrettable qu'elle met une entrave aux efforts du Gouvernement Polonais de baser les relations polono-lithuaniennes sur des sentiments de loyale amitié entre ces deux nations.

En attendant votre réponse, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien agréer les assurances de ma très haute considération.

SAPIEHA.

№ 42.

TELEGRAMME.

M. Meierovics, Ministre des Affaires Etrangères de Latvia, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Riga, le 10 septembre 1920.

Dans le but de résoudre pacifiquement et amicalement les questions en litige entre la Pologne et la Lithuanie qui servent d'entrave non seulement à une alliance étroite entre les Etats Baltiques mais sont un obstacle à l'établissement de relations amicales entre les deux pays et sont cause d'une effusion de sang déplorable entre deux nations, le Gouvernement de Latvia prend la liberté de proposer au Gouvernement de la République Polonaise et à celui de Lithuanie d'accepter les propositions suivantes: 1) de déléguer à Riga des représentants munis de pleins pouvoirs pour une conférence commune entre la Pologne et la Lithuanie, dans le but

de conclure un armistice entre les armées polonaise et lithuanienne, 2) de fixer une ligne de démarcation entre les deux armées; 3) d'obtenir la fixation des frontières et la solution d'autres questions en litige qui s'y rattachent, vu la disposition déclarée par les deux Etats au cours de la Conférence des Etats Baltiques de s'entendre sur toutes les questions amicalement et par voie diplomatique sans recourir aux armes.

Le Gouvernement de Latvia est convaincu que sa proposition sera approuvée par les deux Etats, et sera heureux de pouvoir souhaiter la bien venue aux délégués des deux Gouvernements dans sa capitale.

MEIEROWICS.

№ 43.

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à M. Meierowics, Ministre des Affaires Etrangères de Latvia.

Varsovie, le 14 septembre 1920.

En réponse à votre note du 10 septembre, j'ai l'honneur de vous communiquer que des négociations préliminaires entre la Pologne et la Lithuanie vont être engagées demain, le 14 septembre à Kalwarja. Le Gouvernement Polonais remercie le Gouvernement Letton de sa proposition d'hospitalité et se propose d'inviter le Gouvernement Lithuanien dans un bref délai à continuer à Riga les négociations commencées à Kalwarja.

SAPIEHA.

№ 44.

TELEGRAMME.

M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 12 septembre 1920.

En réponse à votre note du 9 septembre j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence ce qui suit:

Le Gouvernement Lithuanien assure que vos affirmations quant à la violation de neutralité par la Lithuanie envers la Pologne sont dénuées de tout fondement. Vu que le Gouvernement Polonais s'est adressé dans cette question à la Société des Nations, le Gouvernement Lithuanien est prêt à prouver sa loyauté à l'égard des lois de neutralité devant le Tribunal de ladite Société. La violation du territoire national polonais par les troupes lithuaniennes n'a pu avoir lieu par la simple raison que cette frontière entre la Lithuanie

et la Pologne n'a été établie par aucun accord direct entre la Pologne et la Lithuanie. La décision du Conseil Suprême du 8 décembre 1919 n'avait été jamais communiquée au Gouvernement Lithuanien par les Alliés. Le Gouvernement Lithuanien néanmoins, désireux d'éviter l'effusion de sang et profondément convaincu que les relations entre les deux Etats doivent être réglées selon toute justice et équité et non par les armes, accepte la base des négociations proposée dans votre note du 9 Septembre et envoie ses délégués à Kalwarja: ils y seront le 14 septembre à midi. Le Commandement Lithuanien donnera l'ordre de cesser les hostilités le 13 septembre à midi.

Veuillez agréer, etc.

PURICKIS.

№ 45.

TELEGRAMME.

Le prince Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie.

Varsovie, le 14 septembre 1920.

En réponse à votre télégramme du 12 septembre Nr. 472, j'ai l'honneur de communiquer ce qui suit: Votre télégramme m'est parvenu le 13 matin et le Commandement Suprême Polonais a immédiatement donné des ordres pour cesser toutes opérations militaires. J'apprends avec stupéfaction que malgré l'assurance contenue dans votre dépêche que vous étiez prêts à négocier sur les bases de ma note du 9/9 Nr. 82489 GM. 1016, vos troupes ont attaqué le 13 dans la matinée Sejny situé sur notre territoire et l'ont occupé quelques heures avant le moment de la cessation des hostilités. De plus, j'apprends que hier à 18 heures vos troupes ont continué leurs attaques au sud-ouest de Sejny. Je proteste officiellement contre ce manque de bonne foi inqualifiable et vous préviens que, vu ces faits, nos délégués partis pour Kalwarja ce matin seront obligés de demander des garanties sûres de la neutralité du Gouvernement Lithuanien.

SAPIEHA.

№ 46.

Le Général Rozwadowski, Chef de l'Etat Major Général de l'Armée Polonaise, aux Missions Militaires Française, Anglaise et Américaine.

Poste de campagne, le 16 septembre 1920.

On transmet ci-joint trois copies de rapports, venant de trois sources différentes, au sujet des relations germano-bolchévistes et

du retour, facilité par les autorités allemandes, des bolchéviks internés de la Prusse Orientale en Russie soviétiste à travers la Lithuanie.

On prie de prendre des mesures en vue de faire constater le fait susmentionné par les Commissions Interalliées de Contrôle, et de contraindre le Gouvernement Allemand à empêcher effectivement le passage des bolchéviks par la frontière, conformément à la neutralité proclamée.

Ce n'est pas pour la première fois que les autorités allemandes agissent contrairement à cette neutralité.

ROZWADOWSKI.

TELEGRAMME.

ANNEXE I au Nr. 46.

Le Col. Pożerski, attaché Militaire de Pologne en Finlande, à l'Etat Major Général.

Le lieutenant Schmidt, attaché esthonien à Kowno, communique par radiotélégramme du 1 septembre:

Le 23 août arrivèrent de Prusse Orientale en Lithuanie: 120 cuisines de campagne, 8 aéroplanes et 3 obusiers. Les prisonniers bolchéviks passent de Prusse en Lithuanie sans armes.

Les transports systématiques d'armes d'Allemagne continuent.

POŻERSKI.

TELEGRAMME.

ANNEXE au № 46.

Le Commandant Myszkowski, attaché militaire de Pologne en Latvia, à l'Etat Major Général.

Riga, le 5 Septembre 1920.

Vers la fin d'août commencèrent les transports de prisonniers bolchévistes renvoyés de la Prusse Orientale par la Lithuanie (deux groupes illisibles) par les chemins de fer: Wierzbołowo — Wilno, Taurogi—Radziwiliszki.

Par la ligne de Wierzbołowo passent 300 bolchéviks par jour. En outre les Allemands facilitent le transport de groupes dont le nombre n'est pas constaté.

MYSZKOWSKI.

TELEGRAMME.

ANNEXE III au № 46.

Le Commandement Général de la Poméranie à l'Etat Major Général.

le 10 septembre 1920.

Près de 450 prisonniers bolchévistes s'enfuient tous les jours du camp d'Arys en Lithuanie. Les autorités militaires ont donné un ordre officiel, afin que la population collabore avec les troupes de la Sicherheitspolizei en vue d'arrêter les prisonniers echappés, mais en réalité les autorités militaires restent passives et la population civile prête secours aux fugitifs autant que possible. Les officiers et les soldats allemands avant franchi la frontière de la Prusse Orientale, après la débacle de la 4 armée soviétiste, ont d'abord été internés mais liberés ensuite.

D. O. G. POMERANIE.

№ 47.

Plein pouvoir du délégué polonais aux négociations de Kalvarja.

PLEIN POUVOIR.

Varsovie, le 14 septembre 1920.

Le Ministre des Affaires Etrangères de la République Polonaise déclare par la présente qu'il autorise:

Monsieur Jules Łukasiewicz, Chef de section au Ministere des Affaires Etrangères, à se rendre à Kalwarja pour y négocier, arrêter et conclure avec les représentants du Gouvernement Lithuanien et du Commandement de l'Armée Lithuanienne les accords qu'il jugera nécessaires pour la suspension des hostilités et la réintégration de la ligne de démarcation entre les deux armées.

Monsieur Jules Łukasiewicz aura le droit de signer conjointement avec les représentants du Commandement de l'Armée Polonaise les textes finalement arrêtés.

En foi de quoi ces pleins pouvoirs ont été signés et revêtus du sceau de l'Etat.

Donné à Varsovie, le 14 septembre de l'an mil neuf cent vingt.

Le Ministre des Affaires Etrangères.

SAPIEHA.

PROTOCOLES OFFICIELS DES NEGOCIATIONS POLONO-LITHUANIENNES A KALWARJA.

PROTOCOLE Nr. 1.

De la première séance des Délégations Polonaise et Lithuanienne, tenue à Kalvarja, le 16 septembre 1920.

Présents du côté polonais: M. M. le Colonel Mieczyslaw Mackiewicz, délégué du Commandement en Chef des Armées Polonaises; Jules Łukasiewicz, délégué du Ministère des Affaires Etrangéres, et les experts: M. M. le Cap. Adam Romer, Mirosław Arciszewski et le lieutenant Léon Bulowski.

Du côté lithuanien: M. M. le lieutenant-général Katche, le commandant Jokajtis et le capitaine Zubrys, délégués de l'Etat Major et du Ministère de la Défense Nationale, ainsi que M. M. Waldemar Czarneckis et Bronius Balutis, délégués du Gouvernement Lithuanien.

La séance fut ouverte à 17 heures par le général Katche. Après avoir échangé quelques courtes paroles de bienvenue les parties se sont communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs reconnus comme suffisants et en bonne et due forme.

Ensuite fut établi l'ordre successif de la présidence des séances. La langue russe adoptée pour les délibérations, il fut décidé que les protocoles seraient dressés en polonais et en lithuanien, que seulement les décisions y seraient rapportées, que sur la demande d'une des parties, les questions et les réponses seraient formulées par écrit, que les questions du côté polonais seraient rédigées en polonais et accompagnées d'une traduction russe certifiée conforme, et celles du côté lithuanien seraient posées en lithuanien et également accompagnées d'une traduction russe certifiée conforme.

Aprés avoir réglé les formalités, M. Jules Łukasiewicz prend la parole et, au nom de la Délégation Polonaise, donne lecture de la déclaration ci-jointe rédigée en polonais et en russe.

Ensuite M. le Colonel Mackiewicz prend la parole et ajoute des éclaircissements supplémentaires détaillés à la déclaration de M. Łukasiewicz.

Le Général Katche, au nom de la Délégation Lithuanienne, propose de renvoyer au lendemain la séance suivante en vue de donner une réponse à la déclaration de la Délégation Polonaise Cette proposition ayant été acceptée, la séance est levée.

Kalwarja, le 16 septembre 1920.

pour la Délégation Polonaise:

Col. M. MACKIEWICZ.
J. ŁUKASIEWICZ.

pour le Délégation Lithuanienne:

Gén. KATCHE.

ANNEXE I. au protocole Nr. 1.

Déclaration de la Délégation Polonaise.

Dans la manière d'agir à l'égard de la Lithuanie, le Gouvernement de la République Polonaise a tendu et tend toujours à régler toutes les questions litigieuses au moyen d'une entente mutuelle immédiate entre les deux Gouvernements.

On a appris avec satisfaction à Varsovie que la rencontre projetée par les deux Parties aurait lieu à Kalwarja.

L'attitude du Gouvernement Polonais par rapport aux questions les plus urgentes d'ordre militaire qui doivent être réglées à Kalwarja est nette et a déjà été exposée dans ses lignes principales dans la note du 9. IX. 20. adressée au Gouvernement Lithuanien par le prince Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères. Nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement Lithuanien dans la note du 13. IX. a accepté les bases des négociations concernant l'armistice, proposées de notre part. Cela nous offre la possibilité de nous rendre à Kalwarja et de reprendre à nouveau et immédiatement les négociations qui ont été interrompues à Kowno à cause de l'attitude défavorable du Gouvernement Lithuanien et grâce auxquelles on aurait pu éviter plus tôt des conflits inutiles.

Le Gouvernement Polonais s'empressant d'exprimer son consentement à la proposition d'entamer des négociations, communiquée par le télégramme du 7.IX. 20, a cru que la partie contraire avait la bonne volonté de mettre fin à des malentendus inutiles, ainsi qu'à une effusion de sang déplorable et était persuadé qu'elle ne tendrait à trancher aucune question par les armes.

Cependant les événements qui se sont malheureusement produits durant ces jours derniers, nous forcent à constater qu'il n'en est pas ainsi. Les troupes lithuaniennes ont soudain attaqué Sejny et ont occupé cette ville, malgré que l'attitude pacifique des détachements polonais qui s'y trouvaient en petit nombre ne justifiât aucunement cet acte.

Le même jour (13.IX) à 18 heures, c'est-à-dire 6 heures après la proclamation de l'armistice, les armées lithuaniennes poursuivaient leur marche dans la direction sud-ouest de Sejny.

Le Ministre des Affaires Etrangères Sapieha, dans sa note du 14. IX. 20., a déjà protesté contre cette action des troupes lithuaniennes.

Conjointement avec la faculté accordée aux armées bolchéviques de pénétrer sur le territoire lithuanien, avec l'occupation du territoire polonais par les troupes lithuaniennes, avec le libre passage des armées des Soviets de la Prusse Orientale vers les nouveaux points de concentration, enfin avec leur correspondance directe avec l'armée soviétiste, la conduite susmentionnée des troupes lithuaniennes constitue une fois de plus une incontestable violation par ces dèrnières de la neutralité dans la guerre polono-soviétiste, neutralité à laquelle le Gouvernement Lithuanien s'était engagé

dans sa note du 29 août. Cette attitude doit forcement faire naître chez le Gouvernement Polonais des doutes en ce qui concerne la bonne volonté de la partie adverse de régler à l'amiable les rapports entre les deux armées, et lui fait craindre que sa conduite future ne soit en contradiction avec les engagements antérieurement contractés.

Le Gouvernement Polonais, désirant ardemment au plus tôt mettre fin aux conflits, vu la guerre cruelle qu'il est forcé de poursuivre contre l'invasion des armées de la Russie Soviétiste, doit toutefois avoir la certitude complète que les conditions fixées seront strictement observées par le Gouvernement Lithuanien, et qu'il ne sera pas exposé à des éventualités imprévues dans le genre de la récente occupation de Sejny ou de la concentration des armées bolchévistes sous le couvert de la neutralité de la Lithuanie.

Vu tout ce qui précède, la Délégation Polonaise se voit forcée d'exiger des garanties suffisantes au sujet de la conduite ultérieure des troupes lithuaniennes, et en premier lieu d'exiger qu'avant de continuer les pourparlers la partie adverse s'engage à retirer immédiatement les troupes lithuaniennes au delà de l'ancienne ligne de démarcation (fixée par le Maréchal Foch le 18. IX. 20), en évacuant de cette façon les territoires qui appartiennent à la Pologne en vertu de la décision du Conseil Suprême du 8 décembre 1919.

La Délégation Polonaise exprime l'espoir que la Délégation Lithuanienne reconnaîtra le bien fondé de la demande précitée et voudra bien, en y faisant droit, contribuer à rendre possibles et à faciliter les négociations ultérieures.

PROTOCOLE Nr. II.

De la deuxième séance des Délégations Polonaise et Lithuanienne à Kalvaria, le 17 septembre 1920.

Présents du côté polonais: M. M. le colonel M. Mackiewicz, délégué du Commandement en Chef des Armées Polonaises, Jules Lukasiewicz, délégué du Ministère des Affaires Etrangères et les experts: M. M. le Cap. Adam Romer, Mirosław Arciszewski et le lieutenant Léon Bulowski.

Du côté lithuanien: Les délégués de l'Etat-Major et du Ministère de la Défense Nationale, M. M. le général-lieutenant Katche, le commandant Jokajtis et le capitaine Zubrys, et les délégués du Gouvernement Lithuanien Waldemaras, Czarneckis et Bronius Balutis.

Le colonel M. Mackiewicz, désigné par la Délégation Polonaise, préside. Le séance est ouverte à 6 h. du soir.

M. Bronius Balutis, membre de la Délégation Lithuanienne, prend la parole et donne lecture de la réponse de la Délégation

Lithuanienne à la déclaration de la Délégation Polonaise, transmise à la dernière séance du 16/IX 1920 (annexe 1).

La séance est interrompue pour que la Délégation Polonaise puisse élaborer une réponse à la déclaration de la Délégation Lithuanienne.

A la reprise de la séance, M. Łukasiewicz donne lecture de la déclaration de la Délégation Polonaise (annexe 2).

La seance est de nouveau suspendue afin de permettre à la Délégation Lithuanienne de délibérer.

Après quoi, le général Katche donne lecture de la réponse de la Délégation Lithuanienne (annexe 3).

Suit une nouvelle pause, après laquelle M. Łukasiewicz donne lecture de la déclaration polonaise (annexe 4).

Le colonel Mackiewicz déclare que la question de la rupture de l'armistice actuel pourra être examinée par la Délégation Polonaise, après qu'on aura obtenu la réponse definitive de la Délégation Lithuanienne à la première déclaration de la Délégation Polonaise transmise le 16/IX 1920.

Sur quoi, la séance est levée à 22 h. le 17/IX 1920.

Pour la Délégation Polonaise:
Col. MACKIEWICZ.
J. ŁUKASIEWICZ.

Pour la Délégation Lithuanienne:
Général KATCHE.

ANNEXE 1. au protocole Nr. 2.

Déclaration de la Délégation Lithuanienne.

En réponse à la déclaration de la Délégation Polonaise du 16 septembre, la Délégation Lithuanienne a l'honneur de déclarer ce qui suit:

1) La Délégation Lithuanienne accueille avec satisfaction la déclaration de la Délégation Polonaise, portant que le G=nt Polonais est disposé à régler le différend polono-lithuanien par voie d'une entente à l'amiable et à établir des rapports de bon voisinage.

2) En même temps, la Délégation Lithuanienne fait remarquer avec regret que le point de vue du G=nt Polonais, en tant qu'il trouve son expression dans la déclaration susmentionnée de la Délégation Polonaise, est basé sur des données contraires à la vérité.

Comme la Délégation Polonaise trouve opportun d'accuser le G=nt Lithuanien de toute une série d'agissements, tels que p. ex. d'avoir librement laissé passer les troupes soviétistes de Prusse Orientale vers de nouveaux points de concentration, de coopérer di-

rectement avec les armées sowiétistes, de prêter secours à ces troupes, tout cela sous le couvert de la neutralité de la Lithuanie etc., sans donner en même temps des preuves du bien fondé de ces accusations — la Délégation lithuanienne se voit contrainte à considérer ce qui précède comme des accusations non fondées et à protester aussi énergiquement que possible contre les tentatives de la Délégation polonaise d'incriminer l'adversaire d'une faute, sans en fournir des preuves nécessaires.

3) La Délégation Lithuanienne croit de son devoir d'attirer l'attention de la Délégation polonaise sur le fait que les pourparlers ayant eu précédemment lieu à Kowno, furent rompus, non pas à cause de l'attitude intransigeante du G=nt Lithuanien, mais parce qu'au courant desdits pourparlers, les troupes polonaises avaient subitement attaqué les troupes lithuaniennes sur le canal d'Augustów, sans déclaration de guerre préalable.

4) Le fait que la Délégation Polonaise invoque les incidents du 13 septembre, produit l'impression qu'on voudrait attribuer à l'armée lithuanienne des visées agressives. Nous sommes persuadés et nous le déclarons, en nous appuyant sur des faits incontestables, que dans tous les incidents ayant eu lieu entre l'armée lithuanienne et l'armée polonaise, c'est à cette dernière qu'en était imputable l'initiative. Il en a été ainsi autrefois: il en est de même aujourd'hui. Tous ces incidents regrettables s'étant produits au cours du mois de septembre courant ne sont autre chose qu'une simple et inévitable suite de l'attaque du 30 août dernier, par laquelle l' armée polonaise répondit à la note pacifique du G=nt lithuanien en date du 27 août. Le 11 septembre, à 13 heures, des détachements polonais attaquèrent notre poste de Smolany; de notre côté il y eut un soldat mortellement blessé. Le 12 septembre, au matin, des troupes polonaises, avec la participation de l'artillerie, attaquèrent pendant 3 heures nos postes aux environs de la même localité de Smolany. Ce n'est que grâce à un heureux hasard que nos troupes n'ont pas subi de pertes, mais la population civile a souffert. De quelle façon le G=nt lithuanien devait-il réagir contre toutes ces agressions? Devait-il se borner à une défense passive et attendre patiemment les attaques ultérieures sur nos postes? Nous devions sans aucun doute répondre par des contre-attaques aux assauts réitérés des troupes polonaises.

Notre offensive, inaugurée le 13 septembre, n'a pas été autre chose qu'une contre-attaque inévitable. Il est évident que cette offensive à été menée dans la direction qui nous convenait le mieux et qui était la plus commode. En ce qui concerne la proposition de notre G=nt d'interrompre les hostilités le 13 septembre à midi, elle ne pouvait être envisagée comme possible à réaliser qu'à la condition d'une réciprocité complète de la part des troupes polonaises. La suspension des hostilités par une des parties, sans avoir la certitude qu'une même suspension serait effectuée en même temps par l'autre, aurait équivalu à une déposition des ar-

mes et à une capitulation. Cependant, au cours du 13 septembre et de la nuit qui suivit, le commandement lithuanien, malgré toute sa bonne et sincère volonté, ne put apercevoir du côté polonais aucun indice de suspension des opérations de guerre. C'est pourquoi, nous n'avons pas pu arrêter les nôtres, avant d'avoir atteint le but minimum de notre attaque, qu'était la ligne la plus proche et la plus commode à occuper. Ce n'est que le 14 septembre à 5 h. 30 qu'arriva à Kalwarja un officier polonais apportant une déclaration retardée du Commandement polonais, disant qu'il consentait à interrompre les opérations militaires. Mais déjà un certain temps auparavant, une accalmie sur le front s'était produite elle-même. De tout ce qui précède, il doit résulter la ferme conviction que dans le cas présent, comme d'ailleurs toujours, l' armée lithuanienne a tenu honorablement les engagements contractés.

Quant à la demande de la Délégation Polonaise, exigeant que les Lithuaniens retirassent immédiatement leurs troupes au delà de la ligne de démarcation tracée par le Maréchal Foch le 18 juin 1919, et évacuassent les territoires appartenant à la Pologne en vertu de la décision du 8 décembre 1919 du Conseil Suprême, la Délégation lithuaniene croit indispensable de déclarer ce qui suit:

a) la ligne de démarcation du 18 juin 1919, tracée par le Maréchal Foch, était fixée provisoirement et considerée comme une nécessité de guerre en connexion directe avec les opérations de guerre polono-soviétiste sur le front est et nord-est de Wilno. Ce front n'existe plus, la situation actuelle est tout autre que celle qui existait lors de fixation de la ligne de démarcation provisoire susmentionnée; dans toute son étendue, à partir de la Dźwina jusqu'à la frontière allemande, elle a été abandonnée par les troupes polonaises, sans que les troupes lithuaniennes y aient contribué; la majeure partie de cette ligne, depuis la Dźwina jusqu'au Niémen, au sud de Merecz, n'existe pas actuellement et pourtant la Délégation Polonaise n'exige pas qu'elle soit rétablie. C'est pourquoi la Délégation Lithuanienne se croit en droit d'attendre de la part de la Délégation Polonaise une revision à l'amiable de cette ligne dans les limites de l'ancien Gouvernement de Suwalki, en vue des nouvelles circonstances. La Délégation Lithuanienne présume que d'autant plus la Délégation Polonaise n'a pas le droit d'xiger des Lithuaniens l'inviolabilité de cette ligne si souvent violée par les Polonais eux-mêmes.

b) En ce qui concerne la ligne tracée, selon les paroles de la Délégation Polonaise, le 8 décembre 1919 par le Conseil Suprême, à laquelle se rapporte la Délégation polonaise dans sa déclaration, la Délégation lithuanienne affirme que cette décision ainsi que la délimitation des frontières des territoires polonais, n'ont été portées à la connaissance du G-nt Lithuanien, ni par les Alliés, ni par le G-nt Polonais, et ne leur sont pas connues. C'est pourquoi, sans tenir compte du fait que le G-nt Lithuanien est prêt maintenant, comme il l'a d' ailleurs toujours été, à respecter les dé-

cisions du Conseil Suprême, la Délégation Lithuanienne ne saurait considérer comme possible de se prononcer quant à la décision susmentionnée, tant que le G-nt Lithuanien n'en aura pas pris connaissance. En outre, la Délégation Lithuanienne a l'honneur d'attirer l'attention de la Délégation Polonaise sur la forme même dans laquelle la question fut posée. La Délégation Polonaise demande, comme condition de négociations ultérieures, l'évacuation des troupes lithuaniennes en dehors d'une ligne que nous ignorons, que nous n'avons jamais eu l'occasion d'examiner et d'étudier; il est donc évident qu'il est impossible d'examiner cette proposition avant d'avoir pris connaissance de la frontière susmentionnée.

Comme les exigences de la Délégation Polonaise, concernant les garanties à donner, ont été provoquées par des accusations non fondées et que, en tant que contraires à la vérité, ces déclarations doivent être considérées comme non valables, — par conséquent, la demande de garanties spéciales, basée sur des données, ne correspondant pas à la réalité, doit être également considérée comme non justifiée.

C'est pourquoi la Délégation Lithuanienne a l'honneur de demander: 1) de lui donner la possibilité de connaître le texte authentique de la décision du Conseil Suprême du 8 Décembre 1919, à l'effet de le communiquer à son G-nt, 2) de procéder au tracé d'une ligne de démarcation répondant aux intérêts des deux parties et qui pourrait contribuer à trouver une solution amiable de la question.

ANNEXE 2. au protocole Nr. 2.

DECLARATION DE LA DELEGATION POLONAISE.

En réponse à la déclaration de la Délégation Lithuanienne, nous avons l'honneur de communiquer ce qui suit:

La Délégation Polonaise se voit forcée de constater que l'attitude de la Délégation Lithuanienne au sujet de la ligne de démarcation dont nous avons eu connaissance est contradictoire avec la note du Ministre Purickis du 12.IX. 1920, où ce dernier avait accepté les bases des négociations proposées par le G-nt polonais dans la note du 9 septembre, et par là-même avait admis que les négociations de Kalvarja n'auraient point pour but de fixer une nouvelle ligne de démarcation.

Vu que la Délégation Lithuanienne, s'efforçant d'entamer des discussions au sujet de la ligne de démarcation exclue des négociations actuelles par la note du Ministre des Affaires Etrangères Sapieha du 12. IX. 1920, a fait valoir des motifs qui demandent à être rectifiés, la Délégation polonaise considère comme absolument nécessaire de mettre en relief ce qui suit:

1) La ligne fixée en vertu de la résolution du Conseil Suprême du 8 Décembre devait être connue à la Délégation lithua-

nienne, car le Ministre prince Sapieha, dans sa note du 31.VIII. 1920, avait démontré que cette ligne était la même que celle qui avait été tracée par le Maréchal Foch. Quant à cette dernière, elle avait été occupée sur le territoire de Suwałki, avec quelques modifications de peu d'importance, en vertu d'une entente entre les représentants du Commandement en Chef polonais et du Commandement en Chef des armées lithuaniennes: le cap. Furmański et le col. Žukas.

2) L'agression imprévue des troupes lithuaniennes contre Sejny qui a eu lieu quelques heures avant la proclamation de l'armistice, ne peut être justifiée par aucune action antérieure de la part des troupes polonaises qui, du reste, ne se trouvaient pas au lieu indiqué par la Délégation Lithuanienne, car nos armées opèrent et opéraient toujours sur le territoire de la Pologne, ne dépassant nulle part les limites de la frontière, d'autant plus que dans la note du 31 août 1920, le G-nt polonais, eu égard à la nécessité de conserver la pleine liberté de ses opérations militaires, avait prié le G-t lithuanien de retirer ses troupes du territoire polonais, au-delà de la ligne de démarcation du Général Foch.

3) En ce qui concerne les reproches adressés de la part des Polonais au G-t lithuanien, au sujet de la violation des conditions de neutralité dans la guerre polono-soviétiste, ces reproches ont déjà été communiqués par le G-t polonais à la Ligue des Nations, et la Délégation polonaise les maintient dans toute leur rigueur.

En considération de ce qui précède, la Délégation polonaise déclare qu'elle persiste dans sa réclamation exprimée le 16. IX. et demande à ce sujet une réponse définitive.

Conformément au désir de la Délégation lithuanienne, la Délégation polonaise consent à ce que soit jointe au protocole une copie de la décision du Conseil Suprême du 8 décembre 1920, copie approuvée par les deux Délégations.

ANNEXE 3. au protocole Nr. 2

DECLARATION DE LA DELEGATION LITHUANIENNE.

En réponse à la Déclaration polonaise du 17 septembre, la Délégation Lithuanienne a l'honneur de communiquer que pour le moment elle n'a rien de nouveau à ajouter à ce qu'elle a déjà exposé. Toutefois, étant donné que c'est pour la première fois que la Délégation Polonaise a présenté à la Délégation lithuanienne le document sur lequel elle base ses exigences, à savoir, la décision du Conseil Suprême du 8 décembre 1919 — texte ne portant aucune preuve de son authenticité, la Délégation Lithuanienne considère comme indispensable de pouvoir faire parvenir ledit texte à son Gouvernement, dont elle attendra les instructions. De son côté, la Délégation fera tout son possible pour que la réponse du Gouvernement soit transmise dans le plus bref délai.

ANNEXE 4. au protocole Nr. 2.

Déclaration de la Délégation Polonaise.

Attendu que le Gouvernement Lithuanien avait été informé des exigences fondamentales des Polonais, la Délégation Lithuanienne n'a pas pu être surprise par la déclaration de la Délégation Polonaise et en outre, elle a eu jusqu'à présent pour s'entendre avec son Gouvernement 28 heures, durant lesquelles elle a ajourné à trois reprises le terme de sa réponse qui en définitive n'a point été transmise.

Attendu que le Ministre Purickis, dans sa note du 12.IX. avait consenti à reconnaître la ligne de démarcation proposée par la Délégation Polonaise, ce que le Gouvernement polonais considérait comme condition nécessaire pour entamer les négociations, attendu que la copie de la décision du Conseil Suprême du 8.XII, jointe, conformément au désir de la Délégation Lithuanienne, au protocole de ce jour, ne modifie en rien le sens des réclamations de la Délégation Polonaise au sujet de la ligne de démarcation qui a été déjà communiquée au Gouvernement Lithuanien dans la note du 31. VIII. 20, la Délégation Polonaise ne voit pas de raisons suffisantes pour que l'on retarde plus longtemps la réponse à sa déclaration d'hier, et, attirant l'attention de la Délégation Lithuanienne sur la situation difficile de la Pologne, obligée de lutter contre la Russie Soviétiste, elle attendra la réponse définitive de la Délégation Lithuanienne à Kalwarja, jusqu'à 14 heures, le 18 septembre 1920.

PROTOCOLE Nr. III.

De la séance des Délégations Polonaise et Lithuanienne, tenue à Kalwarja, le 18 septembre 1920

Présents du côté polonais: M. M. le Colonel Mieczyslaw Mackiewicz, délégué du Commandement en Chef des Armées Polonaises, Jules Łukasiewicz, délégué du Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que les experts: M. M. le capitaine Adam Romer, Miroslaw Arciszewski et le lieutenant Léon Bulowski.

Du côté lithuanien: M. M. le lieutenant-général Katche, délégué de l'Etat-Major et du Ministère de la Défense Nationale, le major Jakajtis, le cpt. Zubrys et M. M. Waldemaras, Czarneckis et Bronius Balutis, délégué du Gouvernement Lithuanien.

M. le général Katche préside la séance qui est ouverte à 14 heures.

M. Balutis prend la parole au nom de la Délégation et donne lecture de la réponse définitive de la Délégation lithuanienne (annexe Nr I).

Ensuite pause en vue de donner à la Délégation Polonaise la possibilité de rédiger une réponse à la déclaration de la Délégation Lithuanienne.

La séance est reprise à 17 heures.

M. Łukasiewicz prend la parole et donne lecture de la réponse de la Délégation Polonaise (annexe II).

Après avoir entendu ladite lecture, le général Katche annonce que la Délégation Lithuanienne n'a plus rien à ajouter et exprime un sincère regret que les négociations de Kalwarja n'aient abouti à aucun résultat positif; en même temps il espère que peut-être prochainement, dans de nouvelles conditions, les parties finiront par s'entendre.

Suit une nouvelle pause à l'effet de pouvoir achever le protocole et les autres documents; elle se prolonge jusqu'à 19 h. 20. Ensuite la séance est reprise et, les protocoles signés étant échangés, elle est levée à 19 h. 30.

Pour la Délégation Polonaise:
J. ŁUKASIEWICZ.
M. MACKIEWICZ, colonel.

Pour la Délégation Lithuanienne:
G. L. KATCHE.

ANNEXE I. au protocole Nr. 3.

Déclaration de la Délégation Lithuanienne.

La Délégation Lithuanienne a l'honneur de porter à la connaissance de la Délégation Polonaise qu'elle est autorisée à déclarer ce qui suit:

Considérant la ligne du 8 décembre 1919 tracée par le Conseil Suprême dans les limites de l'ancien Gouvernement de Suwalki comme ligne provisoire, pour y introduire l'administration polonaise, ligne qui, dans aucun cas, ne saurait servir d'indication pour la frontière entre la Lithuanie et la Pologne dans les limites de l'ancien gouvernement de Suwalki, et se réservant de faire valoir auprès des facteurs compétents et par la voie la plus appropriée ses droits en ce qui regarde la délimitation des frontières et la revision des décisions du Conseil Suprême, le Gouvernement Lithuanien, désireux de résoudre à l'amiable et pacifiquement les questions litigieuses, menacé d'une guerre avec la Pologne, consent, sur toute l'étendue où les troupes lithuaniennes sont en contact avec les troupes polonaises, à les retirer en un temps déterminé jusqu'à la ligne du 8 décembre 1919, après avoir minutieusement fixé cette ligne dans les parties qui ne sont pas encore marquées avec précision, mais à la condition toutefois que, eu égard à l'attitude des

troupes polonaises et aux excès commis contre la population locale tels que p. ex. les incidents de Sejny, les troupes polonaises se retireront à la même distance de la ligne occupée actuellement et que dans la zone neutre, en vertu d'une entente réciproque, seront nommées des autorités civiles.

ANNEXE II au protocole № 3.

Déclaration de la Délégation Polonaise.

En réponse à la déclaration de la Délégation Lithuanienne, la Délégation Polonaise se voit forcée de constater ce qui suit:

Vu que la Pologne ne se trouve pas en état de guerre avec la Lithuanie et qu'une partie du territoire polonais a été occupée par les troupes lithuaniennes sans le consentement du Gouvernement Polonais, la Délégation Polonaise ne voit aucun motif légitime pour que la partie adverse soit autorisée à exiger qu'une fraction quelconque du territoire appartenant à la République Polonaise soit soustraite à ses autorités administratives et occupée ou non par ses troupes, par conséquent la Délégation Polonaise ne peut admettre de discussion à ce sujet.

En outre, au point de vue militaire, la proposition du Gouvernement Lithuanien a pour but d'éloigner les troupes polonaises de la ligne qu'elles occupent actuellement, ce qui, en pratique, équivant au désir d'entraver les opérations de ces troupes dans leur lutte contre l'armée rouge, dans une mesure plus grande encore qu'elles ne le sont aujourdhui, vu que, pour le moment, ces opérations sont gênées non seulement par le voisinage de l'armée polonaise avec l'armée lithuanienne, mais aussi, et davantage encore, par le fait que les troupes polonaises à cause des obstacles opposés par le Gouvernement Lithuanien n'ont pas occupé tout le territoire qui doit revenir à la Pologne. Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, la proposition de la Délégation Lithuanienne tend à placer l'armée polonaise dans des conditions encore plus défavorables que celles où elle se trouve actuellement. Afin d'éviter tout malentendu qui pourrait surgir à la suite de l'affirmation de la Délégation Lithuanienne, que la Pologne l'aurait menacée d'une guerre, nous considérons comme absolument indispensable de constater que la Délégation n'a jamais usé d'une pareille menace.

En ce qui concerne l'allégation que les troupes polonaises se seraient mal comportées à l'égard de la population locale de Sejny, la Délégation Polonaise constate qu'elle ne possède aucun renseignement à ce sujet et que cette assertion devrait être contrôlée, ce que d'ailleurs les autorités compétentes polonaises ne tarderont point à faire. Toutefois, la Délégation Polonaise se voit forcée en même temps d'exprimer son étonnement de ce que la Délégation Lithuanienne considère comme possible de qualifier dans un document

officiel une action quelconque de la République Polonaise sur son propre territoire. De plus, la Délégation Polonaise ne saurait s'abstenir de faire remarquer que son étonnement est d'autant plus grand qu'elle entend de pareils reproches, non vérifiés, de la part des représentants d'un gouvernement dont les troupes et les autorités civiles, durant l'occupation momentanée des territoires appartenant à la République Polonaise ont commis une suite d'actes de violence envers la population locale, tels que: arrestations, déportations au fond de la Lithuanie, cruautés de toutes sortes. A titre d'exemple il suffira de rappeler ici le fortait inouï du meurtre de Stanislas Kozakiewicz dans sa propriété de Klejny, district de Sejny.

La Délégation Polonaise se réserve le droit d'exiger du gouvernement lithuanien à un moment opportun la satisfaction qui lui est due pour les abus dont ont été victimes des citoyens de la République Polonaise.

En prenant en considération les déclarations de la Délégation Lithuanienne, qui constituent la réponse dévinitive à la réclamation de la Délégation Polonaise, la Délégation Polonaise se voit forcée encore une fois de constater que:

1) En demandant que les troupes polonaises fussent reléguées à l'intérieur des territoires polonais, la Délégation Lithuanienne tente de tracer une nouvelle ligne de démarcation entre les deux armées, ce qui avait été exclu d'avance par le Gouvernement Polonais le 9/IX et accepté par le Gouvernement Lithuanien avant le départ de la délégation polonaise pour Kalwarja.

2) Malgré les réclamations du Gouvernement Polonais exprimées aussi bien dans les notes télégraphiques que dans les déclarations de la Délégation Polonaise à Kalwarja, les troupes lithuaniennes occupent jusqu'aujourd'hui illégalement des territoires qui, en vertu de la décision du Conseil Suprême du 8/XII, appartiennent à la République Polonaise.

3) La Pologne astreinte à poursuivre une guerre ardue contre la Russie Soviétiste, n'a obtenu jusqu'à présent aucune garantie relative à la stricte neutralité de la Lithuanie dans cette guerre, et, en présence des faits qui ont eu lieu jusqu'à présent, a de justes motifs de craindre que la Lithuanie, profitant de la situation non élucidée, ne puisse directement ou indirectement faciliter les opérations militaires de l'armée rouge.

Pour toutes ces raisons, la Délégation Polonaise se voit forcée de communiquer qu'elle ne peut considérer comme suffisante la réponse définitive qui lui a été donnée et, eu égard aux conditions de la guerre que la Pologne fait à la Russie Soviétiste, elle ne voit pas la possibilité de continuer les négociations à Kalwarja. En partant pour Varsovie la Délégation Polonaise déclare que l'armistice actuel ne sera pas rompu de la part des Polonais avant 6 heures, temps officiel de Kalwarja, le 19/IX,

Tout en exprimant le sincère regret que la Délégation Lithuanien ait cru opportun d'adopter une attitude intransigeante qui n'a absolument pas permis de continuer les négociations à Kalwarja, la Délégation Polonaise déclare que le Gouvernement Polonais, contraint par les circonstances de la guerre qui lui a été imposée par la Russie Sovietiste à garder la pleine liberté de ses opérations militaires, se déclare toutefois disposé à s'entendre avec le Gouvernement Lithuanien, en vue de régler les conflits et les malentendus déplorables suscités par les troupes lithuaniennes, et accueillera avec satisfaction à cet effet toute modification favorable dans l'attitude du G-nt lithuanien.

№ 49.

Rapport présenté par le Délégué Belge au Conseil de la Ligue des Nations sur le Différend entre la Lithuanie et la Pologne.

le 18 septembre 1920.

MESSIEURS.

Le Conseil de la Société des Nations a été saisi par un télégramme du 5 Septembre du Prince Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères de Pologne, d'une demande de la Pologne tendant à obtenir son intervention en vue de prévenir la guerre entre la Pologne et la Lithuanie.

Conformément à l'Article XVII du Pacte de la Société des Nations, le Gouvernement lithuanien a accepté pour ce différend de se soumettre aux obligations qui s'imposent aux membres de la Société et il a délégué M. le Professeur Voldemar, muni de pleins pouvoirs, aux fins de donner au Conseil toutes explications utiles.

De son côté, le Gouvernement polonais s'est fait représenter par M. Paderewski, ancien Président du Conseil.

Au cours des discussions qui ont eu lieu devant le Conseil, le Représentant de la Pologne a été amené à préciser que le danger de guerre résultait, suivant l'avis de son Gouvernement, de la présence de troupes lithuaniennes à l'ouest de la limite assignée provisoirement à la Pologne par la déclaration du Conseil Suprême, datée du 8 Décembre 1919.

Le Représentant de la Lithuanie a fait observer au Conseil que la déclaration du Conseil Suprême du 8 Décembre 1919, à supposer qu'elle eût la portée que lui donnait le Gouvernement polonais, était juridiquement dépourvue de caractère obligatoire vis-à-vis du Gouvernement lithuanien;

qu'au surplus, en vertu d'un traité de paix conclu par son Gouvernement le 12 Juillet 1920 avec le Gouvernement des Soviets, un autre tracé avait été partiellement arrêté comme fron-

tière de la Lithuanie, tracé qui devait être complété, aux termes du traité, suivant accord à intervenir entre la Pologne et la Lithuanie.

On ne demande pas au Conseil une solution définitive de ce différend, non plus que des autres questions litigieuses actuellement pendantes entre la Pologne et la Lithuanie. Une Conférence s'est ouverte à Kalwarja entre les Représentants des deux Etats. Il est à espérer que des négociations directes aboutiront à la conclusion de la paix sur des bases définitives. Mais l'intervention immédiate du Conseil apparaît comme nécessaire en vue de faire adopter par les Etats intéressés, lithuanien et polonais, à titre provisoire et sous réserve de tous leurs droits, une ligne de démarcation des zones d'occupation.

Dans sa recherche d'une solution, le Conseil est forcé de prendre en considération une circonstance d'une importance capitale: l'état de guerre existant entre la Pologne et le Gouvernement des Soviets. Le Conseil a été informé par les Représentants de Lithuanie et de Pologne qu'une partie de la Lithuanie, zone de Grodno et Lida, est actuellement encore occupée par des troupes bolchéviques.

Cette circonstance domine le problème car il est bien difficile qu'une ligne de démarcation provisoire quelconque soit adoptée entre la Lithuanie et la Pologne, tant que le territoire de la Lithuanie est partiellement occupé par des troupes bolchéviques en guerre avec la Pologne. Cette occupation permet difficilement à la Lithuanie de refuser à la Pologne la faculté d'utiliser militairement le territoire lithuanien. Il est évident que si la neutralité du territoire lithuanien n'est pas également respectée par les belligérants bolchéviks et polonais toute démarcation provisoire entre Lithuanie et Pologne devient inopérante.

Ce respect de la neutralité de la Lithuanie est dans les voeux du peuple lithuanien. Il me parait également conforme à l'intérêt de la paix générale en Europe que le Conseil s'efforce d'assurer, et je ne crois pas, d'autre part, qu'il soit de nature à léser les intérêts légitimes des belligérants.

Nous savons à ce sujet, par une déclaration du représentant de la Lithuanie, que le Gouvernement des Soviets s'est déclaré prêt, aux termes d'un télégramme émanant de M. Tchitchérin, en date du 5 Septembre, à évacuer tout le territoire de la Lithuanie, si le Gouvernement lithuanien peut garantir le respect de cette neutralité par la Pologne.

En conséquence, je demande au Conseil d'adopter les résolutions suivantes:

PROJET DE RESOLUTION.

Le Conseil de la Société des Nations, approuvant le rapport du Représentant de la Belgique:

a) Considérant que la cessation immédiate des hostilités est la condition indispensable de toute intervention utile du Conseil de la Société des Nations, adresse le plus pressant appel aux Gouvernements lithuanien et polonais afin qu'ils prennent d'urgence les mesures nécessaires pour empêcher tout acte d'hostilité entre leurs troupes.

b) propose aux Gouvernements de Lithuanie et de Pologne de prendre les engagements réciproques ci-après:

1° Le Gouvernement lithuanien adopte comme ligne de démarcation provisoire, sous réserve de tous ses droits territoriaux et en attendant le résultat des négociations directes avec la Pologne, le tracé arrêté par le Conseil Suprême des Alliés dans sa déclaration du 8 Décembre 1919, et s'engage à retirer ses troupes du territoire situé à l'ouest de cette ligne;

2° Le Gouvernement de la Pologne prend l'engagement, sous réserve de tous ses droits territoriaux, de respecter, au cours de la guerre qui sévit actuellement entre la Pologne et le Gouvernement des Soviets, la neutralité du territoire occupé par la Lithuanie à l'est de la ligne de démarcation spécifiée ci-dessus, à condition que le respect de cette neutralité soit obtenu également des autorités soviétiques par la Lithuanie;

c) Offre aux Gouvernements lithuanien et polonais, au cas où ils acceptent le présent arrangement provisoire, de désigner une Commission chargée de veiller sur place à la stricte observation, par les parties intéressées, des obligations résultant pour elles de cette convention;

d) Charge son Président de désigner des représentants pour recevoir les réponses des Gouvernements lithuanien et polonais, leur continuer l'assistance prêtée par le Conseil, procéder éventuellement à la désignation de la Commission prévue par les présentes résolutions et faire un rapport au Conseil à sa prochaine session.

№ 50.

TELEGRAMME.

M. Purickis, Ministre de Affaires Etrangères de Lithuanie, au Prince E, Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 16 Septembre 1920.

Excellence.

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre télégramme du 14 Septembre qui contenait une protestation contre l'action des troupes lithuaniennes, lesquelles selon votre note continuèrent à se battre le 13 Septembre après la proclamation de la suspension des hostilités. Or, le Commandement lithuanien avait

donné l'ordre de cesser les hostilités, mais ce jour du 13 Septembre à 12 h. du matin les troupes polonaises ne cessèrent de combattre de leur côté et continuèrent leur action militaire jusqu'à 5 h. ½ du matin du 14 Septembre, date à laquelle les parlementaires polonais arrivèrent à Kalwarja pour annoncer que le Gouvernement Polonais acceptait la proposition de la suspension des hostilités. Les deux armées ayant aussitôt cessé de se battre, nous considérons l'incident épuisé et ne voyons plus aucun sujet à réclamation ni accusation de manque de bonne foi de la part du Gouvernement Lithuanien. Veuillez agréer etc.

PURICKIS.

№ 51.

Note du Gouvernement Polonais au Conseil de la Société des Nations.

Varsovie, le 21 Septembre 1920.

Le Gouvernement Polonais a fait au Gouvernement Lithuanien, à la Conférence de Kalwarja, des propositions exactement conformes à la décision du Conseil de la Société des Nations, et ces propositions ayant été rejetées par les Lithuaniens, l'armistice nécessairement a dû être rompu. La contre-proposition des Lithuaniens n'a donné aussi aucune garantie de neutralité; au contraire, leur exigence que les troupes polonaises se retirent au sud de la ligne qu'elles occupent à présent, les mettrait dans une position encore plus défavorable que celle qui résulte actuellement de l'attitude déloyale du Gouvernement Lithuanien.

En ce qui concerne les garanties de neutralité, le Gouvernement Polonais constate que:

1) des bolchévistes armés et désarmés ont passé et continuent de passer par le territoire lithuanien se dirigeant de Prusse Orientale au nouveau point de concentration dans la région de Grodno. D'après des informations précises, des 130,000 bolchévistes qui se sont réfugiés en Prusse Orientale, 52,000 seulement ont été internés, le reste, c'est-à-dire près de 80,000, ont passé par le territoire lithuanien et ont renforcé l'armée rouge opérant contre nous.

2) Les Lithuaniens ont laissé passer au moins 2,000 spartaquistes allemands qui ont renforcé l'armée rouge.

3) Malgré la cession nominale de Wilno par le Gouvernement des Soviets à la Lithuanie et l'occupation de cette ville par le Gouvernement Lithuanien, nous avons des preuves irréfutables que l'armée des Soviets continue de traverser Wilno et d'employer la voie ferrée Wilno-Grodno pour la concentration de ses troupes.

4) Les Lithuaniens ont fait passer de Prusse Orientale en Rusie Soviétiste des transports de munitions et de canons provenant du désarmement de l'armée rouge sur le territoire allemand.

Tous ces faits prouvent la coopération parfaite de l'armée lithuanienne avec l'armée bolchéviste. Les territoires à l'est de la ligne de démarcation sont occupés par des troupes lithuaniennes et des troupes rouges entremêlées, ce qui rend impossible au Gouvernement Polonais de s'engager à respecter une ligne de démarcation que l'adversaire ne respecte pas non plus, et de respecter la neutralité des territoires tant qu'ils servent de base pour les opérations de l'armée bolchéviste et tant que la collaboration de l'armée lithuanienne avec l'armée rouge n'aura pas été supprimée.

En remerciant la Société des Nations pour son intervention, le Gouvernement Polonais accepte en principe avec reconnaissance la décision de Son Conseil, mais il fait observer en même temps qu'il n'a aucune garantie que l'armée rouge respectera les conditions posées par la Société des Nations. Le Gouvernement Polonais est donc obligé de se réserver le droit de prendre toute mesure militaire qu'il jugerait indispensable à sa sécurité jusqu'au moment où la Commission prévue par la Société des Nations et chargée du contrôle de la neutralité entrera en fonction. Le Gouvernement Lithuanien ayant amené la rupture des négociations de Kalwarja est seul responsable des événements qui pourraient se dérouler au cas où la situation militaire obligerait le Commandement Polonais à prendre des mesures décisives. Le Gouvernement Polonais tient à affirmer qù'il désire terminer à l'amiable tout différend avec le Gouvernement Lithuanien et que, même au cas où l'attitude de ce Gouvernement ne lui permettrait pas à son tour de respecter la ligne de démarcation, ce ne serait qu'une mesure temporaire, et qu'il considére toutes les questions territoriales comme devant être réglées à l'amiable par des négociations directes entre les deux Gouvernements.

SAPIEHA.

№ 52.

TELEGRAMME

Mr. Purickis, Ministre des affaires Etrangères de Lithuanie, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 21 septembre 1920.

Excellence, vu que les négociations directes à Kalwarja n'ont pas abouti à un résultat positif, et vu que le Gouvernement Polonais a porté plainte devant la Société des Nations, le Gouvernement Lithuanien se déclare d'accord de soumettre les différends polono-lithuaniens à la décision de la Société des Nations. M. le Professeur Woldemaras est chargé de représenter les intérêts de la Lithuanie auprès de la Société des Nations et muni des pleins pouvoirs d'agir au nom du Gouvernement Lithuanien. Agréez etc.

PURICKIS.

№ 53.

TELEGRAMME

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à Mr. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie.

Varsovie le 22 septembre 1920.

En réponse à votre télégramme du 21 courant, je constate que malgré votre consentement de soumettre à la Société des Nations notre différend, les troupes lithuaniennes, malgré notre ultimatum et la décision de la dite Société, continuent à occuper notre territoire et tirent sur nos patrouilles. L'armée lithuanienne couvre ainsi la concentration bolchévique et nous met dans une situation sans issue. Ne pouvant plus, pour la sécurité de notre armée, tolérer cette attitude, nos autorités militaires ont décidé de prendre des mesures efficaces et se réservent toute liberté d'action. Désirant comme auparavant éviter un conflit armé avec la Lithuanie, le Gouvernement Polonais est prêt à régler à l'amiable le différend polono-lithuanien, mais doit tirer les conséquences indispensables du fait que le Gouvernement Lithuanien n'exécute pas les stipulations ordonnées par la Société des Nations et exigées par nous à Kalwarja.

SAPIEHA.

№ 54.

TELEGRAMME.

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur Paderewski à Paris.

Varsovie, le 22 Septembre 1920.

Prière d'informer immédiatement le Conseil de la Société des Nations que, malgré notre ultimatum de samedi*) et la décision de Conseil de la Société des Nations, les troupes lithuaniennes continuent occuper notre territoire et tirent sur nos troupes. Ministre Affaires Etrangères Lithuanie télégraphie qu'il consent à l'arbitrage de la Société des Nations dans le différend lithuano-polonais, mais ne se déclare pas prêt à accepter décisions déjà prises. Ne pouvant plus longtemps tolérer l'attitude de la Lithuanie qui couvre le concentration des bolchéviks en occupant notre territoire le Gouvernement polonais se voit obligé à prendre des mesures militaires immédiates pour sauvegarder sa sécurité. Le Gouvernement polonais continue à désirer une solution à l'amiable du différend.

SAPIEHA.

*) Samedi, le 18 septembre (voir Nr. 48).

№ 55.

TELEGRAMME

Mr. Klimas, Gérant du Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Kowno, le 24 septembre 1920.

Excellence, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 22 septembre courant, à laquelle nous vous répondons ce qui suit:

Ayant consenti à soumettre la solution des questions litigieuses entre le Gouvernement Polonais et le Gouvernement Lithuanie à l'arbitrage de la Société des Nations, nous n'avons pas voulu avoir recours aux armes pour changer la face de la question. Notre armée, sûre que l'armée polonaise gorderait la même conduite, n'a nulle part et jamais attaqué les postes de garde polonais, mais s'est toujours tenue sur la défensive pour éviter l'effusion regrettable du sang. Les troupes polonaises seules ont pris l'initiative de l'attaque. De plus nous devons constater que la Délégation Lithuanienne à Kalwarja, ayant pris connaisance de la disposition du Conseil Suprême des Alliées du 8 Décembre 1919, a déclaré que le Gouvernement Lithuanien consentait à retirer son armée au delà de la ligne de démarcation provisoire (établie à ladite date) et il a proposé d'envisager en des pourparlers ultérieurs l'établissement d'une zone neutre sur un territoire que les délégués polonais reconnaissaient eux-mêmes comme une région ethnographique purement lithuanienne. Ainsi les reproches comme quoi le Gouvernement Lithuanien a refusé d'exécuter une décision du Conseil Suprême ne sont nullement fondés.

L'autre reproche concernant des troupes bolchévistes russes est aussi contraire à la vérité. Il n'y a pas un fait qui puisse démontrer qu'une concentration bolchéviste quelconque fut permise sur les territoires en la puissance du Gouvernement Lithuanien.

Le Gouvernement Lithuanien répète ici que sur les territoires dont il a pris possession dès qu'a cessé l'occupation par l'armée polonaise il n'a pas permis et il ne permettra pas à l'armée russe des Soviets de concentration, ni d'y établir de base quelconque. Ainsi le Gouvernement Lithuanien donne une complète garantie de sécurité à l'armée polonaise du côté de ce territoire. Vu les faits ci-dessus exposés le Gouvernement Lithuanien ne peut considérer les actes de l'armée polonaise contre l'armée lithuanienne, ainsi que leur avance au delà de la ligne de démarcation du 8 décembre 1919 dans les régions indiscutablement lithuaniennes, autrement que comme une attaque ennemie injustifiable envers la nation Lithuanienne, absolument contraire au désir que votre Excellence a exprimé que les différends polono-lithuaniens soient réglés à l'amiable, contraire aussi à la décision du Gouvernement Polonais de soumettre ce conflit à l'arbitrage de la Société des

Nations. Par conséquent le Gouvernement Lithuanien, persuadé de pouvoir encore arranger le conflit à l'amiable, attend que le Gouvernement Polonais retire immédiatement ses troupes au delà de la ligne de démarcation proposée par le Gouvernement Polonais, c'est-à-dire la ligne établie par le Conseil Suprême le 8 décembre (résoudre le différend lithuano-polonais). Le Gouvernement Lithuanien s'est adressé aussi de sa part à la Société des Nations. Nous communiquons tous les faits ci-dessus exposés à la Société des Nations. Veuillez etc.

KLIMAS.

№ 56.

TELEGRAMME.

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à M. Purickis, Ministre des Affaires Etrangères de Lithuanie.

Varsovie, le 26 septembre 1920.

En réponse au télégramme du Gérant du Ministère des Affaires Etrangères du 24 courant j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit: Je regrette de ne voir dans ladite note aucune déclaration exprimant de la part du Gouvernement Lithuanien le consentement à respecter par la Lithuanie la ligne du 8 décembre. Tout en exigeant de notre part que nous respections les territoires à l'est de cette ligne, il n'est également pas question dans Votre note du consentement à respecter la décision de la Société des Nations. Nos troupes luttent contre l'armée rouge sur le territoire à l'est de cette ligne et il est donc évident que l'ennemi se trouve sur ce territoire et que nous avons plein droit d'y pénétrer nous-mêmes. De plus nous avons saisi sur la ligne de chemin de fer Wilno—Grodno à la station Marekańce des transports militaires bolchévistes dirigés de Wilno à Grodno, ce qui prouve encore que le territoire contesté n'est pas en Votre pouvoir ou s'il l'était que l'armée rouge n'observe aucunement neutralité. Dans ces circonstances il est évident que nous devons réserver le droit de conduire sur ce territoire des opérations militaires. Désirant toutefois donner suite aux intentions pacifiques exprimées dans Votre note, j'ai l'honneur de vous proposer une rencontre de nos délégués à Suwałki dans le but de tenter une fois de plus une solution des difficultés sans recourir aux armes. J'estime que si nos délégués trouvent un moyen de garder la neutralité du territoire occupé par vous et sur lequel Vous empêcherez toute action bolchéviste, tous les différends territoriaux eux-mêmes pourraient être réglés à l'amiable. Nos délégués attendront mercredi soir le 29 courant à Suwałki. Veuillez agréer etc.

SAPIEHA.

№ 57.

M. A. de Panafieu, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plenipotentiaire de la République Française en Pologne, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Varsovie, le 26 septembre 1920.

MONSIEUR LE MINISTRE.

Je viens de recevoir deux télégrammes que Monsieur Léon Bourgeois, Président du Conseil de la Société des Nations, adresse au Gouvernement Polonais et que j'ai l'honneur de transmettre ci-après à Votre Excellence:

1) Paris le 25 Septembre 1920. „Le Conseil de la Société des Nations vient de recevoir communication du télégramme adressé à Monsieur Paderewski par le Gouvernement Polonais. Il se réserve de faire très prochainement une réponse complète à cette communication, mais il est heureux de prendre acte dès aujourd'hui de son acceptation de principe de la procédure proposée par la Société des Nations et de son désir exprimé par le Gouvernement Polonais de voir constituer immédiatement la Commission de Contrôle prévue dans la recommandation du Conseil. En conséquence le Conseil de la Société des Nations prend dès maintenant les mesures nécessaires pour que cette commission puisse fonctionner le plus tôt possible".

2) Paris, le 25 Septembre 1920. „Je venais dans mon télégramme parti ce matin de prendre acte de l'acceptation de principe par la Pologne de la procédure recommandée par le Conseil dans le différend polono-lithuanien, lorsque nous avons eu connaissance, par une communication de Londres, de votre télégramme du 23 Septembre au Gouvernement Lithuanien. Nous sommes surpris d'y voir mentionné, à côté de notre recommandation du 26 courant, un ultimatum polonais à la Lithuanie. Notre recommandation ne prévoit pas uniquement l'évacuation du territoire de Suwalki par les Lithuaniens, mais d'autres conditions liées entre elles. Nous demandons aujourd'hui au Gouvernement Lithuanien d'obtenir sans délai des Soviets les mesures assurant l'évacuation de tout son territoire, et nous vous demandons instamment de votre côté de laisser à la Lithuanie le temps nécessaire pour remplir les conditions prévues. Nous sommes persuadés que l'intérêt de la Pologne est d'agir de manière à assurer dans l'avenir des rapports amicaux entre elle et la Lithuanie".

Veuillez agréer, etc.

A. DE PANAFIEU.

№ 58.

TELEGRAMME.

Le Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères, à M. I. J. Paderewski, Délégué du Gouvernement Polonais auprès du Conseil de la Société des Nations.

Varsovie le 23 Septembre 1920.

Prière communiquer Léon Bourgeois, Président du Conseil Ligue des Nations, dépêche suivante: Ayant reçu de Monsieur le Ministre de France communication de vos deux dépêches du 25 Septembre, j'ai l'honneur de vous communiquer que le Gouvernement Polonais, se voyant obligé pour prévenir les attaques des troupes bolchévistes de conduire des opérations militaires sur le territoire situé à l'est de la ligne de démarcation du 8 Décembre 1919, territoire qui, bien que contesté par nous, à été cédé par le Traité du 12 Juillet à la Lithuanie, n'en n'est pas moins désireux de terminer à l'amiable le différend polono-lithuanien, a invité des délégués lithuaniens à venir mercredi le 29 courant à Suwalki pour continuer les pourparlers rompus à Kalwarja. Je ne manquerai pas de tenir le Conseil de la Ligue des Nations au courant de ces négociations qui, je l'espère, aboutiront à un accord.

SAPIEHA.

№ 59.

TELEGRAMME.

M. Klimas, Ministre des Affaires Etrangères par interim de Lithuanie, au Prince E. Sapieha, Ministre des Affaires Etrangères.

Wilno, le 27 Septembre 1920.

EXCELLENCE,

En réponse à votre télégramme du vingt six courant, nous avons l'honneur de vous communiquer ce qui suit: Le Gouvernement lithuanien a déjà clairement exprimé pendant les tractations de Kalwarja, ainsi qu'en sa note du vingt quatre courant, son consentement à respecter la ligne de démarcation du huit Décembre 1919, ainsi que les décisions de l'arbitrage de la Société des Nations. C'est ainsi qu'aux endroits où l'armée lithuanienne campait au delà de cette ligne ordre lui a été donné de se retirer en deça de la ligne, notamment depuis le lac Visztiniec jusqu'au lac Galladus. Mais d'autre part le Gouvernement lithuanien constate que le Gouvernement polonais de son côté ne respecte pas ladite ligne, puisque l'armée polonaise, depuis le lac Galladus jusqu'au Niémen, a franchi vers l'est cette ligne en occupant des localités dès longtemps évacuées par l'armée des Soviets, ce qui

semblerait lui donner le droit d'y pénétrer. Pourtant la prise de vive force de ces localités pourrait provoquer une attaque soudaine des bolchéviks russes en ces lieux. Le Gouvernement Lithuanien nie catégoriquement que des transports bolchévistes quelconques aient été effectués de Vilna Grodno. Le train lithuanien pris à Marcinkańce ne charriait de Vilna aux localités sentes (?) par nous que des soldats lithuaniens et ne pouvait pas effectuer son retour à vide pour cause de la destruction du pont. Ayant toujours le désir de régler à l'amiable les différends surgis et éviter des conflits armés, le Gouvernement Lithuanien accepte votre proposition et envoie ses Délégués à Souvalki qui y arriveront le vingt neuf courant soir et propose de faire cesser toute action militaire ce même jour. Expression de ma haute considération.

KLIMAS.





